



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCE ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCE DES GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Science de gestion

Spécialité : Management Bancaire

Thème

La dématérialisation des moyens de paiement
Cas de la Banque BNA Tizi-Ouzou

Présenté par :

- LANDRI Ouahiba
- MAHOUR Assia

Encadré par :

Mr. ACHIR Mohamed

Co-encadreur BNA :

Mr. FEDDAK Houcine

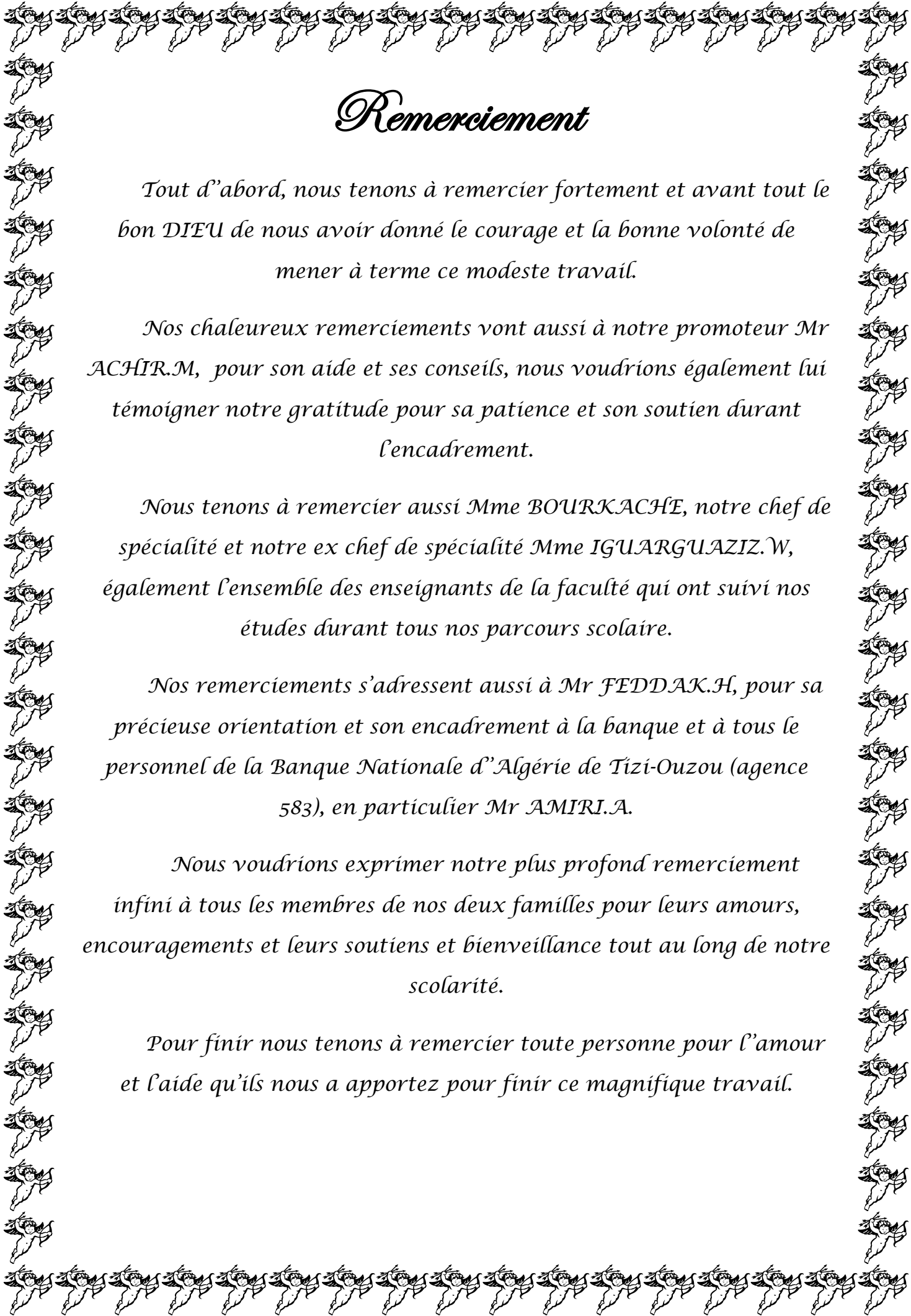
Devant le jury composé de :

Président : Mr OUALIKAN Selim Professeur à l'UMMTO.

Rapporteur : Mr ACHIR Mohamed Maître de conférences classe « B » à l'UMMTO.

Examineur : Mr ABIDI Mohamed Maître de conférences classe « B » à l'UMMTO.

PROMOTION :
2020/2021



Remerciement

Tout d'abord, nous tenons à remercier fortement et avant tout le bon DIEU de nous avoir donné le courage et la bonne volonté de mener à terme ce modeste travail.

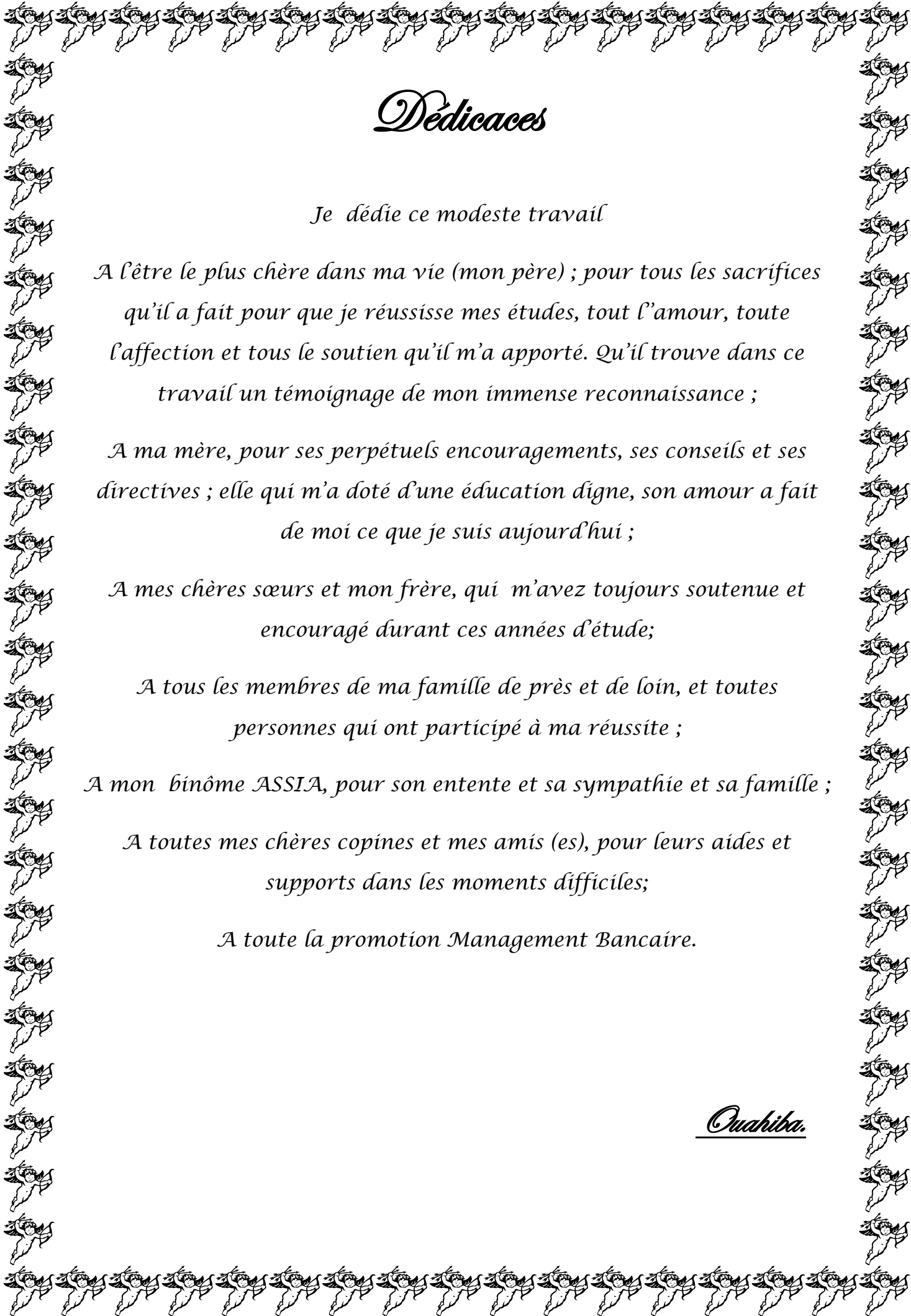
Nos chaleureux remerciements vont aussi à notre promoteur Mr ACHIR.M, pour son aide et ses conseils, nous voudrions également lui témoigner notre gratitude pour sa patience et son soutien durant l'encadrement.

Nous tenons à remercier aussi Mme BOURKACHE, notre chef de spécialité et notre ex chef de spécialité Mme IGUARGUAZIZ.W, également l'ensemble des enseignants de la faculté qui ont suivi nos études durant tous nos parcours scolaire.

Nos remerciements s'adressent aussi à Mr FEDDAK.H, pour sa précieuse orientation et son encadrement à la banque et à tous le personnel de la Banque Nationale d'Algérie de Tizi-Ouzou (agence 583), en particulier Mr AMIRI.A.

Nous voudrions exprimer notre plus profond remerciement infini à tous les membres de nos deux familles pour leurs amours, encouragements et leurs soutiens et bienveillance tout au long de notre scolarité.

Pour finir nous tenons à remercier toute personne pour l'amour et l'aide qu'ils nous a apportez pour finir ce magnifique travail.



Dédicaces

Je dédie ce modeste travail

A l'être le plus chère dans ma vie (mon père) ; pour tous les sacrifices qu'il a fait pour que je réussisse mes études, tout l'amour, toute l'affection et tous le soutien qu'il m'a apporté. Qu'il trouve dans ce travail un témoignage de mon immense reconnaissance ;

A ma mère, pour ses perpétuels encouragements, ses conseils et ses directives ; elle qui m'a doté d'une éducation digne, son amour a fait de moi ce que je suis aujourd'hui ;

A mes chères sœurs et mon frère, qui m'avez toujours soutenue et encouragé durant ces années d'étude ;

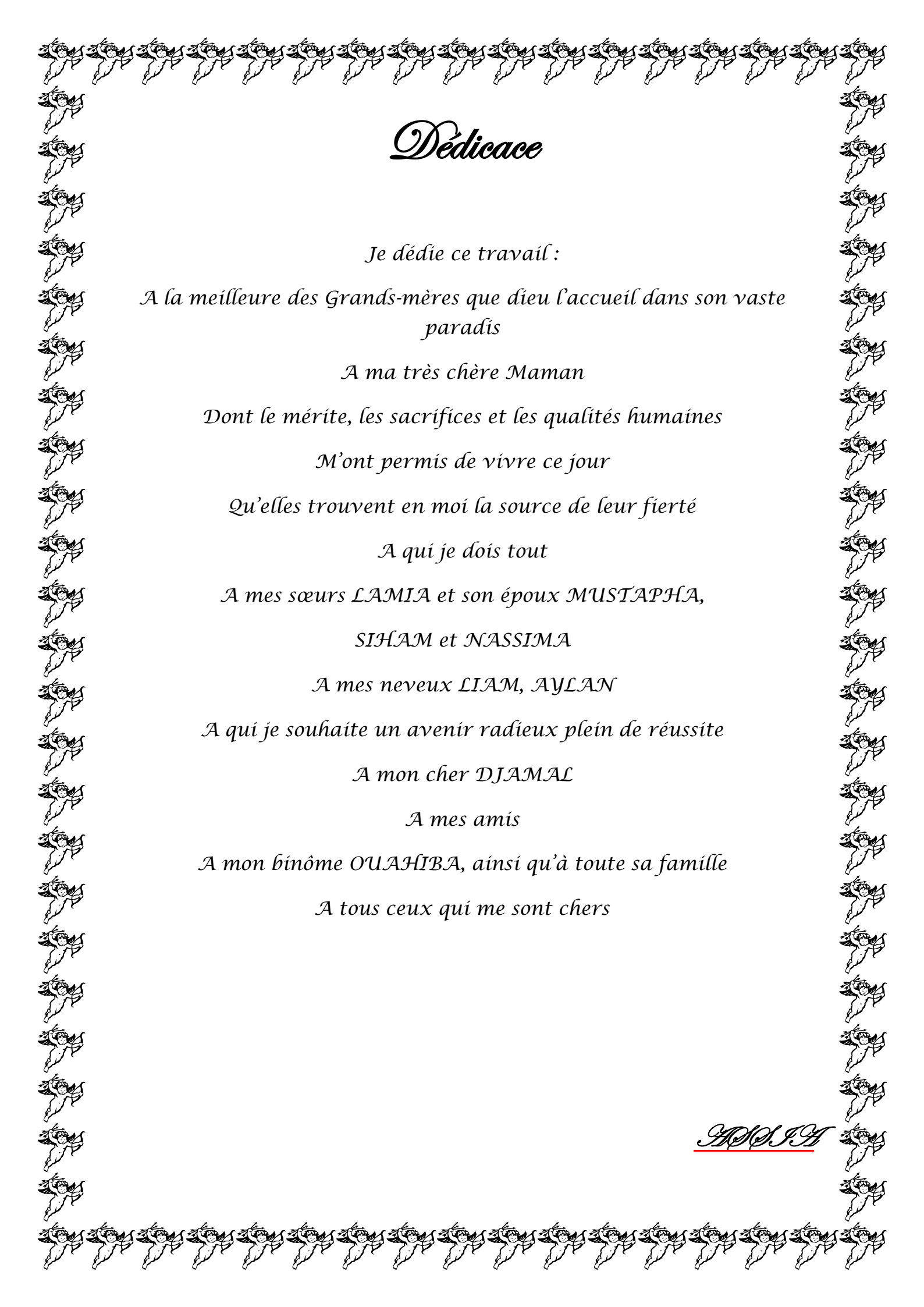
A tous les membres de ma famille de près et de loin, et toutes personnes qui ont participé à ma réussite ;

A mon binôme ASSIA, pour son entente et sa sympathie et sa famille ;

A toutes mes chères copines et mes amis (es), pour leurs aides et supports dans les moments difficiles ;

A toute la promotion Management Bancaire.

Quahiba.



Dédicace

Je dédie ce travail :

A la meilleure des Grands-mères que dieu l'accueil dans son vaste paradis

A ma très chère Maman

Dont le mérite, les sacrifices et les qualités humaines

M'ont permis de vivre ce jour

Qu'elles trouvent en moi la source de leur fierté

A qui je dois tout

A mes sœurs LAMIA et son époux MUSTAPHA,

SIHAM et NASSIMA

A mes neveux LIAM, AYLAN

A qui je souhaite un avenir radieux plein de réussite

A mon cher DJAMAL

A mes amis

A mon binôme OUAHIBA, ainsi qu'à toute sa famille

A tous ceux qui me sont chers

ASIA

Abréviation	Signification
ABEF	Association des Banques et Etablissement Financiers
ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Ligne
AP	Algérie Poste
ATCI	Algérie Télé Compensation Interbancaire
BA	Banque d'Algérie
BAD	Banque Africaine de Développement
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BCA	Banque Centrale d'Algérie
BDL	Banque du Développement Local
BEA	Banque Extérieure d'Algérie
BNA	Banque National d'Algérie
BNP	Banque National de Paris
CAD	Caisse Algérienne de Développement
CCP	Compte Courant Postaux
CIB	Carte Interbancaire
CMC	Conseil de la Monnaie et de Crédit
CNEP	Caisse National d'Epargne et de Prévoyance
CNRS	Central National de la Recherche Scientifique
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CPI	Centre de Pré compensation Interbancaire
DAB	Distribution Automatique du Billet
DAT	Dépôt à Terme
EDI	Echange de Données Informatisé
GAB	Guichet Automatique de Banque
GPRS	General Packet Radio Services
LMC	Lois Monnaie et Crédit
OMC	Organisation Mondial du Commerce
PME	Porte Monnaie Electronique
PME	Petite et Moyennes Entreprise
PMI	Petite et Moyennes Industries
RBTR	Règlement Brut en Temps Réel
RIB	Relevé Identité Bancaire
RND	Règlement Net Différé
RTC	Réseau Téléphonique Commuté
RTGS	Real Time Gross Settlements
SATIM	Société d'Automatisation des Transaction Interbancaire
SWIFT	Society For Worldwide Inerbank Financial Telecommunentent
TIP	Titre Interbancaire de Paiement
TPE	Terminal de Paiement Électronique
VPC	Vente Par Correspondance

Sommaire

Sommaire

Introduction Générale	08
------------------------------------	-----------

Chapitre 1 : les notions sur les transactions monétaires et financières

Introduction	12
Section 1 : les moyens de paiement classique et leurs limites	12
Section 2 : les moyens de paiement moderne	21
Section 3 : la banque électronique	34
Conclusion	52

Chapitre 2 : la modernisation des moyens de paiement aux niveaux des banques Algériennes

Introduction	54
Section 1 : l'évolution du système bancaire algérien	54
Section 2 : la modernisation du système de paiement Algérien	68
Section 3 : les risques liés aux moyens de paiement	78
Conclusion	83

Chapitre 3 : La dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (agence 583 nouvelles villes Tizi-Ouzou)

Introduction	85
Section 1 : la présentation de l'organisme d'étude	85
Section 2 : traitement des moyens de paiement électronique au niveau de la BNA	93
Section 3 : étude empirique sur l'utilisation de l'application (WIMPAY) BNA	110
Conclusion	137

Conclusion Générale.	139
----------------------------------	------------

Introduction générale

Introduction générale :

Les d'innovations qui se sont succédé durant les dernières décennies dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ont profondément modifié la nature des services bancaires et financiers.

Les années 1990 et le début des années 2000 ont été marqués par une accélération de la globalisation financière et la diversification des systèmes monétaires et financiers dans le monde Favorisé par la généralisation de l'internet dans tous les domaines économiques, la banque s'est transformée progressivement en place de transaction virtuelle à travers traitant la dématérialisation des instruments de placement et de paiement

A l'instar des pays développés, l'Algérie ne pouvait rester en marge de ces innovations technologique qui touche principalement le système bancaire

L'Algérie s'investit depuis 1990 face à un environnement concurrentiel international à travers la libéralisation de son système bancaire dans le l'objectif d'intégrer le système bancaire et financier international. La promulgation de la **loi N°90-10 du 14 Avril relative à la monnaie et au crédit abrogée par l'ordonnance N°03-11 du 26 Août 2003**, a été la première réforme structurelle. Plusieurs réformes ont suivi cette promulgation pour moderniser le système bancaire algérien.

Dans ce cadre, les autorités bancaires algériennes se sont engagées dans de nouvelles techniques financières pour améliorer et développer ses systèmes et moyens de paiement, assurant la circulation de la distribution des services avec une grande efficacité. En effet, une mise en œuvre de la dématérialisation du système de paiement s'est inscrite dans le développement de la monétique qui a pour but de faciliter les transactions commerciales et développer la bancarisation de l'économie, avec une plus grande efficacité et sécurité des services. Egalement, avec l'introduction de deux systèmes de paiement, de gros montants et de paiement de masse, conformes aux standards internationaux pour assurer le bon fonctionnement des fonds de façon sûre, rapide et sécurisée.

La monétique a connu de grandes mutations dans la plupart des pays développés dans le domaine de la gestion des instruments de paiement, par le passage d'instruments de paiements traditionnels tels que les espèces et le chèque à des instruments modernes comme les cartes bancaires. Cela explique par la migration des instruments de type papier vers des instruments de type électronique, dans le but de faciliter les services électroniques.

Comparativement aux autres pays, notamment nos voisins marocains et tunisiens dans le processus de la monétisation et la maîtrise des nouvelles technologies de paiement l'Algérie a enregistré d'importants retards, malgré l'entrée de nouvelles technologies qui ont métamorphosé la relation banque-client comme les Distributeurs Automatiques de Billets (**DAB**), les Guichets Automatiques de Banque (**GAB**) et les Terminaux de Paiement Electronique (**TPE**).

Les autorités monétaires et financières ont instauré un système de paiement moderne qui repose sur la création de la société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (**SATIM**), le système de règlement brut en temps réel (**RTGS**), le système interbancaire de télé compensation des instruments de paiement de masse, le service de l'E-banking, ainsi que le lancement du nouveau projet de paiement par téléphone mobile (m-paiement) en 2020, qui représente des transactions effectuées depuis un téléphone mobile et débitées sur carte interbancaire (CIB), dont la banque nationale d'Algérie (BNA) a lancé en Mars 2021 la première application de paiement mobile sans contact en Algérie, qui se base sur des codes-barres intelligents « QR CODE ».

Malgré tous les efforts déployés par les autorités monétaires et financières et la SATIM, afin de promouvoir l'utilisation d'e-paiement en générale et des nouvelles applications de m-paiement, leur utilisation reste insuffisante. L'expérience de la BNA avec son application WIMPAY demeure très peu de se réalisée. Cela peut s'expliquer par la méfiance et la méconnaissance des avantages de cette application.

Notre travail s'inscrit dans la thématique générale de la dématérialisation du système de paiement en Algérie, à travers les différents mécanismes de transfert de fonds entre les banques. Il s'agit également d'expliquer les principaux moyens de paiement et leur degré d'utilisation.

Pour atteindre l'objectif de ce travail, on a posé la problématique suivante :

Quel est l'apport et le niveau de la modernisation des moyens de paiements électroniques dans les banques commerciales algériennes ?

Il est important de souligner que la question centrale de notre problématique nécessite d'autres questions tout aussi importantes les unes que les autres, à s'avoir :

- Quels sont les différents moyens modernes de paiements électroniques.

- L'e-mobile constituera-t-il un moyen efficace d'inclusion bancaire et l'amélioration des services ?
- Quelles sont les entraves empêchant l'accélération des paiements électroniques des banques ?

Intérêt, objet de recherche et choix de sujet

L'objet de ce thème est de montrer que la dématérialisation des moyens de paiement a un effet positif sur le fonctionnement des banques algériennes. Mais aussi de connaître le niveau du développement de r-paiement.

Les hypothèses de recherche

Afin de répondre à ces questions nous nous sommes basés sur les hypothèses suivantes :

- L'environnement bancaire Algérien ne présente pas des conditions techniques et juridiques permettant le développement des instruments d'e-paiement.
- L'e-paiement en générale et l'application WIMPAY constitue une avancée considérable dans la dématérialisation des moyens de paiements de la BNA.
- WIMPAY ne peut être généralisée sans la généralisation des moyens électroniques et les infrastructures d'internet.

Afin d'apporter des éléments de réponse à la problématique posée, nous avons jugé utile de recourir à une démarche méthodologique à double approche ; la première est d'ordre théorique, élaborée sur la base d'une revue bibliographique utilisant des ouvrages, articles, document, mémoires et thèse. Comme on fera dans un second lieu, recours au cadre analytique pour expliquer le fonctionnement du système de paiement en Algérie à travers une étude pratique d'une durée de 6 mois au niveau de la **BNA** de Tizi-Ouzou.

Pour ce qui est de la structure de ce travail, elle se présente comme suit :

- **Le premier chapitre** : est davantage conceptuel, il a pour objet de présenter les principaux éléments théoriques propres à notre sujet. A cet effet, ce chapitre sera consacré aux différentes définitions et concepts rattachés au système de paiement.
- **Le deuxième chapitre** : On s'est intéressé à la dématérialisation du système de paiement en Algérie. En premier lieu on a présenté l'évolution du système bancaire algérien à travers son approche historique et réglementaire. Au second lieu nous nous sommes intéressés à l'étude des nouveaux systèmes de paiement.

- **Le troisième chapitre :** Nous l'avons consacré à une étude pratique sur la nouvelle application lancée par la Banque Nationale d'Algérie « WIMPAY-BNA ».

Nous développons ce chapitre en trois sections. Une première porte sur la présentation de l'organisme d'accueil, une deuxième section sera consacrée au traitement des différents instruments de paiements et dans la troisième section, nous allons présenter une appréciation statistique à l'aide de notre observation et du questionnaire administré sur l'utilisation de « WIMPAY-BNA » par la clientèle de la BNA agence 583.

Chapitre 1

Des moyens de paiements traditionnels aux moyens de paiements modernes

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

Introduction

Depuis toujours, les hommes ont trouvé un besoin à l'utilisation de la monnaie, qui c'est bien reflété à travers l'histoire, en passant du troc aux premières pièces de monnaie, des marchands du moyen âge aux grandes banques d'aujourd'hui.

Le besoin incessant d'information en temps réel, le traitement d'immenses quantités de données.... Imposent une évolution en matière de communication et d'information. La technologie prend alors une évolution de plus en plus d'ampleur et enregistre des innovations relativement très impressionnantes.

Toutefois, les moyens de paiement ne sont pas restés en marge de cet ébranlement technologique et culturel. La nécessité d'automatisation croissante des traitements, fait apparaître une nouvelle forme de monnaie plus dématérialisée et sécurisée, d'où l'appellation de la monnaie électronique, dont l'internet et le numérique ont permis ces dernières années l'essor des banques en ligne.

Dans le présent chapitre nous présenterons un aperçu sur les moyens de paiement classique (section 1). Le second point de ce chapitre sera consacré à l'univers de la monétique, ou nous essayerons de définir les différents concepts de la monétique (section 2). Et le dernier point fera l'objet d'une présentation des banques en ligne (section 3).

Section01 : introduction aux moyens de paiement classiques et leurs limites :

Les moyens de paiement sont la matière première des systèmes de paiement, ils facilitent les échanges de biens et services, en répondant à des besoins bien précis. En effet les banques fournissent une gamme de produits en passant par des moyens de paiement classiques qui synthétisent la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale, puis aux moyens de paiement modernes qui composent de la monnaie électronique. Pour comprendre les principales composantes de moyens de paiement classiques, nous commencerons par définir puis présenter les différents types de moyens de paiement ainsi que leurs limites.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

1. Définition des moyens de paiement

En Algérie, selon l'article 112 de loi n°90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit qui a été abrogé par l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003« sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments permettant à toute personne de transférer des fonds quel que soit le support ou le procédé utilisé ».

Les moyens de paiement permettant de faciliter les échanges de biens et services, en répondant à des besoins précis de la clientèle¹.

2. Les différents types de moyens de paiement

Chaque instrument de paiement a son histoire sociale et technologique qui oriente son exploitation dans un domaine particulier. De nos jours, une banque fournit une gamme de moyens de paiement adaptés à l'automatisation du support monétaire. Les modes utilisés varient d'un pays à l'autre. En général on recense les moyens suivants² :

2.1. Les espèces (pièces métallique et billets)

Les espèces constituent la monnaie fiduciaire émise par la banque centrale et le trésor public de chaque pays sous forme de billets et de numéraires (pièces métalliques). Ce moyen de paiement est le plus ancien est celui qui nous semble le plus naturel, puisque on échange des devises réelles contre un ou plusieurs produits. C'est une solution qui convient surtout pour des achats à faible montant³.

Les pièces constituent un moyen de paiement individuel privilégié dans tous les commerces de proximité. La tendance dans les pays occidentaux, est d'utiliser les espèces pour les valeurs relativement faibles alors que les montants moyens et forts sont de plus en plus réglés par l'intermédiaire de moyens scripturaux.

2.2. Les chèques

Le chèque est un ordre de paiement libellé sur une formule délivrée par l'établissement qui tient le compte, que le payeur remet au bénéficiaire, celui-ci le remettra pour encaissement à sa propre banque.

¹ MOSTAFA HASHEM SHERIF, « Paiement électronique sécurisés », édition presses polytechniques et universitaires romandes, 2007, p.29.

² MOUSTAFA HASHEM, Op. cit, p.29.

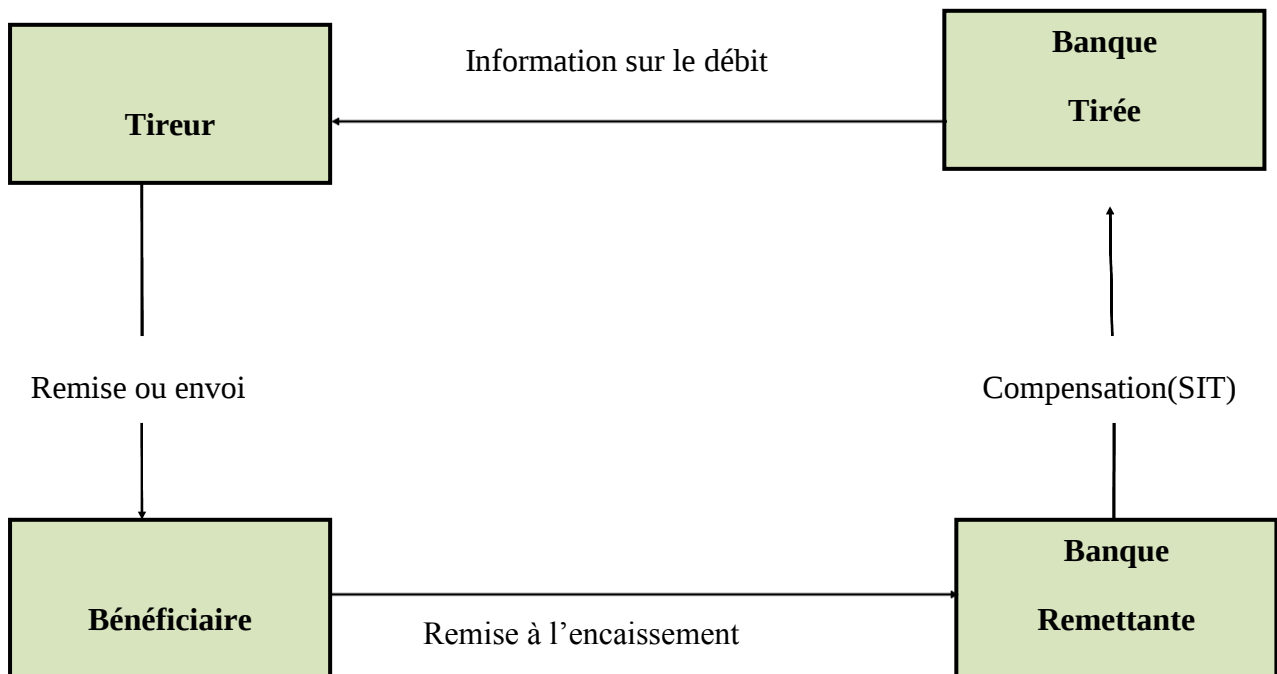
³ [http://xn--conomie-9xa.com/\(\)](http://xn--conomie-9xa.com/)

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

Le chèque c'est un écrit pour lequel l'émetteur peut encaisser ou payer une somme d'argent probablement disponible dans son compte⁴.

Selon Stéphane Pièdelievre, le chèque se définit comme « un titre par lequel une personne, dite tireur, donne l'ordre à une banque ou un établissement de crédit assimilé, dite tirée, de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur »⁵.

Schéma n° 01 : circuit simplifié du chèque



Source : Régis Bouyala, *Le monde de paiement*, Edition Revue banque, 2005, p33

Le chèque se remet donc en présence de trois personnes⁶ :

- Le tireur : signataire du chèque, d'instruction de payer ;

⁴ Revue d'information de la BNA n°02 p.32

⁵ STEPHANE PIEDELIEVRE, « Instrument de crédit et de paiement », édition Dalloz, 2014, p.259

⁶ Document interne de la banque

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

- Le tiré : c'est-à-dire qui a précédemment reçu la monnaie et qui doit la disposer sur l'ordre de son client ;
- Le bénéficiaire : qui recevra la monnaie du tireur a noté que le bénéficiaire peut être le tuteur lui-même.

Il constitue un élément de paiement, quand le montant est à payer à un bénéficiaire et un instrument de paiement lorsque la somme est demandée au banquier par son titulaire.

La remise en paiement d'un chèque par une novation, c'est la raison par la quelle que la provision doit exister au moment même de l'émission du chèque sous peine de sanctions sévères.

Le chèque demeure un moyen de paiement et de retrait purement national. Il reste pour chaque pays un instrument tourné vers l'usage domestique en raison de particularités de plusieurs natures.

- Les habitudes de retrait et de paiement,
- Au plan juridique, chaque pays a sa propre législation (ex : législation sur les chèques impayés) ;
- Les normes (le format du chèque) et les techniques de traitement différent selon le pays.

2.3. Le virement

Le virement est une opération comptable par la quelle une banque débite le compte d'un certain montant et porte la même somme au crédit d'un autre compte.

Selon Luc-BERNET ROLAND (2001), le virement est l'opération qui consiste à débiter un compte pour créditer un autre. L'ordre de virement peut être donné par écrit sur papier libre, mais il est généralement donné au moyen de formules délivrées par banque, un virement peut être effectué par deux comptes tenus dans un même établissement ou tenus par deux établissements différents, dans le dernier cas, l'opération s'effectue par le biais de la compensation⁷.

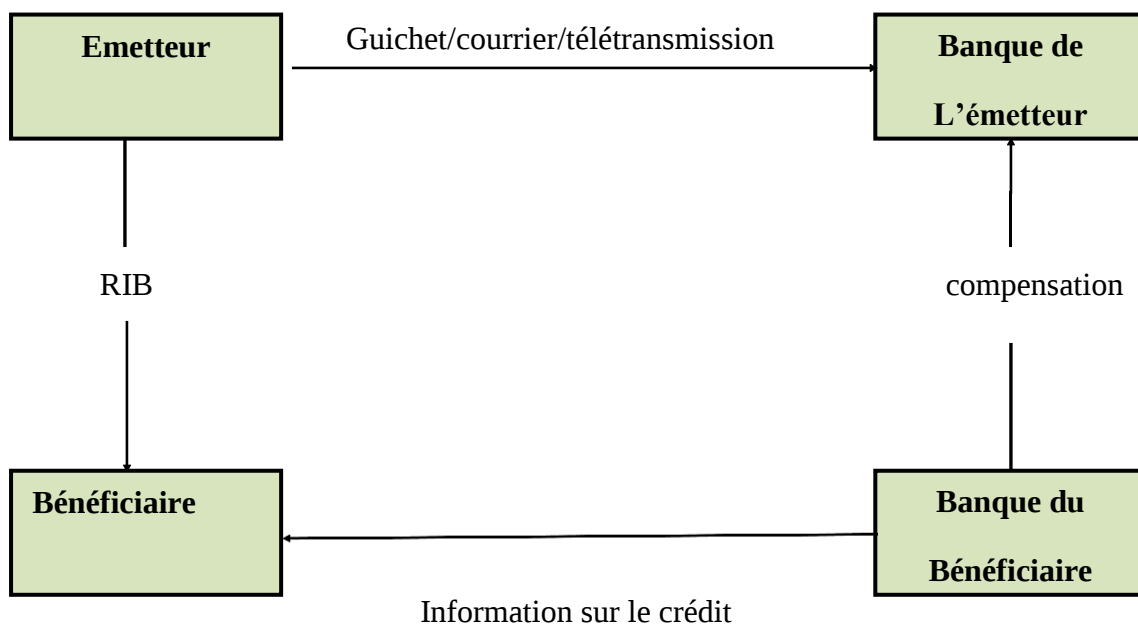
⁷ ROLLANDLUC-BERNET, « Principe de technique bancaire », 21^{ème} édition DUNOD, 2008, p. 66.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

On appelle le virement « direct » celui qui est effectué par la banque qui tient l compte des deux personnes intéressées.

Le virement est dit « indirect » lorsque le compte de deux personnes est ouvert chez des banquiers différents. Il s effectue par le biais de la télé-compensation.

Schéma n° 02 : circuit simplifié du virement



Source : Régis Bouyala, *Le monde de paiement*, Edition Revue banque, 2005, p45

En Algérie, selon l'article 543 bis 19 du code de commerce, l'ordre du virement contient :

- Le mandat donné au teneur de comte par les teneurs de comte de transférer des fonds, valeurs ou effet dont le mandat est déterminé ;
- L'indicateur de comte à débiteur ;
- L'indication du compte à créditer et de son titulaire ;
- La carte d'exécution ;
- La signature du donneur d'ordre.

2.4. L'avis de prélèvement

Ce moyen de paiement est utilisé pour le recouvrement périodique (paiement électricité, renouvellement d'abonnement...).

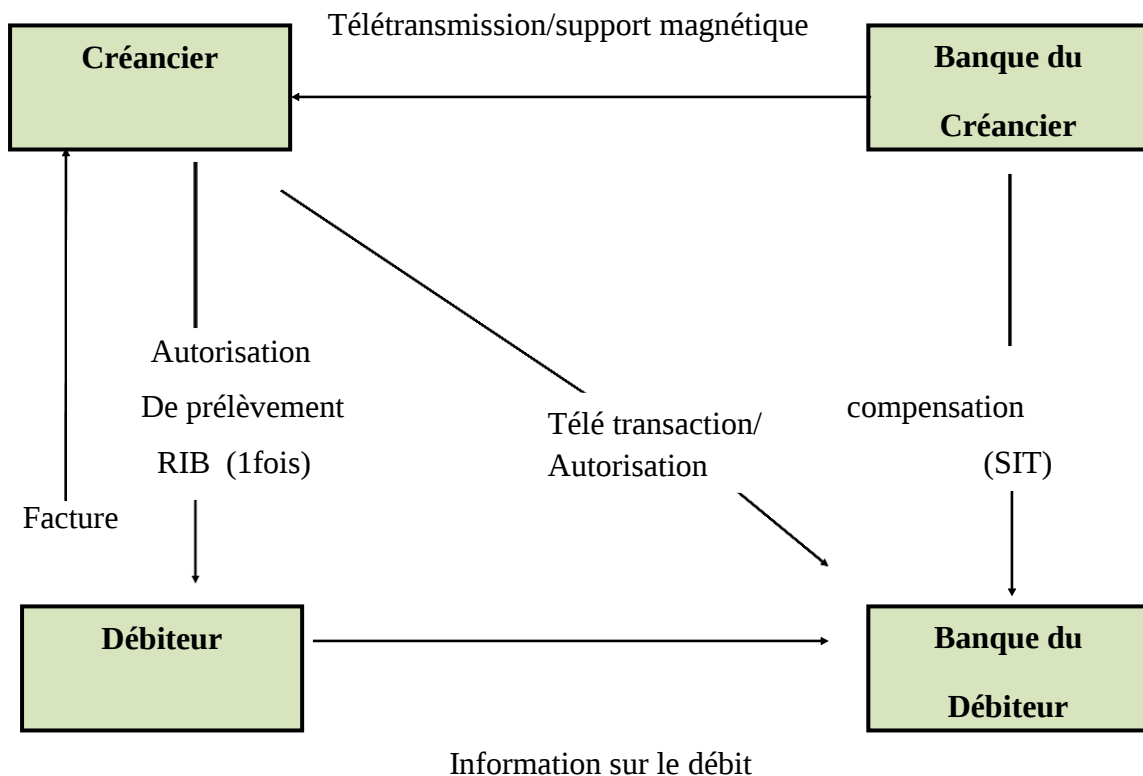
Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

Pour lancer un avis de prélèvement, le débiteur s'engage à payer à venir en signant un papier une seule fois.

L'avis de prélèvement est un double mandat permanent, mais révocable, donné par le débiteur :

- D'une part, à son compte de créancier pour l'autoriser à débiter son compte ;
- D'autre part, à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte.

Schéma n°03 : circuit simplifié de l'avis de prélèvement



Source : Régis Bouyala, *Le monde de paiement*, Edition Revue banque, 2005, p55

En Algérie, selon l'article 543 bis 21, l'ordre de prélèvement contient les éléments suivants :

- Le nom et les coordonnées bancaire du débiteur, donneur d'ordre du prélèvement ;

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

- L'ordre de transfert des fonds valeurs ou effets ;
- Le mandat du virement ;
- La périodicité du prélèvement ;
- La signature du débiteur donneur d'ordre.

2.5. Le titre interbancaire de paiement (TIP)

Le titre interbancaire de paiement est un moyen créé en France en 1989⁸. On peut définir le titre interbancaire de paiement comme une autorisation de prélèvement ponctuel en faveur d'un créancier pour un montant unique prédéfini, il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation permanente. Le TIP a le format du chèque et comporte, en code, toutes les références de l'opération.

2.6. Les effets de commerces

Lorsqu'un commerçant accorde un délai de paiement à l'un de ses clients, il est souhaitable que cet accord soit matérialisé par un document commercial (autre qu'une simple reconnaissance de dette écrite) : un effet de commerce s'impose.

Les effets de commerce sont partagés en deux catégories d'instrument : la lettre de change ou traite et le billet à ordre⁹ :

a) Le billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne (le souscripteur; le débiteur) s'engage à payer une certaine somme à l'ordre d'une autre personne (le bénéficiaire ; le créancier) à une certaine échéance.

b) La lettre de change

La lettre de change est un écrit par lequel une personne (le tuteur) donne ordre à une autre personne (tiré, débiteur) de payer une certaine somme à une troisième personne (le bénéficiaire) à une certaine échéance. Le bénéficiaire peut être le tuteur lui-même ou bien une tierce personne.

⁸ MOUSTAFA HASHEM ;Op.cit, p.39.

⁹ JEAN-MARC et ARNAUD BERNARD, « L'essentiel des techniques bancaires », édition Groupe Eyrolles, 2008, p.59.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

2.7. La carte bancaire :

En tant que moyen de paiement, la carte bancaire ne représente que des avantages pour toutes les parties : pour le porteur de la carte c'est un moyen de paiement simple et universel, pour le commerçant, elle comporte une garantie de paiement et dispense d'entreposer du cash, pour les banques. La carte est un instrument entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles.

Elle se présente sous la forme d'une carte plastique de taille 4,5*8,5 cm. Elle est équipée d'une bande magnétique et/ou d'une puce électronique. De plus, la carte bancaire est un moyen sûr, rapide et pratique pour effectuer des opérations financières en tous lieux.

La carte bancaire permet de :

- Retirer des espèces aux distributeurs automatiques de billets ;
- Payer des fournisseurs possédant un « terminal de paiement » ;
- Payer sur internet.

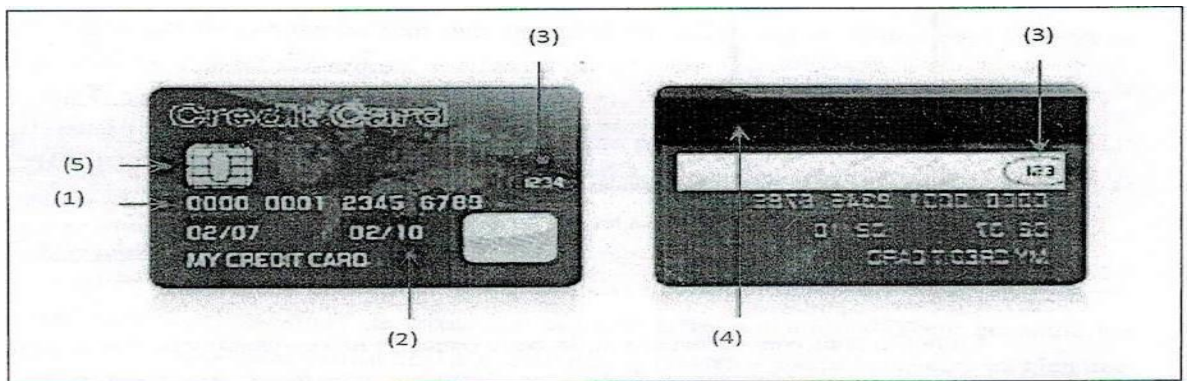
La carte bancaire est définie par¹⁰ :

1. Le numéro de la carte bancaire : un BIN (Bank Identification Number) qui donne l'identité de l'établissement émetteur de la carte ;
2. La date fin validité : elle détermine la date à partir de laquelle la carte ne sera plus valide ;
3. Cryptogramme visuel : appelé aussi le code de sécurité, il est utilisé pour les achats sur internet afin de vérifier que le consommateur a bien la carte en sa possession.
4. La bande magnétique : sauvegarde les informations financières du client, le type de compte bancaire associé et le type de transaction qu'il est autorisé à effectuer.
5. Puce électronique : contient les programmes informatiques et les mécanismes de sécurité qui chiffrent les données lors de leur transmission sur internet.

Figure 1: informations principales contenues dans une carte bancaire

¹⁰ (<https://banque.ooreka.fr/>), consulté le 25/04/2021

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.



Source : réaliser à partir des inscriptions tirées de Radu Cristian. ImplementingÉlectronicc card.

Sur le marché de la carte bancaire, il existe différents types de produits : la carte de paiement, la carte de retrait, la carte de crédit et le porte-monnaie électronique. (Ce point sera détaillé dans la deuxième section).

3. Les limites des moyens de paiement classiques :

Nous allons montrer que les moyens de paiement ont toutefois une source de limites concernant notamment chacune de leurs caractéristiques :

- Pour les espèces (les pièces et les billets) :
 - ✓ Conservation risquée car ils peuvent s'abîmer ;
 - ✓ Pas de recours possible en cas de perte ou de vol ;
- Pour le chèque :
 - ✓ Risque de vol et de falsification ;
 - ✓ Risque de chèque sans provision ;
 - ✓ Le coût souvent élevé ;
 - ✓ Utilisation difficile en cas de paiement.
- Pour le virement :
 - ✓ Le virement peut être long, s'il s'effectue par courrier ;
 - ✓ Gravité des conséquences en cas d'incident de paiement.
- Pour le prélèvement :
 - ✓ Les frais peuvent être parfois très élevés ;
 - ✓ Insuffisance du risque de prévision ;
 - ✓ Risque d'oubli dans la gestion de son budget.
- Pour l'effet de commerce :

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

- ✓ La déchéance du débiteur peut entraîner des conséquences lourdes pour lui ;
- ✓ Risque de perte, de vol et d falsification ;
- ✓ Ne supprime pas le risque des impayés.
- la carte bancaire :
 - ✓ Impose aux consommateurs un coût annuel ;
 - ✓ Frais sur certains retraits ;
 - ✓ Plafonnement des montants lors du retrait ;
 - ✓ Ne permet pas le paiement entre particuliers.

Section 02 : Les moyens de paiement modernes

La monétique représente un secteur très large et assez complexe à border précisément. Ce n'est pas une science en soi, mais une application pleinement intégrée au sien des sciences et technologies de l'information. Afin de comprendre l'émergence de la monnaie électronique, l'objet de cette section consiste à présenter une définition sur la monétique et les différents concepts liés à la monétique.

1. Définition de la monétique

Le terme monétique trouve son origine au début des années 80 en France. Il désigne l'ensemble des traitements électroniques, informatiques et télématiques nécessaire à la gestion de la carte bancaire, ainsi que des transactions associées. Selon la définition du petit Larousse, la monétique regroupe « l'ensemble des dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique dans les transactions bancaire ».

La monétique implique l'utilisation de la monnaie électronique convertible en monnaie réelle, mais la possibilité d'une identification des différents acteurs impliqués dans cette transaction.

Le mot « monétique » tout comme les termes télématiques, bureautique ou domotique, invoque l'idée d'une application informatique, mais pour la monétique il s'agit des traitements des flux monétiques (Monnaie +Informatique = Monétique). En d'autres termes le remplacement de la circulation des valeurs par la circulation des chiffres, l'opération

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

correspondante étant effectuée discrètement par un système de traitement des données automatique interbancaire¹¹.

Le système monétique est un système informatique qui permet la dématérialisation du paiement scriptural. Il se compose de matériels généralement des bornes de paiement et de logiciels permettant la gestion des paiements par la monnaie électronique¹².

2. Les concepts de la monétique

La monétique regroupe trois concepts principaux¹³ :

2.1. Système de paiement électronique

La monétique est liée au système de paiements électroniques, elle invoque les trois concepts suivants :

- la carte à puce ou à piste magnétique ;
- le terminal de Paiement Electronique (TPE)
- le Distributeur Automatique de Billets (DAB) et le Guichet Automatique de Banque (GAB).
- L'établissement bancaire.

Les technologies issues de la monétique ouvrent un large champ d'applications. Pour plusieurs personnes, il s'agit surtout des transactions financières concernant le porte-monnaie électronique, la carte de transport, la carte de fidélité, la carte téléphonique prépayée...

2.2. Sécurité des transactions

Pour d'autre personne, le terme monétique évoque un dénominateur commun qui est la sécurité des transactions. Les applications comme les cartes d'accès, d'identification ou les cartes d'accès, d'identification ou les puces intégrées au siens des mobiles (carte SIM) s'inscrivent dans cette définition sécurisées est constitué des quatre composants suivants :

1. Un système mobile autonome (une carte à puce) ;

¹¹ ALPHONSE CHRISTIAN IVINZA LEPAPA, « Monétique et transaction électroniques », édition Bookelis, 2018, p.16.

¹²

(https://www.google.com/search?rlz=1C1CHBD_frDZ910DZ911&sxsrf=AOaemvLWRp14xjKX3lDbmdL2eiwACFGGlq:1631107224495&q=www.monefi-consulting.com&spell=1&sa=X&ved=2ahUKEwipi9P1u-yAhUh5uAKHQ65DcYQBSgAeqQIARA0&biw=1254&bih=604)

¹³ ALPHONSE CHRISTIAN IVINZA LEPAPA, (2018), Op.cit, p. 20

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

2. Un terminal de lecture (qui comprend un système de front office pour gérer l'interface entre la carte et ce terminal) ;
3. Un réseau de transport ;
4. Des centres de données qui valident la transaction via un système de back office.

Parmi les quatre éléments cités ci-haut, les activités concernant la carte à puce sont nombreuses. La carte à puce est ainsi dénommée en raison du micromodule carte à puce sont contrats (seule partie visible) et quiet qui constitue en réalité un circuit électronique miniaturisé qui mémorise les informations dans le cas d'une « carte intelligente », elle peut être dotée de capacités de traitement. La puce de la carte comprend des milliers de composants électronique intégrés, ce qui fait dire qu'il n'y aucun autre exemple de produit électronique d'une telle complexité diffusé aujourd'hui dans le monde avec une grande ampleur.

2.3. La dématérialisation de la monnaie

La dématérialisation de la monnaie et les moyens de paiement électronique forment les bases de la monétique. L'idée est la réduction au strict minimum de l'utilisation des éléments matériels comme base d'opération d'échange des valeurs ou des services.

Dans cette dématérialisation, tous les intermédiaires seront remplacés par des flux numériques de manière à réduire la mobilité physique des valeurs tout en augmentant le rendement global ainsi que la sécurité individuelle et collective des transactions dématérialisées.

L'évènement de dématérialisation de la monnaie apparue dans les années 1980, a fait apparaître de nouveaux concurrents de la monnaie fiduciaire et scripturale. Alors c'est l'apparition de la monnaie électronique et virtuelle.

2.3.1. La monnaie électronique

La monnaie électronique est une forme récente et particulière de la monnaie scripturale. L'argent stocké sur la puce Proton ou la monnaie électronique conservée sur le disque dur d'un ordinateur. Il s'agit là d'un phénomène récent, que nous pouvons considérer comme une nouvelle évolution dans le cadre de paiement.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

Le pouvoir libératoire pour cette monnaie est limité aux commerçants qui peuvent la recevoir. Toutefois, les unités de paiement contenues dans ces cartes (ou logiciels) sont achetées soit directement avec la monnaie fiduciaire, soit par le débit d'un compte bancaire.

2.3.2. La monnaie virtuelle

La monnaie virtuelle peut être considérée comme un pointeur qui renvoie à un compte bancaire ou un autre compte. Sa valeur n'est pas détenue physiquement par le porteur étant donné que son support, sa représentation et son mode de paiement n'ont pas de formules tangibles.

La monnaie virtuelle peut être un jeton virtuel émis par un émetteur de confiance pour un usage unique et incluse dans un circuit commercial fermé.

2.3.3. La monnaie numérique

La monnaie numérique est une nouvelle forme de la modernisation de la monnaie.

Car, l'unité monétaire numérique sera un signe monétaire doté d'un pouvoir libératoire réel que les agents économiques d'un espace acceptant de recevoir en paiement étant donné que chaque pièce de monnaie numérique codée est identifiée par un numéro de série unique pouvant ainsi permettre un échange en réel via le réseau.

Sa compensation se fait soit en temps réel, soit en différé. L'échange entre la monnaie numérique contre la monnaie physique peut se réaliser à l'aide d'une consultation d'un fichier commun de vérification par la banque. Une des particularités du système est la possibilité de rendre les transactions totalement anonymes.

3. Les acteurs de la monétique

La monétique fait intervenir quatre (04) acteurs¹⁴ ;

3.1. L'émetteur « la banque du client »

Il s'agit de l'organisme financier (par exemple, une banque) qui met à la disposition de son client (le porteur) un support (la carte bancaire).

Les responsabilités des émetteurs sont principalement les suivantes :

- Gestion de la fabrication de la carte ;
- Gestion du contrat et des relations avec le porteur ;

¹⁴ (<https://www.comprendrelespaiements.com/>), consulté le 28/04/2021

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

- La tenue de compte à laquelle la carte est adossée et plus particulièrement les débits/crédit liés aux transactions réalisées avec la carte ;
- La gestion des plafonds selon les conditions convenues avec le porteur ;
- La prise en compte des oppositions suite à une perte ou vol déclarés par le porteur ;
- La gestion des fraudes et litiges résultant de l'utilisation de la carte.

3.2. Le porteur « le client »

Le porteur est celui à qui l'établissement remet la carte bancaire, le titulaire du compte courant peut être une société, un particulier, ou un commerçant. Il doit souscrire à un contrat porteur de carte ou sont indiquées les conditions générales portant, entre autres, sur la délivrance, l'utilisation, la sécurité et le renouvellement de la carte.

Il est important de noter que le porteur de la carte n'en devient pas propriétaire. La carte reste la propriété de la banque qui peut décider de la reprendre si cela s'avère nécessaire.

Le porteur de la carte doit assumer les responsabilités suivantes :

- La conservation du code confidentiel qui ne doit être divulgué en aucun cas ;
- Déclaration en cas de perte ou vol de la carte qui entraîne une mise en position de la carte ;
- Responsabilité du porteur avant opposition limitée à 150 si malgré toutes les précautions, des transactions frauduleuses sont effectuées avec la carte.

Toute fois le porteur n'est pas toujours le titulaire du compte courant auquel la carte est adossée le compte sur lequel seront prélevés les débits) :

- Un particulier peut demander une autre carte pour son conjoint ou un de ces enfants ;
- Un commerçant équipé d'un TPE peut demander une carte de paiement sur son compte professionnel ;
- Une société peut mettre à la disposition des cartes de paiement (carte affaire).

3.3. L'accepteur « le commerçant »

Il s'agit du commerçant, artisan, ou profession libérale qui accepte les moyens de paiement électronique en guise de règlement.

L'accepteur est soit le professionnel qui accepte l'utilisation d'une carte bancaire pour le paiement d'un produit bancaire ou d'un service, soit la banque qui met à disposition le

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

DAB/GAB pour le retrait d'espèces. Le professionnel est équipé d'un TPE par sa banque. La banque des DAB/GAB s'équipe elle-même de sorte qu'elle est à la fois l'accepteur, quand c'est un commerçant, il doit respecter ses engagements vis-à-vis de sa banque et s'assurer de la régularité des paiements par carte.

3.4. L'acquéreur « la banque du commerçant »

L'acquisition d'une transaction de paiement se fait soit chez un commerçant au moment ou d'un paiement par le porteur, soit quand le porteur effectue un retrait d'espèces dans un Distributeur Automatique de Billets ou un Guichet Automatique de Banque. Pour réaliser la transaction, le porteur doit introduire la carte dans le terminal de paiement électronique (TPE) du commerçant ou dans les DAB/GAB de la banque. L'acquéreur est dans le premier cas de la banque du commerçant qui lui a remis le TPE. Dans le second cas, c'est la banque du DAB/GAB.

Les principales responsabilités de l'acquéreur sont les suivantes :

- Gestion des contrats des relations avec les accepteurs ;
- Mise à disposition, installation, maintenance et évolutions du matériel (TPE) utilisé par les accepteurs ;
- Tenue de compte des accepteurs ;
- Diffusion des listes d'opposition auprès des accepteurs.

4. Les composantes de la monétique

La monétique dans son fonctionnement fait intervenir deux (02) types de composants, en fonction de leurs domaines d'utilisation :

4.1. Le support

Le support est tout moyen de paiement ou d'encaissement présenté sous forme de carte plastique, équipée d'une bande magnétique et éventuellement d'une puce électronique. Il existe plusieurs sortes de cartes, en fonction de leur vocation de leurs domaines d'utilisation les cartes peuvent être subdivisées en quatre groupes distincts à savoir :

4.1.1. Les cartes bancaires

En pratique, il existe deux principaux types de cartes bancaires : les cartes de paiement et carte de retraits et les portes-monnaies électronique :

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

4.1.1.1. La carte de retrait

La carte de retrait ne permet de faire que des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets. Elle ne permet pas de faire des achats, les retraits associés à cette carte sont limités.

Cette carte peut être délivrée aux mineurs dès 12 ans, avec l'autorisation de leurs parents qui fixeront le plafond maximum des retraits par semaine. Elles peuvent être gratuites, et on ne peut pas régler des achats chez les commerçants ou sur internet. Elle est automatiquement liée à un compte bancaire ou un livret d'épargne.

4.1.1.2. La carte de paiement

La carte de paiement est une carte émise par un établissement bancaire permettant au détenteur, de porter immédiatement le montant de son paiement au débit de son compte en banque¹⁵.

La carte de paiement se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant :

- Au recto : le nom de la carte, le numéro de la carte, la période de validité, le nom de la banque qui a délivré la carte, le nom du titulaire et une puce électronique ;
- Au verso : une bande magnétique et un spécimen de la signature du titulaire de la carte.

La carte de paiement permet :

- Chez les commerçants équipés d'un terminal de paiement ;
- Les achats sur internet et à distance ;
- Le retrait d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets ;
- Le rechargement de votre carte téléphonique.

La carte de paiement offre plusieurs possibilités :

- Carte de paiement à débit immédiat : elle permet, en plus des opérations réalisables avec une carte de retrait, de payer un commerçant et d'effectuer des achats à distance (internet et téléphone). Le montant des achats est prélevé immédiatement sur le compte ;

¹⁵ JEANNE DANCETTE et CHRISTOPH RETHORE, « Dictionnaire analytique de la distribution », édition les presses de l'université de Montréal, 2000, p.02.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

- Carte de paiement à débit différé : elle offre les mêmes services d'une carte à débit immédiat, mais le montant des opérations réalisées dans le mois est retiré en une seule fois et à date fixe ;
- Carte de paiement nationale ou internationale : elle peut-être utilisable dans les pays de la zone euro ou partout dans le monde.

4.1.1.3. La carte de crédit

La carte de crédit est définie comme un accréditif qui permet à son porteur d'effectuer des achats de biens et de services apparus d'établissement affiliés, par simple apposition de signature sur une facture standardisée ou sur un bordereau, ou sont produites les mentions de la carte. Elle permet de payer généralement toutes formes de biens et services, elle domine jusqu'à présent dans les transactions du commerce électronique.

4.1.1.4. Le porte- monnaie électronique (PME)

Le porte-monnaie électronique qui se présente sous forme d'une carte prépayée rechargeable, permet de régler des achats d'un faible montant chez les commerçants qui l'accepteur. Il remplace ainsi l'utilisation de la monnaie ou les billets.

Le porte-électronique a une durée de validité limitée habituellement à deux (02) ans :

- Lorsqu'il arrive à échéance, il ne peut être rechargé ;
- Mais le porteur d'un PME dispose d'un délai de six (06) mois pour utiliser le crédit restant.

Le porte-monnaie électronique se présente sous différentes formes :

➤ Le porte-monnaie virtuel

Le porte-monnaie virtuel est un moyen de paiement gratuit, qui se fait par carte, il permet de ne pas divulguer son numéro de carte bancaire sur internet. Le principe est de créer un compte (auprès d'une banque ou d'un site marchand) et de le créditer d'une somme d'argent. Une fois ce compte créé et crédité, l'internaute n'aura plus qu'à payer à hauteur de son solde disponible) en s'identifiant grâce à login/ mot de passe sur le site acceptant ce mode de paiement.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

➤ Le porte-monnaie serveur

Crée sur un serveur distant et utilisable sur plusieurs sites marchands affiliés à ce serveur, le PME dédié à un seul site qui permet de régler ses achats uniquement sur un site. Ce système de porte-monnaie virtuel est excellent pour les paiements alternatifs pour les internautes ne possédant pas de carte bancaire, et autre avantage non négligeable il n'y a pas de frais minimum de commission, même sur un faible montant, ce qui fait que le PME est particulièrement adapté au micro paiement.

4.1.2. Les cartes privatives

Elles ont pour but de fidéliser la clientèle, elles répondant aux principes de marketing des cartes « segmentation de la clientèle par la diversification des produits » :

- Pour les chaînes de grands magasins, c'est un produit de marketing ;
- Pour la banque à qui est confiée la sous-traitance c'est un moyen de capter un mouvement supplémentaire et réduire les coûts de transaction.

Dans un premier temps sont apparues les cartes des grands magasins, des leaders de vente par correspondance (VPC) et de la grande on distingue deux types de cartes¹⁶.

4.1.2.1. Les grandes cartes de commerce

Ces cartes se distinguent par les caractéristiques de leurs émetteurs, des grands distributeurs non spécialisés comme les grands magasins, les hyper-marchés et les leaders de la VPC. Elles représentent parallèlement, une bonne notoriété et un taux d'activité important sur le marché.

Toutefois, onze grandes cartes peuvent être identifiées selon ces critères et parmi elles Cofinoga des nouvelles galeries, Kangourou de la redoute, quatre étoiles des 3 suisses, Accord d'Auchan.

4.1.2.2. Les cartes du commerce indépendant ou spécialisé

Ces cartes répondent à la même définition de celles des cartes privatives. Cependant, la distribution avec les précédentes peut être établie, essentiellement par la taille petite ou moyenne des commerces qui les émettent.

¹⁶ RAMBURE DOMENIQUE, « Le système de paiement », édition Economica, Paris, p.62.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

Ce type de carte, contrairement aux « grandes » s'est développé massivement à partir de 1985. Par ailleurs, sa plus faible taille justifie à la fois le faible nombre de porteurs et le recours massif à des établissements de crédits pour la gestion de ces cartes.

Les cartes privatives ont connu un développement considérable qui suppose une adaptation de la clientèle et un taux de possession élevé.

4.1.3. Les cartes accréditives

Les cartes utilisables auprès d'un très large éventuel de points de ventes, peuvent être assimilées par un l'usage aux cartes bancaire. Deux formes de cartes différentes par leurs cible de clientèle et la nature de leurs émetteurs répondent à ce d'acceptabilité.

Les unes, émises par des établissements internationaux, les autres émanant des établissements de crédits non bancaires.

4.1.3.1. Les cartes accréditives internationales

Deux cartes, Diners Club et American Express, lancées en France respectivement en 1954 et 1962 occupent le haut de gamme du marché des cartes.

Leur cible de clientèle est très homogène, une clientèle à revenu élevé, voyageant beaucoup pour des raisons professionnelles.

Ces deux cartes offrent une gamme étendue de services privilégiés :

- Un instrument de papier à large acceptabilité sans limitation de montant, les dépenses sont débitées par prélèvement automatique dans un délai de 10 jours ;
- Retrait d'espèces 600 F par semaine (American express) ou de 2000 F (diner's club) dans de nombreuses agences et guichets agréés à travers le monde ;
- Une assurance de voyage gratuite pour titres de transport réglés par carte, couvrant les retards d'avion, de bagages.

4.1.3.2. La carte des établissements de crédit

En octobre 1985, une initiative originale marque le marché des cartes avec le lancement réussi de la carte Aurore Cetelem.

Cette carte de « crédit revolving » gratuite, ouvre l'accès à un compte de crédit permanent, elle est née de la fusion de la carte « bon payeur » et du système de crédit-poche, elle permet dès 1987 :

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

- Le paiement sans formalité dans un réseau de 25000 points de vente ; ou sur simple appel téléphonique ou télématique, d'obtenir dans les 48 heures, un chèque du montant souhaité ;
- Une grande liberté d'achat et une acceptabilité non limitée non limitée associée au crédit revolving.

4.1.4. Les cartes à puce

Carte en plastique, de la taille standard d'une carte bancaire de crédit, d'une épaisseur d'environ 1 mm, intégrant une puce c'est-à-dire une petite surface de silicium recouverte de circuit intégré.

La carte à puce permet des opérations beaucoup plus complexes. Elle peut servir de porte-monnaie électronique ou de laissez-passer de sécurité à fonction multiples (accès à locaux ou des banques de données...

Cette carte, compte tenu de sa petite taille, ne peut effectuer qu'un nombre limité de paiement d'opérations, mais elle possède cependant toutes les fonctions de base d'un ordinateur : stockage d'informations (tel que le montant de crédit de crédit disponible), traitements de données et communication avec d'autres ordinateurs.

4.2. Les canaux d'acceptation

Ce sont des appareils électroniques permettant de lire les informations contenues dans les différents supports de la monétique, ils sont généralement connecté a un centre de gestion des comptes des utilisateurs à savoir :

4.2.1. Les guichets Automatiques de banque (GAB)¹⁷

Les automates permettant aux détenteurs d'une carte bancaire d'effectuer de nombreuses opérations du personnel de sa banque 24H/24H.

L'utilisation d'un GAB pour effectuer des opérations tel que :

- La consultation de solde,
- La demande de RIB,
- Demande de chèque,
- virement de compte au sien de la banque,

¹⁷(<https://financeland.fr/lexique/distributeur-automatique-de-billets--dab/>), consulté le 01/06/2021.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

- Remise de chèque,
- Versement, et retrait d'espèce.

Les GAB peuvent, aussi faire la fonction de distributeur de billet (DAB), pour l'ensemble de porteurs de cartes acceptées par l'appareil.

4.2.2. Les Distributeurs Automatiques de Billet (DAB)

Les distributeurs sont des appareils installés par des agences bancaires ou postales ou par des groupes débiteurs de cartes au niveau de leur sièges, ou dans les espaces publics, grands commerces ou supermarchés, et ce, pour limiter la circulation massive du cash.

Tout retrait effectué au niveau d'un DAB doit faire l'objet d'une autorisation, si elle en dispose, soit par délégation par la société monétique du pays concerné.

4.2.3. Les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE)

Les terminaux de paiement sont destinés aux commerçants affiliés au système de paiement. Ces commerçants doivent respecter certaines obligations contractuelles dans le respect d'un plafond de garantie.

Ces automates dits « libre-service » permettent, outre les retraits d'espèces, la remise de chèque avec capture d'image, l'édition de relevé d'identité bancaire (RIB), l'exécution de virement et de manière générale, de réaliser en libre-service toutes les opérations d'agences.

5. Les caractéristiques de la monétique¹⁸

- Les instruments de paiement monétiques permettent de réduire les risques de perte ou de vol par la dématérialisation partielle ou totale de la monnaie. Ainsi la perte de la carte ne signifie pas la des fonds puis qu'elle ne représente aucune en elle-même ;
- La monnaie électronique est adaptée aux paiements à distances et ne nécessite ni d'être échangée physiquement contre des pièces et des billets, ni l'intervention de tiers dans la finalité de paiement (cas de carte prépayées ou PME « porte-monnaie électronique ») ;
- La monnaie électronique conserve l'anonymat. Elle assure la discrétion que n'assure pas la monnaie scripturale ;

¹⁸ LAZREG MOHAMMED, « La Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives » ; Mémoire de Magister en sciences commerciales option management, Université d'Oran Es-sénia, 2008-2009, p.60.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

- Les nouveaux moyens de paiement (carte, PME) ont leurs propres procédés de sécurisation soit pour le paiement de proximité ou à distance. A l'inverse de l'argent liquide qui utilise seulement une sécurité physique, la monnaie électronique utilise la cryptographie pour authentifier les transactions et la confidentialité et l'intégrité des données ;
- La monnaie électronique ne connaît pas de territorialité ou de frontière (Union Europe).

6. Les avantages de la monétique

La monnaie électronique occupera une place primordiale dans les activités économiques et financières.

6.1. Pour le titulaire de la carte

- Règlement de ses achats sans manipulation d'espèces ou d'établissement de chèque et ceci sans limitation de montant (seul la garantie de paiement peut être limitée) ;
- Débit en compte reporté à la fin du mois (pour les cartes à la fin du mois (pour les cartes à débit différé) ;
- Possibilité d'utiliser cette carte à l'étranger si elle est validée comme telle. On parle alors de carte internationale, l'utilisation en est toutefois réglementée par la législation des échanges actuellement l'utilisation sans limite de la carte pour effectuer des paiements : pour les cartes classiques, les retraits en espèce sont limités à 300 tous les sept jours ;
- Enfin, faculté d'utiliser la carte pour des retraits d'espèces dans les DAB ou dans les guichets automatiques de la banque (GAB) et ceci dans la limite de 300 par période de sept jours pour les cartes classiques et 900 pour les cartes haut gamme ;
- Pour éviter les risques de retraits frauduleux (vol ou perte de la carte) le titulaire de la carte utilise un code confidentiel à quatre (04) chiffres qu'il est seul à connaître. En cas de tentative d'utilisation frauduleuse ou de toute façon après trois essais infructueux, la carte est conservée au automatiquement par la machine afin d'éviter les tentatives de retrait effectuées par des escrocs persévérants.

6.2. Pour les commerçants

- Pas de la manipulation d'espèces ni de risques de chèque sans provision ;
- Garantie du paiement de la facture jusqu'à concurrence d'un montant fixé par sa banque et sans formalité (le montant est très variable d'un commerçant à l'autre

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

certaine ne bénéficiant même d'avance garantie) ou au-delà après accord du centre de traitement ;

- Crédit en compte immédiat moyennant le paiement d'une commission en partie fixe, en partie proportionnelle au montant.

6.3. Pour la banque

Le palmarès des motivations des banques pour la carte à puce fait apparaître :

- La sécurité ;
- Un système évolutif ;
- Un service nouveau en concurrence avec les cartes, privatives, la sécurité est mieux assurée grâce à des dispositifs à la fois actifs et passifs, d'une part, la vérification du code porteur par le terminal provoque une démonétisation de la carte après trois fausses prestations.
- Ainsi, le développement de la monétique vise à accroître le taux de modernisation de la population et augmenter de ce fait le niveau de bancarisation de l'économie.

Section 03 : La monnaie électronique

A l'heure où les banques traditionnelles fatiguent par les augmentations incessantes de leurs tarifs, les banques en ligne attirent pas mal de gens. Le fait est que les banques en ligne sont gratuites ou peu chères. Dans tous les cas, elles sont bien plus avantageuses... et comme leur nom l'indique, elles fonctionnent entièrement en ligne. Alors qu'est-ce que une banque en ligne ? Sont-elles vraiment fiables ?

1. La banque en ligne

1.1. Définition

Une banque en ligne¹⁹, tout comme une banque dite traditionnelle, est un « établissement de crédit ». Ce statut est défini par la loi dans le Code Monétaire et Financier. Toutes les banques que l'on connaît, qu'elles soient en ligne ou traditionnelles possèdent ce statut et dispose d'un agrément pour exercer leur rôle de banque.

Une banque en ligne, est une banque dématérialisée. C'est-à-dire qu'elle ne dispose pas d'agences bancaires physiques dans un local comme les banques traditionnelles. La relation avec son banquier diffère donc, mais pas le service. Compte courant, livret d'épargne,

¹⁹ (<https://banqueenligne.com/>), consulté le 22/05/2021

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

assurance-vie, crédit... Car aujourd'hui les banques en ligne sont capables de jouer sur tous les tableaux.

→ Il faut différencier les banques en ligne des agences à distance ou des banques à distance. Les agences à distance sont des agences dématérialisées des banques traditionnelles, proposant donc exactement les mêmes tarifs, les banques à distance rassemblent tous les services dématérialisés proposés : espace sécurisé, contact téléphonique, alertes SMS de solde de compte...

1.2. Historique de la banque en ligne

Internet et le numérique ont permis ces dernières années l'essor des banques en ligne. La toute première banque directe, filiale du groupe Paribas, a vu le jour en 1994, soit il y a plus de vingt ans déjà !

La banque directe est la première banque en ligne en 1994 puis Zebank 1999 (les pionnières). Et après les années 2000 on a ING direct et Fortuneo, et Boursorama Banque en 2004, et Monabank en 2006 et en 2009 la BforBank. Récemment, Boursorama Banque a atteint plus de million de clients, peu de temps après ING Direct. Elle est aussi autoproclamée depuis neuf ans banque la moins chère.

Les plus récentes c'est Hello Banque²⁰ en 2013 puis en 2014 Soon by Banque, et N26 en 2015. Sont dites des banques mobiles (ou néo-banque). Cela signifie qu'elles possèdent des applications entièrement optimisées et conçues pour que toutes les opérations bancaires puissent être effectuées par leur biais. C'est loin d'être le cas pour l'ensemble des banques : les applications des établissements bancaires traditionnels ne permettent par exemple pas, généralement, d'ajouter un bénéficiaire ou de réaliser un virement.

Elles arrivent bientôt en 2017 Orange Bank qui a racheté Groupama Banque (ancienne Banque Directe). Et Fidor Bank par le groupe BPCE. La dernière postale en ligne en 2018. Orange Bank a fait couler beaucoup d'encre ces derniers mois, annonçant sa lancée pour le premier semestre 2017 (aucune date précise n'a encore été divulguée). Et une rupture dans les prix, déjà pourtant très concurrentiels, des banques en ligne, Fidor Bank devrait, si l'on en croit le groupe BPCE, la suivre de près en proposant l'ouverture d'un compte courant en 2017, à la Banque Postal, elle a annoncé le lancement de sa propre banque en ligne pour 2018.

²⁰ JEAN-MICHEL ROCCHI, « Banque en ligne néobanques en finance », édition Arnaud Franel, 2020. P.32.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

En fin, Free Bank n'est encore qu'une simple rumeur, mais il se dit qu'elle pourrait tenter de venir concurrencer Orange Bank...

1.3. Comment fonctionne une banque en ligne ?

Si les banques en ligne attirent autant, c'est parce qu'elles proposent des tarifs imbattables. Alors que les banques traditionnelles augmentent leur prix et ajoutent des frais de tenue de compte, les banques en ligne ont un procédé exactement inverse. Ne pas avoir d'agence physique à financer leur permet. Ainsi, les tarifs des banques en ligne misent sur la gratuité, notamment celle des cartes bancaires.

Les conditions d'ouverture de compte dans une banque en ligne concernent essentiellement les revenus. Le client doit justifier entre 1 000€ (Boursorama Banque, Hello Bank) et 1 600€ minimum (BforBank) afin de pouvoir souscrire, parfois plus s'il souhaite une carte Gold gratuite. En effet, e, contrepartie les clients ne paient aucune cotisation de carte bancaire.

Il existe cependant des banques en ligne sans revenu minimum, comme Monabank. A condition de ne pas être interdit bancaire, n'importe qui peut souscrire. La banque en ligne n'est pas gratuite mais le client ne devra déboursier que 24€ par an pour sa carte bancaire classique.

1.4. Avantage et inconvénient des banques en ligne

- **Avantage :**

- ✓ Le principal avantage d'une banque en ligne réside dans le fait qu'elle est moins chère qu'une banque traditionnelle car elle n'a pas à gérer les coûts liés à la gestion d'agences bancaires physiques.
- ✓ La sécurité des banque en ligne est aussi bien assurée que celle des banques classiques, que ce soit du côté de la solidité financière que de la sécurité des données.
- ✓ Les banques en ligne étant toutes des filiales de banques traditionnelles, elles bénéficient des mêmes garanties de la même fiabilité financière.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

- **Inconvénients :**

- ✓ L'un des principaux inconvénients d'une banque en ligne est qu'elle peut paraître « lointaine » pour certains clients qui préfèrent prendre rendez-vous avec un conseiller bancaire afin de le rencontrer et d'échanger physiquement avec lui.
- ✓ Le plus gros danger provient en réalité des clients. C'est souvent de l'imprudence que vient le risque : communication des codes secrets à un tiers, connexion sur un site frauduleux... il faut donc être très vigilant !

Les banques en ligne, filiales de banque classiques ou non, il existe un lien très fort entre les banques traditionnelles et les banque en ligne, se sont multipliées ces dernières années. Pour trouver la meilleure banque en ligne, les besoins et priorités de chacun doivent être pris en compte. Prix, service client, réseaux d'agences, solutions de crédit ou d'épargne : nombreux sont les critères potentiels et les éléments à comparer dans les offres de chaque banque en ligne. Et la meilleure banque classée en 2021 c'est Hello Bank.

2. La monétique aujourd'hui :

L'avènement des nouvelles technologies dans le domaine des finances a donné naissance à de nouvelles technologies de commerce dont la monétique qui est la contraction de la monnaie électronique.

En effet, la monétique est un système qui consiste à stocker un certain nombre d'information concernant les financiers des usagers sur des cartes à puces. Elle permet de modifier ainsi le comportement des particuliers vis-à-vis de l'argent. Ces derniers n'ont plus besoin de transporter de grosses sommes d'argent sur eux. Elle désigne aussi l'ensemble des traitements électronique, informatique et télématique (traitement à distance) nécessaire à la gestion de carte bancaire ainsi que des transactions associées (distributeur automatique de billets, guichets bancaire électronique, terminaux de point de vente, système de banque à distance). Pour être plus concis, la monétique désigne toutes les technologies nécessaires pour l'émission et l'utilisation des cartes bancaires ainsi que le transport et le traitement des transactions réalisées à partir de celle-ci.

2.1. Rôles et fonctions de la monétique :

- **Rôles :**

- ✓ La monétique a pour rôle :
- ✓ La fiabilisation des services des distributeurs automatiques de billet ;

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

- ✓ De faire des cartes bancaires un moyen de paiement.

- **Fonctions :**

La monétique a pour fonction :

- ✓ De mettre un client en relation avec sa banque partout où il se trouve dans le monde, et réduire les risques liés à la manipulation de l'argent.

Nous distinguons trois types de cartes dans le domaine de la monétique :

- Les cartes accréditives : (cartes émises par des organisations souvent non financières) ;
- Les cartes bancaires : (cartes émises par les banques et établissements financiers) ;
- Cartes privatives (cartes opérant sur réseau privé ou émises par les enseignes des grandes distributions pour fidéliser leur clientèle).

2.2. Les composantes de la monétique :

La monétique dans son fonctionnement fait intervenir deux types de composantes :

- **Le support :**

Le support est tout moyen de paiement ou d'encaissement présenté sous forme de carte plastique, équipée d'une bande magnétique et éventuellement d'une puce électronique. Il existe plusieurs sortes de carte, en fonction de leur vocation.

Figure 02: exemple de support



Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

- **Système de traitement :**

Ce sont des appareils électroniques permettant de lire des informations contenues dans les différents supports de la monétique, ils sont généralement connectés à un centre de gestion des comptes des utilisateurs.

Figure 03:Appareil de traitement des cartes bancaire



3. Le bitcoin et crypto-monnaie :

3.1. Qu'est ce qu'une crypto-monnaie ?

Depuis leur apparition les crypto-monnaies génèrent beaucoup de fantasme. Pourtant, pour beaucoup, le concept même de crypto-monnaie est souvent abstrait. Alors qu'elles peuvent s'avérer être un formidable investissement, il serait malavisé de miser sur les crypto-monnaies sans en connaître tous les mystères.

3.1.1. Historique des crypto-monnaies :

Ce qui nous amène à la préhistoire des monnaies chiffrées ou cryptées. En 1982, soit une décennie avant le développement du commerce électronique, dans un papier nommé « Blind Signatures For Untraceable Payments » (Signature aveugle), David Chaum décrit le premier système chiffré pour permettre des paiements intraçables²¹. Il y décrit comment parvenir à des paiements qui reposent sur la cryptographie et qui empêchent au tiers de savoir qui paye, à quel moment et quel montant. Ce système permettrait aux individus d'avoir des preuves de paiement et d'avoir à enrayer les moyens de paiement détournés ou volés.

²¹ DAVID CHAUM, “ Blind signatures for Untraceable”, 1983, en ligne, consulté sur (<https://www.taler.net/fr/>) le 20/06/2021.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

En 1990, le même David Chaum écrit un autre papier nommé « Untraceable Electronic Cash » dans lequel il explique que l'utilisation des cartes de crédit est devenue un acte de foi de la part de leurs détenteurs car ils n'ont aucune protection contre la surveillance et contre la fraude. Dans son papier explique que l'argent liquide dispose d'un avantage certain sur la carte de crédit en ce qui concerne le respect de la vie privée. Partant de ce constat, il décide de créer un premier système de monnaie électronique anonyme qui ne va pas bénéficier d'une acceptation globale et va se solder par un échec. Toutefois, l'idée de transactions protégeant l'anonymat, en plus d'être nées, a été mise en application pour la première fois.

En 1996 est créé e-Gold²², considéré comme une devise électronique ayant pour but de créer une monnaie mondiale numérique et convertible en or. Cette monnaie permet de faciliter les paiements sur internet. Elle est soupçonnée d'être utilisée dans de nombreuses activités illégales, les créateurs ont donc été mis en examen pour blanchiment d'argent, transferts illégaux, etc. accusation remplacées par l'accusation d'opérer sans licence bancaire locale. Ainsi est née la première monnaie électronique non émise par un Etat et qui pouvait se changer contre une réserve de valeur communément acceptée à travers le monde, à savoir l'or.

En 1998²³, un cypherpunk du nom Wei Dai écrit le « B-money proposal »²⁴. Dans cet article publié sur la liste de diffusion cypherpunk, tout en expliquant ne pas savoir comment les mettre en place, il décrit deux protocoles de création et gestion monétaires non traçables sans avoir besoin d'aide extérieur²⁵, de tiers de confiance ou autre personne faillible. Il décrit dans son article un système basé sur la preuve de travail (proof of work)²⁶ comme mode de création monétaire, en s'appuyant sur l'hypothèse que tous les participants seraient aussi les gardiens du système.

C'est dans ce contexte, à travers ces théories, que vont apparaître les premières monnaies chiffrées ou plus communément appelées crypto-monnaie. Le Bitcoin est la tête de

²² Site internet e-Gold en ligne (<https://blog.e-gold.com/>) consulté le 20/06/2021.

²³ Cypherpunks (mot-valise composé à partir des mots anglais cipher : chiffrement, et punk sur le modèle de cyberpunk) forment un groupe informel de personnes intéressées par la cryptographie. Leur objectif est d'assurer le respect de la vie privée par l'utilisation proactive de la cryptographie.

²⁴ B-money : était l'une des premières propositions de Wei Dai pour un système de paiement électronique anonyme et distribué. En ligne sur (https://en.bitcoin.it/wiki/Main_Page) consulté le 20/06/2021.

²⁵ (<https://bitcoin.org/fr/>) consulté le 22/06/2021

²⁶ Preuve de travail ou en anglais « proof of work », est un des concepts les plus importants en ce qui concerne le chiffrement, et plus particulièrement celui des monnaies numériques. On demande à l'ordinateur d'effectuer une tâche qui nécessite de la puissance de calcul afin de créer la preuve de travail (Son fonctionnement et son utilité seront expliqués par la suite).

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

ces nouvelles monnaies numériques basées sur la cryptographie. En effet, en 2008, une ou plusieurs personnes utilisent le pseudonyme Satoshi Nakamoto, publient sur la liste de la diffusion cypherpunk un article appelé le « white paper » (on livre blanc)²⁷ par la communauté Bitcoin. Cet article a pour objectif de décrire le fonctionnement du protocole Bitcoin, le Bitcoin étant à la fois un moyen d'échange et un système de paiement. Les différences majeures entre le Bitcoin et les autres monnaies électroniques et /ou virtuelles, qui existaient précédemment, sont que ces autres monnaies, qu'elles soient étatiques ou privées, sont émises par des autorités centrales à savoir les Etats, les banques centrale ou non, et les compagnies privées. Ce qui donne un monopole de contrôle sur la monnaie à ces entités.

Le système Bitcoin, comprenant la monnaie et le moyen de paiement, est apparu le 03 janvier 2009 avec la création des premières bitcoins. Dans son article réellement nommé « Bitcoin : A peer-to-peer Electronic Cash system », Satoshi Nakamoto décrit tous les mécanismes de fonctionnement du protocole Bitcoin, et donc de la première crypto-monnaie, qui fonctionneront par la suite pour la plupart sur le modèle du Bitcoin. C'est une innovation que l'on pourrait qualifier de révolutionnaire, qui va et qui change déjà l'approche traditionnelle que l'on a du paiement et de la monnaie²⁸.

3.1.2. Définition des crypto-monnaies :

La crypto-monnaie²⁹, selon la personne à qui vous demander, est considérée comme une monnaie, un actif ou un bien, tout comme l'or. La crypto-monnaie, comme le Bitcoin, est une forme d'argent numérique qui peut servir à l'achat de biens ou services et remplacer une monnaie classique. Une crypto-monnaie est un bien numérique conçu pour servir de moyen d'échange dans la cyberéconomie³⁰.

Une crypto-monnaie, ou monnaie cryptographie, monnaie numérique, monnaie digitale ou encore monnaie virtuelle (dénomination à priori péjorative) est une monnaie dont

²⁷ Un White paper, ou livre blanc, est un recueil d'information factuelle concernant un projet. Le rôle du livre blanc en marketing est de convaincre de l'intérêt d'un projet. Dans le monde des crypto-monnaies, il est généralement publié par l'initiateur d'un projet entre le moment où le projet est annoncé et le lancement de l'ICO (la levée de fonds en crypto-monnaies).

²⁸ CHRIS CAMPBELL, « Le bitcoin en une leçon », la revue libre d'agir publié le 05/09/2017, consulté en ligne sur (<https://libredagir.fr/>) le 22/06/2021.

²⁹ Le terme crypto actif (crypto asset en anglais) est de plus en plus utilisé. Le terme donne dimension plus grande aux crypto-monnaies. La plupart n'ont pas pour but d'être simplement une monnaie, elles constituent à la fois un actif financier reflétant la valeur de la société émettrice et un outil permettant d'utiliser un service, comme un réseau d'ordinateur pour faire tourner des contrats intelligents (smart contract en anglais).

³⁰ BMO. Nesbitt burns Inc, « Introduction au bitcoin et aux autres crypto-monnaies », Rapport publié par la banque de Montréal, Canada, Octobre 2017, consulté en ligne sur (<http://www.nesbittburns.bmo.com/>) le 01/07/2021.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

le fonctionnement et la sécurité sont fondés sur la cryptographie³¹. Pour être échangé sur internet, et qui, pour certaines crypto-monnaies, sont gérées, de manière décentralisée³².

Trois caractéristiques définissent donc conjointement les crypto-monnaies :

- Ce sont des monnaies virtuelles, c'est-à-dire des représentations numériques valeur purement fiduciaires : elles ne sont ni émises, ni garanties, ni par une banque centrale, ni par une institution de crédit ou monétaire ;
- Elles utilisent la cryptographie, elles sont conçues et adaptées pour transmettre de la valeur sur internet dans un environnement totalement ouvert et public, et en toute sécurité ;
- La plupart, mais pas toutes, fonctionnent dans un système décentralisé, où l'information est intégralement, simultanément et également distribuée entre tous les participants. Les transactions sont décidées et validées par un consensus beaucoup, mais pas toutes, sont adossées à la technologie Blockchain.

La crypto-monnaie n'existe que sous forme électronique et n'est pas rattachée à un territoire³³.

Toutes les crypto-monnaies se distinguent les unes des autres essentiellement par leur valeur (déterminée par la loi de l'offre et de la demande et relativement volatile), leur rythme de création (de nouvelles unités monétaires sont créées à une fréquence prédéfinie), le fonctionnement de leur blockchain et leur projet.

Chaque crypto-monnaie est utilisable sur un réseau informatique et est caractérisée par un symbole (ticker) généralement de trois lettres majuscules (BTC pour le bitcoin).

La crypto-monnaie est couplée à un système de paiement qui permet de régler des transactions de pair à pair (peer-to-peer)³⁴. Elles ont un fonctionnement décentralisé et sont régies par un protocole initial qui stipule le rythme et les règles de création et d'attribution de nouveaux coins³⁵.

³¹ ENNEE BUSSAC, *Op.cit.*p10.

³² JEAN-PIERRE LANDAU, *Alban Genais, Op.cit.*

³³ ENNEE BUSSAC, *Op.cit.*p11.

³⁴ *Peer-to-peer ou pair à pair est l'un des principes de fonctionnement des crypto-monnaies.*

³⁵ *Un coin (littéralement pièce de monnaie) est une monnaie cryptographie, toujours lié à une plateforme ou système où cette monnaie sert de moyen de paiement, le bitcoin par exemple.*

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

Le modèle des crypto-monnaies préserve une forme d'anonymat, puisque l'identité des processeurs des clés publiques n'est pas nécessaire, seule une preuve de possession de la clé privée (la signature électronique de la transaction) est demandée pour dépenser des devises³⁶.

Le nombre d'unités en circulation et la masse monétaire maximales sont définis à l'avance et visible par tous, jusqu'à preuve du contraire, une crypto-monnaie ne peut pas être contrefaite ou usurpée³⁷.

3.2. Pourquoi y a-t-il autant de crypto-monnaie ?

Il existe des milliers de crypto-monnaies en dehors du bitcoin. Elles sont toutes à la fois une monnaie et un système de paiement, fonctionnent sur une blockchain, ont un projet et des modalités de création et de détermination du consensus. La création de crypto-monnaies est faite dans le but résoudre tel ou tel problème, améliorer tel ou tel processus, ou comprendre les besoins spécifiques de telle ou telle industrie. Les nouvelles crypto-monnaies sont créées soit par une fork³⁸, hard ou soft, soit par un ICO³⁹.

Derrière chaque monnaie se cache un projet, chacune s'adresse à un public particulier.

Une différence fondamentale entre les monnaies fiduciaires et les crypto-monnaies : les premières sont rattachées à un territoire, et les secondes à un usage. Comme il y a énormément d'usage et de publics potentiels, le nombre des crypto-monnaies, est appelé à exploser une fois que le grand public les aura adoptées et qu'elles auront un cadre légale.

3.3. Concepts et éléments de la crypto-monnaies

3.3.1. Bitcoin, première crypto-monnaie

Bitcoin est la plus importante des crypto-monnaies, c'est également la devise numérique la plus utilisée par les investisseurs. En effet, la première crypto-monnaie qui fonctionne dans le système de blockchain. Inconnu du public jusqu'à récemment, le Bitcoin suscite depuis quelques années un engouement médiatique sans précédent ainsi qu'un intérêt croissant. Bitcoin est la crypto-monnaie la plus valorisée au monde, ses caractéristiques

³⁶ JEAN-GUILLAUME DUMAS, Pascal la Fourcade, « Les crypto-monnaies, une réalité virtuelle », Dunod, 2015, P10.

³⁷ Crypto-encyclopédie, en ligne sur (<https://www.cryptoencyclopedia.com/>) consulté le 01/07/2021.

³⁸ Un fork (bifurcation en français) est un événement qui se produit au sein d'une crypto-monnaie lorsque le consensus de la communauté qui participe à la blockchain associée est rompu, et qui donne naissance à une nouvelle crypto-monnaie.

³⁹ ICO (Initial Coin Offering : levée de fonds en crypto-monnaie).

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

séduisent de plus en plus les professionnels, fonds d'investissement comme établissements financiers.

En décembre 2017, le Bitcion avait presque atteint les 20 000 dollars, une hausse spectaculaire qui a fait le bonheur des investisseurs. Après trois ans de hauts et des bas, Bitcion s'est finalement stabilisé en 2019 et se maintient actuellement en environs 11 700 dollars⁴⁰. Alors d'où vient cette monnaie ? Et comment fonctionne-t-elle ?

3.3.2. Qu'est ce que le Bitcion ?

3.3.2.1. Présentation

Le terme Bitcion est composé d'une contraction de l'unité d'information binaire (bit) et du mot coin (pièce de monnaie). Le Bitcion est à la fois un concept, un logiciel, un protocole mais aussi une monnaie électronique (virtuelle, digitale, numérique,...). Lebitcion, avec une minuscule, désigne l'unité de compte mais aussi la monnaie au sens de devise, à la différence de Bitcion, avec majuscule, qui désigne le protocole ou encore le système de paiement⁴¹.

L'idée fut présentée pour la première fois en novembre 2008 par une personne, ou un groupe de personne, sous le pseudonyme de Satoshi Nakamoto⁴². Le code de l'implémentation de référence fut quant à lui publié en 2009⁴³.

Les symboles utilisés pour représenter Bitcion sont : BTC, XBT, B ou β ⁴⁴ ou encore $\square$ ⁴⁵.

L'unité de compte qu'est bitcoin est définie au sein même du protocole du bitcoin de manière extrêmement précise. La plus petite unité de bitcoin est communément nommé le Satoshi en hommage à son créateur et elle égale à 0,00000001BTC (1BTC=1/100000000 satoshi)⁴⁶.

Le bitcoin peut également être subdivisé en millibitcoin (mXBT, 1mXBT=0,001XBT), microbitcoin (μ XBT, parfois dénommé bit) ou nanobitcoin (nBXT).

⁴⁰ Top des crypto-monnaies prometteuses en 2020 consulté sur (<https://www.alti-trading.fr/>) le 01/07/2021 ;

⁴¹ ADLI TAKKAL BATAILLE, Jacques Favier, « Bitcoin, la monnaie acéphale », CNRS Editions, 2018, P94.

⁴² Pour certain, Nakamoto, serait le groupement de Samsung. Toshiba, Na kamichi et Motorola, tandis que pour d'autres se serait un mathématicien surdoué ou encore un économiste finlandais.

⁴³ PRYPTO, « Bitcoin pour les nuls », Edition First, Paris, 2018, P11.

⁴⁴ Source (<https://bitcoin.fr/>) consulté le 13/07/2021.

⁴⁵ Faisant suite à une proposition d'ajout, le consortium Unicode a accepté en novembre 2015 d'ajouter le bitcoin parmi ses caractères.

⁴⁶ ADLI TAKKAL Bataille, Jacques Favier, Op.cit, P95.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

Il faut savoir que la divisibilité et aussi régit par le protocole qui sera potentiellement mis à jour s'il advient que la valeur de bitcoin soit trop élevée et nécessite une plus grande division. Il sera toujours possible de diviser d'avantage bitcoin sans pouvoir pour autant avoir à modifier sa rareté et le rythme de sa création monétaire.

Le bitcoin est une monnaie électronique, décentralisée basée sur un système « P2P » et dont les unités sont créées à partir d'un algorithme mathématique.

Les utilisateurs peuvent échanger des bitcoins dans le monde entier via le réseau internet sans passer un tiers de confiance. Pour certains il constitue un moyen de paiement et pour d'autres, un produit de spéculation⁴⁷.

3.3.2.2. Historique

Comme nous l'avons souligné précédemment, Bitcoin est une amélioration du concept b-money, imaginé par Wei Dai en 1994, et de bit gold, décrit en 2005 par Nick Szabo.

Satoshi Nakamoto a affirmé qu'il avait travaillé sur Bitcoin de 2007 à 2009. Dès 2008, il publie un document sur une liste de diffusion décrivant la monnaie numérique Bitcoin. En février 2009, il diffuse une annonce concernant son travail sur le site P2P Foundation. Le 03 janvier 2009, le premier bloc ou bloc genesis est créé, en février 2009, il diffuse la première version du logiciel Bitcoin sur le site P2P Foundation et pour faire fonctionner le réseau, il met à contribution son ordinateur et engendre ainsi les premiers Bitcoins. Avec d'autres développeurs, Nakamoto continue l'implémentation du logiciel et de sa version Bitcoin-Qt jusqu'en 2010.

Les développeurs et la communauté Bitcoin perdent progressivement contact avec Nakamoto au milieu de l'année 2010. Le 12 décembre 2010, un dernier message est posté par lui sur le site principal forum. Peu de temps avant de disparaître, Nakamoto désigne Gavin Andresen comme son successeur en lui donnant accès au projet Sourceforgebitcoin et une copie de la clé d'alerte⁴⁸. Et après le 27 décembre 2012, la fondation Bitcoin est créée.

⁴⁷ Le G20 considère que le bitcoin est un « crypto-actif » qui ne remplit pas le rôle d'une monnaie, le terme actif fait alors référence à des « actifs virtuels » stockés sur un support électronique permettant à une communauté d'utilisateurs les acceptant en paiement de réaliser des transactions sans avoir à recourir à la monnaie légale.

⁴⁸ Clé d'alerte est une clé cryptographie privée unique permettant d'atténuer les effets d'une attaque potentielle sur le système bitcoin, comme la découverte d'une faille cryptographique permettant de modifier à posteriori les transactions ou la prise de contrôle de plus de 51% des nœuds du réseau (connue sous le nom d'attaque 51%). Les opérations des nœuds du réseau peuvent lors d'une alerte, soit avertir leurs usagers, soit stopper tout enregistrement de transaction.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

3.4. Les enjeux, risques et limites de la crypto-monnaie

La banque des règlements internationaux BRI, qui regroupe 60 banques centrales du monde entier, publie une étude approfondie du potentiel des crypto-monnaies. La BRI à plusieurs reprises mis un garde sur les risques et les implications pour la stabilité financière et la politique monétaire de l'émission de monnaie digitales accessibles au grand public que pourraient décider certaines Banques Centrales.

« *Le modèle décentralisé des crypto-monnaies, pour générer de la confiance, limite leur potentiel de remplacer les monnaies conventionnelles* »⁴⁹ Résumé Hyun Song Shin, le responsable de la recherche à la BRI⁵⁰.

3.4.1. Trois caractéristiques des crypto-monnaies qui sont sources de risque

Une évaluation des risques liés aux crypto-monnaie doit notamment prendre en considération les modalités d'émission, les conditions d'utilisation et notamment la transparence des flux, la liquidité et la convertibilité en monnaie légale. Les crypto-monnaies sont de nature variée et reposent sur des modes de fonctionnement divers, mais partagent néanmoins un certain nombre de traits commun susceptibles d'être sources de risques :

3.4.1.1. Intervention d'acteurs non régulés

Dans certains cas, une monnaie virtuelle peut avoir été conçue afin de répondre aux besoins de personnes (physique ou de groupes de militants de sociétés commerciales) poursuivant des finalités illicites. L'émission de ces monnaies ne répond. En l'absence de statut légal et de cadre réglementation, les crypto-monnaies n'offrent aucune garantie de prix ni de liquidité. Concernant les risques de volatilité et de liquidité, il convient de rappeler que la valeur des crypto-monnaie n'est pas garantie et résulte exclusivement de la confrontation, de l'offre et de la demande. Pour cette monnaie, la limitation volontaire du nombre d'unité émise sans indexation de la valeur de celles-ci induit un risque de spéculation conduisant à une forte volatilité du cours⁵¹.

⁴⁹ La tribune, publié sur (<https://www.latribune.fr/>), le 18/06/2018, et consulté le 14/07/2021.

⁵⁰ BRI, La Banque des Règlements Internationaux (en anglais Bank Of International Settlements, BIS) est une organisation financière internationale créée en 1930 sous la forme juridique d'une société anonyme, dont les actionnaires sont des banques centrales. Située à Bâle en Suisse, elle se définit comme la « Banque des Banques centrales ». Sa principale mission est la coopération entre Banques centrales. Elle joue un rôle déterminant dans la gestion des réserves de devises de ces institutions. Elle héberge entre autres le comité de Bâle.

⁵¹ Rapport annuel 2014 de Tracfin et un groupe de travail sur l'encadrement des monnaies virtuelles « Recommandation visant à prévenir leur usage à des fins frauduleuses ou de blanchiment ». Juin 2014, consulté sur (<https://www.economie.gouv.fr/#>) le 18/07/2021.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

3.4.1.2. Manque de transparence

A l'heure actuelle, l'ouverture d'un portefeuille⁵² de monnaie virtuelle ne nécessite, en général, aucune formalité particulière, notamment lorsque celle-ci est effectuée par le biais du téléchargement d'un logiciel. L'ouverture d'un compte en crypto-monnaie peut également être effectué par le biais d'un prestataire de service, auquel cas, certaines formalités de vérification d'identité peuvent être mises en œuvres, sans obligation légale, par ce prestataire. Un des principaux intérêts des monnaies virtuelles consiste dans le fait leur qu'elles permettent un anonymat total des transactions. Mais aussi les transactions effectuées sont enregistrées dans registre public assurant de fait leur traçabilité.

3.4.1.3. Extraterritorialité

L'utilisation des monnaies virtuelles permet, grâce aux facilités d'internet, de dématérialiser, d'anonymiser et de démultiplier la portée de vecteurs classiques de blanchiment et de fraude. Les difficultés posées par ces monnaies tiennent tant au caractère insaisissable des acteurs qu'au contexte international (et plus encore extraterritorialité) des fait et des protagonistes, notamment quand les serveurs et les personnes physiques ou morales qui les exploitent sont installés dans des pays et territoires sur la coopération desquels il est difficile de compter.

3.4.2. Risques associés à trois usages des crypto-monnaies

Plusieurs risques associés à trois usages des crypto-monnaies⁵³ ont été distingués

3.4.2.1. Régler une transaction en crypto-monnaie

Les crypto-monnaie peuvent être employées pour régler des transactions sur internet, mais également peuvent être dépensées dans l'économie réelle auprès des commerçants les acceptants. Les partisans des monnaies virtuelles mettent en avant le plus souvent la faiblesse des coûts de transaction, leur rapidité⁵⁴ et leur irréversibilité, ainsi que la possibilité de se prémunir contre les vols de données personnelles. Micro-paiement, achats à l'étranger sans frais de change sont ainsi rendu possibles. Il convient de souligner que la question du coût de la méthode de paiement doit être considérée au regard du niveau de sécurité et de garantie offert.

⁵² Le terme portefeuille de monnaie virtuelle est indifféremment utilisé avec celui de compte en monnaie virtuelle.

⁵³ Rapport annuel 2014 de tracfin et un groupe de travail sur l'encadrement des monnaies virtuelles, Op.cit.

⁵⁴ La validation d'une transaction en Bitcoin est de l'ordre d'une dizaine de minutes, sachant que ce temps se trouve fortement diminué dans le cas de nombreuses crypto-monnaies.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

Exemples de risques associés à cet usage

- ✓ Le remboursement d'une monnaie virtuelle n'est pas garanti et sa convertibilité dans une monnaie ayant cours légal non plus. Les risques liés à la volatilité des cours sont également importants ;
- ✓ Les monnaies virtuelles n'ayant pas cours légal, un règlement avec ces dernières n'a pas d'effet libératoire. Le consommateur doit être averti que payer en monnaie virtuelle sur des sites dont il n'est pas certain de la fiabilité représente un risque très élevé.
- ✓ Il n'existe pas de dispositif de protection du consommateur adapté aux crypto-monnaies ;
- ✓ La sécurité opérationnelle de ces nouvelles méthodes de paiement n'est pas garantie.

3.4.2.2. Effectuer un transfert de fonds

Les infrastructures techniques et fonctionnellement permettant la circulation des unités de monnaies virtuelles, non régulées, peuvent être utilisées de transfert international de fonds à des coûts inférieurs à ceux du réseau bancaire ou des sociétés de transferts international de fonds.

Exemples de risques associés à cet usage

- ✓ Le risque d'échange constitue un frein à la généralisation de cet usage ;
- ✓ La maîtrise des risques opérationnels de ces transferts n'est pas assurée.

3.4.2.3. Investir dans des supports d'investissement en lien avec les monnaies virtuelles

Outre les opérations spéculatives d'achat-revente de crypto-monnaies réalisées par des particuliers, des initiatives ont vu le jour à l'étranger pour développer des produits d'investissement indexés sur le cours du Bitcoin. Il est ainsi possible de placer ses fonds dans développement des stratégies d'investissement en lien avec des monnaies virtuelles. Des fonds développent des stratégies d'investissement axées sur les crypto-monnaie et leur écosystème. Des fonds ou des produits financiers peuvent être exposés aux risques inhérents aux à ces monnaies : des CFD (Contract For Difference)⁵⁵ sont déjà proposés au public.

⁵⁵ CFD : (contrat sur la différence en français), sur les marchés financiers, c'est un contrat entre un client et son courtier où l'une des parties est acheteuse et l'autre vendeuse, stipulant que l'acheteur encaissera ou décaissera la différence entre le prix de l'actif au moment de sa vente et son prix au moment de l'exécution du contrat. Si la différence est négative, alors le vendeur qui encaisse cette différence.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

Exemples de risque associés à cet usage

- ✓ Les plateformes d'échange de crypto-monnaie présentent des incidences pour les utilisateurs qui tiennent entre autres, au manque de transparence dans l'exécution des ordres, à l'opacité dans la formation des prix (asymétrie d'information) et au risque de manipulations de marché. Il n'y a pas de compensation pour ces transactions de gré à gré et anonymes sur internet, et le marché manque de profondeur ;
- ✓ Il existe un risque d'arbitrage réglementaire, certains acteurs pouvant localiser leurs activités dans des centres financiers offshores moins-disant.

3.4.2. Risque d'utilisation des crypto-monnaies à des fins illicites

Du fait de leurs caractéristiques (extraterritorialité et absence d'organe de régulation notamment) et de leur mode de fonctionnement, les monnaie virtuelles présentent des risques intrinsèques et sont de nature à permettre le financement d'activités criminelles et à faciliter le blanchiment de celles-ci.

3.4.2.1. Crypto-monnaie (crypto-actifs) vecteur de risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme

L'anonymat qui caractérise les mécanismes d'émissions et de transfert de la plupart des crypto-monnaie favorise avant tout un risque d'utilisation de ces monnaies à des fins criminelles (vente sur internet de biens ou services illicites). Ces crypto-monnaie favorisent également le financement du terrorisme ainsi que le contournement des règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

En France, par exemple, l'organisme Tracfin identifie l'utilisation des crypto-actifs notamment le Bitcoin, comme étant à l'origine d'un risque spécifique en matière de blanchiment des capitaux et de financement de financement du terrorisme⁵⁶.

3.4.2.2. crypto-monnaies vecteur de risque de cyber-attaques

La conservation des crypto-monnaies est sujette à des cyber-risques importants. Il existe des risques avérés de piratage des portefeuilles électroniques qui permettent le stockage des crypto-actifs. Dans ce contexte, les détenteurs n'ont aucun recours en cas de vol de leurs avoirs par des pirates informatiques.

⁵⁶ Banque de France, Focus, « L'émergence du bitcoin et autres crypto-actifs : enjeux et perspectives » N°16 du 05 mars 2018, consulté le 20/07/2021.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

Les épisodes répétés de fraudes importantes (piratage de coincheck en janvier 2018 pour 534 Millions de dollars américains, faillites retentissante en 2015 de la première plateforme mondiale d'échange de Bitcion, MtGox⁵⁷), illustrent la vulnérabilité de l'écosystème des crypto-monnaie et le niveau élevé des risques associés, en l'absence de mécanismes de garantie⁵⁸.

3.4.3. Autres menaces qui pèsent sur les crypto-monnaies

Plusieurs autres menaces pèsent sur le marché des crypto-monnaies outre celles évoquées précédemment :

3.4.3.1. La faible utilisation dans le monde réel

Les gens reprochent parfois aux crypto-monnaies de n'avoir pas, ou trop peu, d'applications dans monde réel, même le bitcion. Un indicateur permet d'appuyer cette constatation : le nombre de transactions journalières.

Le nombre de transactions journalières en bitcion est estimé à environ 200 000/jour essentiellement dans le cadre d'une activité de spéculation) en 2018 contre plus de 500 000/jour en 2017. Donc il y a moins de transactions qui sont effectuées aujourd'hui avec le bitcion qu'il y a an⁵⁹.

Mais pourquoi voudrait-on utiliser aujourd'hui même le bitcion dans le monde réel ? Son cours varie constamment et elle n'est légale dans aucun pays, donc les commerçants n'ont pas vraiment de raisons d'accepter le bitcion, même si beaucoup le font déjà au Japon et en Corée du sud. Quant aux consommateurs, pourquoi se sépareraient-ils de leurs bitcions s'ils pensent que leur cours va augmenter dans les moins qui viennent ?

3.4.3.2. Le manque de sécurité pour les utilisateurs

Le manque de sécurité est une des menaces majeures des crypto-monnaie qui concerne surtout les investisseurs individuels et qui est liée à l'absence de vraie régulation et de centralisation du marché. La sécurité liée à la gestion de notre clé privée et de celles de nos investissements. Le système de création de comptes (clé privée) est fait de telle manière qui rien ni personne ne peut nous rendre nos coins si nous perdons le clé privée qui y est associée, et qu'une autre personne peut nous voler nos coins si elle met la main sur celle-ci ou accès à

⁵⁷ *Ala suite d'une fraude interne ayant entraîné le détournement de 650000 bitcoin pour une valeur d'environ 360 millions de dollars américains.*

⁵⁸ *Rapport annuel 2014 de Tracfin et un groupe de travail sur l'encadrement des monnaies virtuelles, Op.cit.*

⁵⁹ *ENEE BUSSAC, Op.cit, P144.P145.*

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

notre wallet à notre place, en nous volant nos codes d'accès. Le cas d'un investisseur particulier autrichien, qui a perdu autour de 100 000\$ fin 2017 car il a utilisé un wifi public pour accéder à son wallet et s'est fait ainsi pirater ses codes d'accès, est assez éloquent.

3.4.3.3. La mauvaise réputation

Les crypto monnaie, surtout tant qu'elles ne sont pas régulées, font peser une menace de taille sur les investisseurs particuliers, car la majorité des PIHR⁶⁰ et beaucoup d'ICO sont des arnaques. Cela contribue à la réputation de monnaie de vendeur d'armes et de drogue qu'elles ont les crypto-monnaie, comme ce fut le cas pour internet dans la première moitié des années 1990⁶¹.

Il est, en outre, tellement facile de créer une crypto-monnaie qu'on en arrive à des cas de figure qui contribuent à décrédibiliser les crypto-monnaie.

3.4.3.4. Les arnaques

Entre les PIHR, certaines IOC et l'absence de vrai projet derrière certaines crypto-monnaies, investir dans ce marché est un grand risque.

Pour certain, les crypto-monnaie sont même l'arnaque du siècle, et la volatilité du cours même des monnaies les plus établies et assez spectaculaire. Le fait qu'il soit si facile de créer une nouvelle monnaie et de lancer une ICO ou « une plateforme d'investissement » pour récolter quelques milliers d'ETH, ou de BTC ou autres, pose en effet, problème. L'investissement en temps et énergie et le risque pris sont suffisamment faible pour que cela vaille la peine.

3.4.3.5. La menace pour l'environnement

La consommation phénoménale d'énergie requise pour faire tourner les ordinateurs qui minent le bitcoin et d'autres représente un vrai problème qui prend des proportions inquiétantes à mesure que le mining pools⁶² investissent à coup de millions dans du matériel informatique et dans des fermes dans des régions froides. Tout ça pour faire tourner

⁶⁰ Une PIHR (HYIP en anglais : High Yield Investment Platform ou Program) est une plateforme d'investissement à haut rendement. Le principe des PIHR est simple : vous leur confiez vos bitcoins et autres crypto-monnaies, elles font fructifier votre investissement et vous reversent, suivant la plateforme, un certain rendement toutes les heures, tous les jours ou toutes les semaines.

⁶¹ ENEE BUSSAC, Op.cit, P146.

⁶² Les mining pools ou un pool de mineurs est un groupe d'individus qui minent du bitcoin ou d'autres crypto-monnaies. La plupart des mineurs s'organisent en pool, afin d'être plus efficace et d'avoir plus de chance de toucher la récompense attribuée à ceux qui trouveront la solution de l'énigme informatique.

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

une fonction de hachage des milliards de fois par seconde pour obtenir une empreinte qui commence par le bon nombre de zéro⁶³.

Pour la validation d'une seule opération en bitcoin, la consommation d'électricité était estimée en décembre 2017 à 215kwh, l'équivalent de six mois de travail sur un ordinateur ordinaire allumé jour et nuit. Ou encore selon des estimations, la consommation électrique mondiale entraînée par le minage serait de 71.1Twh/an (1 térawatt-heure (twh) = 1 milliard de kilowatts-heure (kwh) au 1^{er} juillet 2018, soit l'énergie produite pendant un an par 6 réacteurs nucléaires de 1 300 MW fonctionnant à plein régime ou la consommation électrique annuelle du Chili ou 0.32% de la consommation électrique mondiale cette consommation énergétique fait l'objet d'une réévaluation constate, à la hausse, en raison de la concurrence accrue associée à l'élargissement du réseau de validation des opérations⁶⁴.

Il est important de comprendre que seules les monnaies fonctionnant sous l'algorithme **Pow** comme le bitcoin sont concernées par ce problème. Les autres algorithmes de consensus comme **Pos**⁶⁵ n'occasionnent pratiquement pas de dépenses d'énergie.

Conclusion

Dans un environnement de plus en plus compétitif, la monétique caractérise les grandes mutations que traversent actuellement le monde bancaire et financier.

En effet, la monétique devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences du développement, traduisant ainsi un assouplissement de la gestion traditionnelle de ces moyens de paiement et à une recherche de simplification non seulement pour la banque mais également pour les particuliers.

Dans le prochain chapitre, nous allons essayer de décrire la dématérialisation du système de paiement en Algérie et ce, en sa évolution et sa modernisation.

⁶³ ENEE BUSSAC, Op.cit, P151.

⁶⁴ Banque de France, Focus, Op.cit.

⁶⁵ *Proof Of Stacke (ou preuve d'enjeu en français) fait partie des mécanismes de consensus blockchain les plus courants. Le Pos ne nécessite aucune forme de minage et repose sur un mécanisme tout à fait différent. L'algorithme de preuve d'enjeu implique que différents utilisateurs du réseau mettent en dépôt de leurs possessions en crypto-monnaies pour devenir minters (on ne parlera donc pas de mineurs mais de « minters », forgeur), l'algorithme se base ensuite sur la tête de la blockchain (soit le dernier bloc de chaîne) pour sélectionner aléatoirement un minter et lui offrir le droit de créer le prochain bloc.*

Chapitre 2 :

La dématérialisation des moyens de paiements au niveau des banques Algériennes

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

Introduction

A l'instar de l'économie nationale, le système bancaire algérien a connu une lente évolution faite d'immobilisme et faibles performances, loin de la place que doit occuper la fonction d'intermédiation financière et de relance économique.

En réalité, la banque algérienne n'est plus un service public chargé de la distribution des crédits dans une économie administrée, mais libérée dans ces handicaps, l'activité bancaire doit se transformer progressivement en une industrie de pointe de l'économie nationale.

Cette nouvelle perspective met l'établissement Algérien en situation de concurrence croissante favorisée par le changement par le changement du passage bancaire qui a donné lieu une autonomie des banques notamment celles qui sont étrangers pour s'installer en Algérie.

Dans ce deuxième chapitre, nous allons tenter de donner un rappel historique sur le système bancaire algérien que nous estimons utile afin de bien comprendre son évolution, ce sera l'objet de la première section.

La deuxième section sera consacrée à la modernisation du système de paiement en Algérie, enfin, nous présenterons dans la troisième section, les risques liés aux moyens de paiements.

Section1 : L'évolution du système bancaire algérien

Après l'indépendance de L'Algérie, les institutions héritées du colonialisme continuaient de fonctionner dans le système français, répondaient à un système de fonctionnement capitaliste, totalement contraire aux choix sociopolitiques de l'Algérie indépendante. D'où la nécessité de nationaliser les secteurs productifs et bancaires, Suite à la réorganisation du mode de fonctionnement de ces institutions, il a fallu créer d'autres établissements ainsi de faire évoluer le système bancaire et financier d'une économie d'endettement vers une économie de marché financier renforcer financièrement le développement économique du pays.

1. L'émergence du système bancaire Algérien (1962-1985)

Durant cette période, on distingue généralement ces grandes étapes :

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

1.1. L'étape de souveraineté 1962-1966

Cette période a vu la naissance de quatre principales institutions : le Trésor, la Banque Centrale, la Caisse Algérienne de Développement, ainsi que la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance(CNEP).

1.1.1. La Banque Centrale d'Algérie (BCA)

La BCA a été créée le 13 décembre 1962 par la loi 62-144¹. Elle est dotée du statut d'un institut d'émission. Elle exerce donc les fonctions traditionnelles d'émission de la Fiduciaire, de la direction et surveillance du crédit, notamment par le réescompte ainsi que la gestion des réserves de change.

Cependant et à l'instant du Trésor, la BCA a été chargée, à titre exceptionnel et transitoire (1963/1964), de l'octroi de crédits (sous forme –d'avance) notamment des crédits d'exploitation au secteur agricole autogéré, se substituant aux banques et organismes de crédit existant par la suite de leur (défaillance).

1.1.2. Le Trésor

Le Trésor algérien est créé en août 1962. Sa mission était de prendre en charge les activités traditionnelles de la fonction du trésor (chargé des mouvements de fonds permettant d'adaptation des recettes aux dépenses de l'Etat, la tutelle des activités financière...) auxquelles ont été ajoutées d'importantes prérogatives en matière d'octroi de crédits d'investissement au secteur économique.

1.1.3. La Caisse Algérienne de Développement (CAD)

Créée en 1963 par la loi 63-165² du 7 mai 1963 pour remplir le vide laissé par les grandes banques française qui accordaient des crédits à moyen et long terme. Ainsi, elle s'est substituée à la CEDA (caisse d'équipement et de développement de l'Algérie), la CDC (caisse des dépôts et consignation) et la CME (caisse des marchés d'Etat).

En effet, la CAD est créé pour financer les projets d'investissement de l'Etat à moyen et long terme, elle est de ce fait une banque de développement spécialisée dans le financement et de construction ou de renouvellement des capitaux fixes.

¹ Loi n°62-144 du Journal officiel N°2, date 11 janvier 1963, P2.

² Loi n°62-144 du Journal officiel N°2, date 11 janvier 1963, P.02.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

1.1.4. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP)

La CNEP créée par la loi n°64-227 du 10 août 1964³, elle est spécialisée, depuis sa création dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs public et privés.

La CNEP-Banque finance également les projets d'acquisition et de renforcement des moyens de réalisation des entreprises de production de matériaux de construction et des entreprises de réalisation intervenant en amont du secteur du bâtiment.

Par ailleurs, la CNEP-Banque intervient dans le financement des projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

1.2. L'étape de nationalisation (1966-1967)

La période de nationalisation du réseau bancaire étranger a donné naissance à trois banques commerciales dénommées « banque de dépôt » et dont, chacune d'elles s'est spécialisée dans le financement des secteurs bien déterminés.

1.2.1. La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La BNA est créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966⁴, elle était chargée du financement et du soutien au secteur agricole, autogéré et traditionnel, ainsi que du crédit à l'activité industrielle et commerciale.

1.2.2. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

Le CPA a été mis en place par l'ordonnance n°66-366 du 29 décembre 1966⁵, il avait pour principale vocation, le financement des petites et moyennes entreprises publiques et privées ainsi que le secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la pêche et de l'artisanat.

1.2.3. La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)

Elle fut créée par l'ordonnance n°67-84⁶ du 1 octobre 1967, sous forme d'une banque de dépôt. Elle était chargée essentiellement de développer les relations bancaires avec l'étranger.

1.3. L'étape de la spécialisation (1970-1979)

Au début des années 1970, après l'étape de la nationalisation, le secteur devient en outre spécialisé. Il est organisé par branches d'activité (agriculture, industrie, artisanat,

³ Loi à partir du journal officiel N°29 date 10 mai 1963, P04.

⁴ Ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 du journal officiel N°51, date 14 juin 1966, P01.

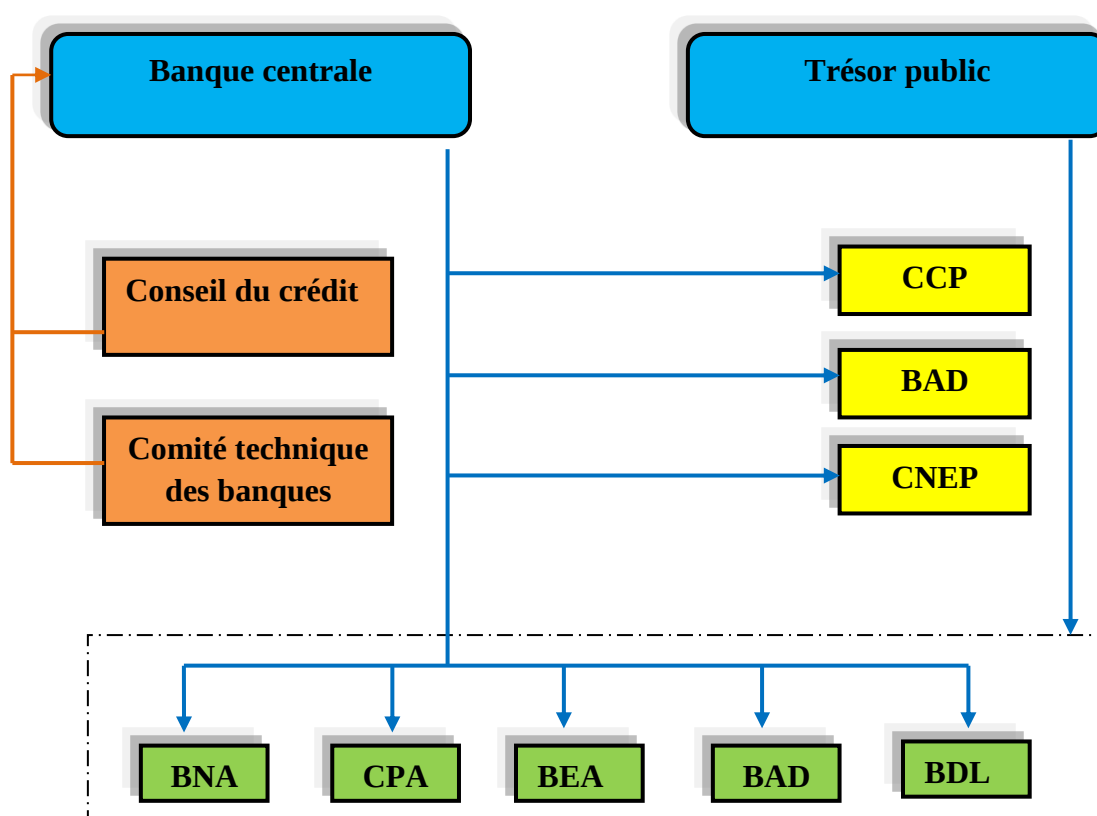
⁵ Ordonnance N°66-366 du 19 décembre 1966 du journal officiel n°75, date 5 septembre 1969, P02.

⁶ KPMG, « guide des banques et des établissements en Algérie », Edition ELLIPSE, Algérie 2012, P07.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

hôtellerie, tourisme, BTP, énergie, le commerce extérieur) et spécialiser par entreprise. Cette spécialisation fut introduite au terme de la loi de finance de 1970⁷ qui impose alors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

Figure 04 : Le système bancaire national après la réforme 1970



Source : NAAS, Abdelkrim. *Le système bancaire Algérien : de la décolonisation à l'économie de marché*. P81.

⁷ AMMOUR, BENHALIMA. « Le système bancaire algérien », Edition DAHLAB, Algérie 1996, P19.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

1.4. La restructuration organique (1980-1986)

A partir du début des années 1980, les autorités algériennes ont mis en œuvre une nouvelle réforme de l'entreprise publique appelée (restructuration organique) du système bancaire algérien, qui consiste à mettre en place un système bancaire performant, capable d'assurer son rôle dans le financement de la planification en Algérie.

En effet, la restructuration organique, qui a été mise en œuvre par les autorités à partir de l'année 1982 a donné lieu à la création de deux nouvelles banques.

1.4.1. La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)

La BADR⁸ a «été créée le 13 mars 1982, pour prendre en charge certaines activités financées par la BNA. Elle avait pour principale vocation le financement du secteur agricole et du secteur agroalimentaire agro-industriel, précédemment domiciliées auprès de cette dernière.

1.4.2. La Banque du Développement local (BDL)

La BDL fut créée par l'ordonnance n°85-85 du 30avril 1985⁹ sous forme d'une banque de dépôt. Née de la restructuration du CPA en ayant repris certaines de ces activités, cette banque a pour principale vocation de financement des activités des entreprise locales, essentiellement celles sous tutelle des collectivités publiques (départements et communes).

1.5. Les acteurs du secteur bancaire

Le secteur bancaire algérien est constitué de six banques publiques et quatorze banques privées qui interviennent sur le marché nationale sous la coupole de la banque d'Algérie ;

1.5.1. La liste des banques agréées arrêté au 04/01/2015 est constituées de :

- Les banques publiques
- Banque nationale d'Alger ;
- Banque extérieur d'Alger ;
- Crédit populaire d'Alger ;
- Banque de développement local ;
- Banque d'Agriculteur et développement rural ;
- Caisse nationale d'épargne et de prévoyance.

⁸ BADR, (<https://badrbanque.dz/>), consulté le 27/07/2021.

⁹ Décret n°85-85 du 30 avril 1985, Rubrique Législative Algérie, Edition CNRS, 1985, P749.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

Figure 05 : Les banques publiques en Algérie et leurs activités

Banque	Nombre d'agence	Activité principales
BEA	11 directions régionales, et 101 agences.	Marché des grandes entreprises et marché des hydrocarbures
BNA	20 directions régionales, et 220 agences.	Marché de grande entreprise et des PME PMI
CPA	160 agences sur le territoire algérien	Généralise bancaire clientèle des entreprises et des particuliers
BDL	160 agences sur le territoire algérien	Généralise bancaire, clientèle des entreprises, des PME, PMI et des particulier ; profession libérale, prêt sur gage
BADR	39 directions régionales et 327 agences	Secteur rural (crédit agricole, équipement) grande entreprises, PME
CNEP	Direction régionales 15, et 218 agences	Eventail très large de produit d'épargne et de formules de financement de l'immobilier ; clientèle de particulier

Source : BEKHTI Majid, la politique de lancement de nouveau produit, p.89

1.5.2. La liste des quatorze (14) banques privées

- Banque el Baraka d'Algérie
- Citibank N.A Algérie « succursale de la banque » ;
- Arab banking corporation Algeria;
- NatixisAlgérie ;
- Société générale Algérie ;
- Arab Bank PLC-Algérie « succursale de la banque » ;
- BNP Parisbas Al-djazair;
- Trust Bank-Algérie;
- The hosing bank for trade and finance-Algeria;
- Gulf bank Algeria;

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

- FransbakAljazair;
- Credit Agricole corporate et investment Bank Algeria;
- H.S.B.C Algérie « succursale de la Banque » ;
- Al Salam Bank-Algérie.

Figure 06: Les banques privées en Algérie et leurs activité

Banques	Nombre d'agences	Activité principale
Banque Al Baraka d'Algérie	11	Produits islamique
Ciban B.N.A Algérie « succursale de la banque »	01	Clientèle d'entreprise haut gamme et secteur des hydrocarbures
ArabBanking corporation Algeria	04	Clientèle d'entreprise haute gamme
Nataxis-algérie	03	Clientèle de grande pme
Société Générale Algérie	17	Financement des grandes entreprises, son réseau d'agence et en voie de développement rapide
Arab Bank PLC-Algérie « succursale de banque »	03	Succursale de banque clientèle d'entreprise haut gamme
BNP Paribas Al-Djazair	10	Banque universelle de détail à réseau d'agence de plus en plus étendu
TrustBankAlgeria	01	Clientèle d'entreprise haut gamme
The hosing bank for trade and finance-Algeria	03	Clientèle d'entreprise et de particulier de haute gamme
Credit agricole vet investment Bank-Algerie	21	Grande entreprise privées et multinationale
Gulf Bank Algeria	03	Clientele de grandes et moyennes entreprises
Fransbank Al-Djazir	01	Clientele petite et moyenne entreprises et grand groupe nationaux et internationaux
H.S.B.C-Algeria « succursale de banque »	02	Clientèle d'entreprise et de particulière haute gamme
Al salam Bank-Algeria	04	Produit islamique

Source : BEKHTI Majid, *la politique de lancement de nouveau produit*, p89

2. Le début d'autonomie du système bancaire : lois de 1986 et 1988

Cette période est marquée par l'apparition de loi n°86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit et la loi bancaire n°88-06- du 12 janvier 1988 relative à l'autonomie des entreprises publique.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

2.1. La loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit

La loi relative au régime des banques et de crédit du 19 août 1986¹⁰ est la première loi bancaire depuis l'indépendance du pays en 1962. Elle a l'avantage de mettre fin aux textes réglementaires ambigus régissant l'activité bancaire.

Le contenu de la loi se résume à travers les points suivants :

- Cette loi au rôle de confirmer les tâches traditionnellement assumées par l'institut d'émission ;
- L'émission de la monnaie est attribuée à la banque centrale d'Algérie par l'Etat stipulé dans l'article 2 de la loi 86-12 (le privilège d'émettre sur le territoire national des billets de banque et des pièces de monnaie métalliques appartient à l'Etat) ;
- Elle attribue de nouvelles prérogatives à la banque primaire, ce qui lui permettra d'exercer son activité dans un cadre plus autonome ;
- Dans le cadre de cette loi bancaire, le trésor public n'est pas doté du monopole de financement de l'économie et de celui de la collecte des ressources (le trésor ne doit plus intervenir sur concours bancaire).

2.2. La loi complémentaire 88-06 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises publiques économiques

Cette loi bancaire modifie la loi bancaire de 1986. Elle redéfinit le statut des établissements de crédit qui prennent dorénavant la forme d'entreprises publiques économiques¹¹, dotés de personnalité morale, soumises aux règles de la commercialité et bénéficient d'une autonomie financière.

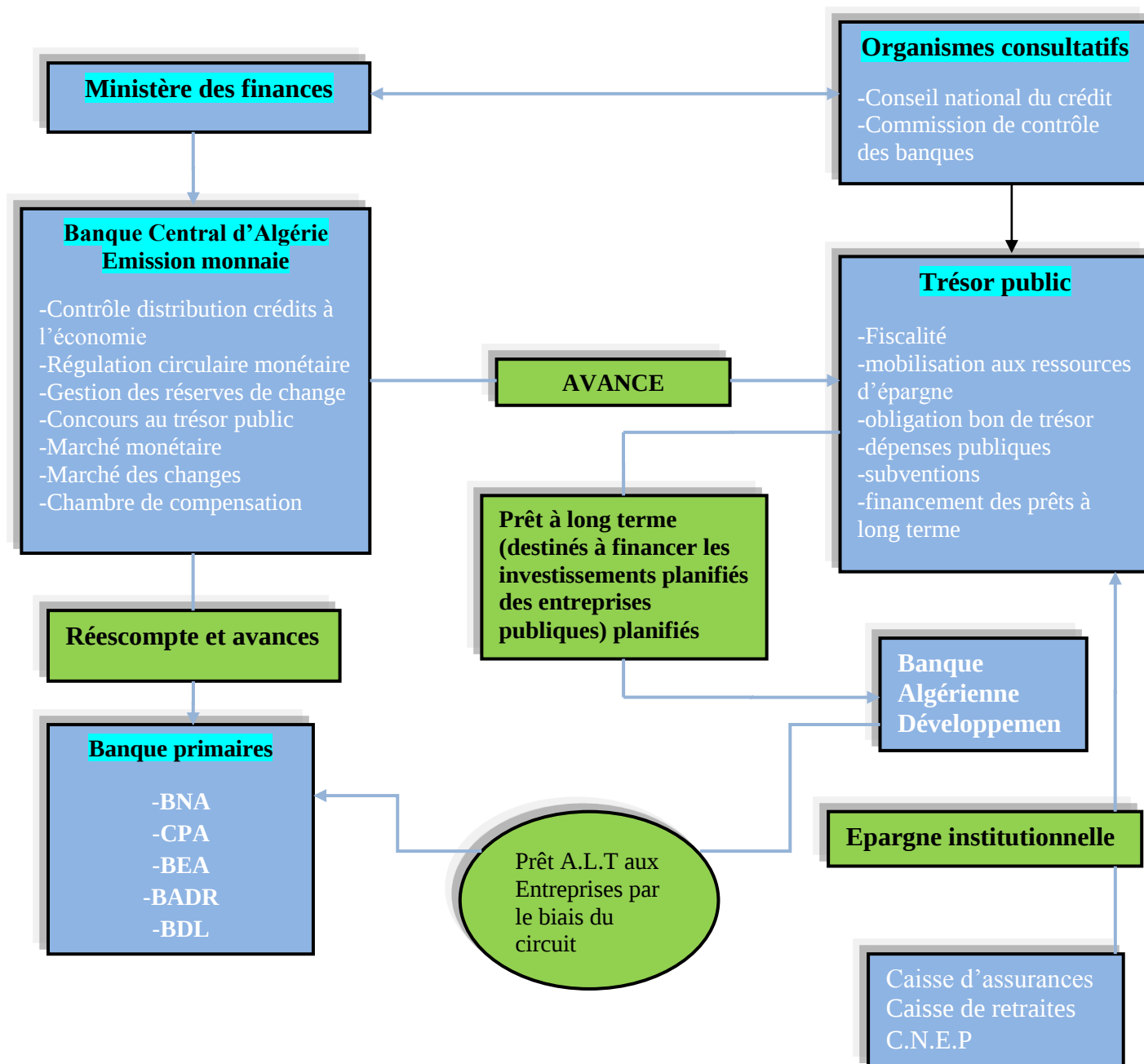
Cette nouvelle loi traduit, l'orientation résolut du gouvernement pour l'économie de marché. Le législateur entend ouvrir largement le secteur bancaire aux investisseurs privés, nationaux et étrangers. Cette ouverture, notamment vers l'investisseur étranger, s'est traduite par l'implantation de banques, de succursales et de bureaux de représentation de grandes banques étrangères (BNP Paribas, Société Générale, etc.) et d'établissement financiers étrangers (Arab Leasing Corporation, Cetelem Algérie...).

¹⁰ KPMG, « Guide des banques et des établissements en Algérie », Edition ELLIPSE, 2012, P8.

¹¹ ABDELKRIM, Naas. « Le système bancaire Algérien », Edition INAS, Paris 2003, P141.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

Figure 07 : Le système monétaire et financier Algérien jusqu'à la réforme 1988



Source : AMMOUR, Benhalima, « Le système bancaire Algérien : textes et réalité », Ed, DAHLAB, Alger 1996, P81.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

3. La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC)

Promulguée en avril 1990, la loi relative à la monnaie et au crédit constitue le point de rupture avec les pratiques anciennes. Elle représente l'instrument de base pour passer de l'économie planifiée vers l'économie de marché¹².

3.1. Les objectifs de la LMC

La portée et le degré d'application de la loi relative à la monnaie et au crédit d'avril 1990 seront étudiés ci-après :

3.1.1. Les objectifs monétaires et financiers

Les objectifs monétaires et financiers de la LMC sont :

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier et bancaire ;
- Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie et du crédit des changes ;
- Rétablir la valeur du dinar algérien, en mettant fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différents sphères de transactions ;
- Encourager les investissements extérieurs ;
- Diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les entreprises, par la création d'un marché financier ;
- L'introduction des facteurs de régulation monétaire tels que les ratios bancaires, système de taux, de réserves et plafonds de refinancement.

3.1.2. Les objectifs économiques

Les objectifs économiques¹³ de la loi sur la monnaie et le crédit sont :

- Stopper l'ingérence administrative dans le secteur financier, à ce propos les établissements financiers et bancaires doivent jouer un rôle universellement défini et des règles de gestion prudente ;
- L'ouverture aux investissements étrangers créateurs d'emplois ou ceux se traduisant par un rapport technologique ;
- Ouverture de la profession bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers.

¹² MUSTAPHA, Baba-Ahmed. « Algérie : diagnostic d'un non développement », Ed, l'harmattan, Paris 1999, P15.

¹³ LILA, Brahmi. « Evaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement locale », thèse magister, université de Bejaïa, Juillet 2008, P82.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

3.2. Le contenu de la loi

La loi relative à la monnaie et au crédit constitue le point de rupture avec les pratiques anciennes. Elle représente l'instrument de base pour passer de l'économie planifiée vers l'économie de marché.

3.2.1. Les missions de la banque d'Algérie

Aux termes de la loi 90-10 de 1990, la BA a pour mission, singulièrement, de créer et maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des charges, les conditions les plus favorables à un développement de l'économie nationale, en soutenant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie.

Impérativement, elle a pour mission¹⁴ :

- De réguler la circulation monétaire ;
- De réguler le marché des changes ;
- De diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit ;
- De veiller à la bonne gestion des engagements financiers du l'étranger.

La Banque d'Algérie établit les conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers algériens et étrangers peuvent être autorisés à se constituer en Algérie et à y opérer. En outre, elle établit les conditions dans les lesquelles cette autorisation peut être modifié ou retirée.

La Banque d'Algérie détermine toutes les normes que chaque banque doit respecter en permanence, notamment celle concernant¹⁵ :

- Les ratios de gestion bancaire ;
- Les ratios de liquidités ;
- L'usage des fonds propres ;
- Risque en général.

¹⁴ AMMOUR, Benhalima. « Le système bancaire Algérien », Edition, DAHLAB, Algérie 1996, P99.

¹⁵ Article 92 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

3.2.2. Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit(CMC)

Le conseil de la monnaie et du crédit était qualifié, selon les dispositions de la LMC, comme l'autorité monétaire unique et autonome. Il est chargé de la direction et de l'administration de la BA. Le CMC veille à tout ce qui concerne l'élaboration de la politique de crédit, tout en proposant les mesures tendant à l'organisation de la profession bancaire.

En effet, telles qu'elles sont définies par la LMC, le CMC joue un double rôle¹⁶ :

- En tant que conseil d'administration de la BA, le LMC est chargé d'administrer la BA, de créer des comités consultatifs, d'établir des succursales et des agences, d'arrêter le budget de la banque, les règlements qui lui sont applicables ainsi que la répartition de son bénéfice ;
- En tant qu'autorité monétaire, le CMC édicte un certain nombre de règlements bancaire et financiers concernant, l'émission de la monnaie et sa couverture, les normes et opérations de la banque centrale. Il établit les normes et les ratios applicables aux banques et établissements financiers, la protection e leur clientèle, les normes et règles comptables applicables à ceux-ci ainsi que l'organisation du marché de change.

Le CMC est composé :

- D'un Gouverneur de la banque d'Algérie, nommé¹⁷ par les autorités publiques pour une durée de six ans (renouvelable une fois) ;
- De trois vice-gouverneurs qui sont des dirigeants « interne », nommés également par décret présidentiel pour une durée inférieure (cinq ans au lieu de six ans) renouvelable une fois ;
- Se trois fonctionnaires, du grade le plus élevé, choisis en raison de leurs compétence en matière économique et financière, trois suppléants sont désignés pour les remplacer le cas échéant. Ces trois fonctionnaires et leurs suppléants jouissent comme le stipulait l'article 35¹⁸ de la loi, d'une indépendance et d'une liberté vis-à-vis de l'administration pour laquelle ils appartiennent.

¹⁶ AMMOUR, Benhalima. *Op.cit*, P100.

¹⁷ Article 21, de la LMC.

¹⁸ RACHID, LALALI. « Contribution à l'étude de la bancarisation et de la collecte des ressources en Algérie », thèse magister, université de Bejaia 2003, P122.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

3.2.3. La Commission Bancaire

La commission bancaire est chargée :

- De contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicable ;
- De sanctionner les manquements qui sont constatés ;
- D'examiner les conditions d'exploitation de banque et des établissements financiers ;
- De veiller à la qualité de leur situation financière ;
- De veiller aux respects des règles de bonne conduite de la profession.

3.2.4. Le conseil d'administration

- Il délibère sur l'organisation générale de la BA ainsi sur l'ouverture et la supervision d'agence et succursale ;
- Il approuve le statut du personnel et le régime de rémunération des agents de la BA ;
- Il arrête les règlements applicables à la banque d'Algérie ;
- Il délibère sur toutes les conventions de la banque ;
- Il détermine les conditions et la forme dans lesquelles la banque d'Algérie arrête ses comptes
- Il arrête chaque année le budget de la BA.

3.3. Révision de la LMC

Afin d'adapter le système bancaire national au nouvel environnement dans lequel il évolue, les autorités publiques ont conduit une série de réformes et de modifications des articles de la LMC de 1990. Celle-ci a visé essentiellement l'organisation de l'autorité monétaire. Ainsi, la première réforme est concrétisée dans le cadre de l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 et la seconde du 26 août 2003.

3.3.1. Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit

Ces aménagements ont été introduits sans pour autant touché à l'autonomie de la Banque d'Algérie, dans le but de rehausser l'influence de l'exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire de pays. Afin de concrétiser ce but, l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et crédit en deux organes :

- Le premier organe est constitué du conseil d'administration chargé de la direction et de l'administration de la BA.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

- Le second est constitué par le conseil de la monnaie et du crédit, qui joue le rôle d'Autorité Monétaire.

Le premier est constitué du Conseil d'Administration, chargé de l'administration et de l'organisation de la Banque d'Algérie. Le second organe constitué par le conseil de la monnaie et du crédit, joue le rôle de l'autorité monétaire. Il est composé de sept membres, dont trois sont nommés par un décret présidentiel, alors qu'ils étaient au nombre de quatre dans la loi 90-10. Cette nouvelle composition, tout en maintenant le principe d'indépendance de la Banque d'Algérie, a atténué les déséquilibres en défaveur de l'exécutif.

3.3.2. L'adoption de l'Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit (O.M.C)

Cette année fut marquée par la mise en faillite des deux banques privées. Il s'agit de la Banque El Khalifa et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (B.C.I.A).cette situation a poussé les pouvoirs publics à procéder à une refonte de la loi sur la monnaie et le crédit, afin que ce genre de scandale financiers ne se reproduise plus.

Dans ce contexte, la nouvelle réforme stipule que :

- Les fonctionnaires, membre du CMC, sont nommés sur proposition du ministère des finances ;
- Les fonctionnaires, membre du LMC, siègent en qualité, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas forcément indépendants des administrations auxquelles ils appartiennent ;
- Les censeurs de la BA sont en position de détachement de leur administration d'origine ;
- Les censeurs de la BA exercent une surveillance particulière, sur la centrale des risque et des impayés et du fonctionnement du marché monétaire ;
- Le conseil ou la commission bancaire ne peuvent entendre le ministre des finances que sur sa propre demande.

Le système bancaire algérien a subi de nombreuses réformes en vue de créer une synergie entre les décisions politiques de l'Etat algérien et les établissements bancaires, et ce pour une relance économique en faisant appel au secteur financier.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

Section 2 : la dématérialisation du système de paiement en Algérie

Les banques algériennes ont procédé à l'adoption des nouvelles technologies de transmission de données et d'évolution de l'informatique, pour mettre en place des nouveaux systèmes de paiement pour assurer la rapidité et la sécurité de règlement des comptes entre banques, qui a pour conséquence de contribuer au processus de bancarisation et de la dématérialisation du système bancaire algérien.

1. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation

Pour que les banques s'échangent entre elles des chèques, des prélèvements, des virements...etc. l'Algérie a modernisé son système de paiement passant de la compensation manuelle vers la télé-compensation pour garantir plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires.

1.1. Définition de la compensation manuelle

« Dans le cadre de la compensation manuelle, les représentants des banques se réunissent chaque jour à une heure fixe dans la chambre de compensation ou ils apportent les chèques, effets, ordres de virement...etc. à échanger. Ces instruments de paiements sont transportés par voiture, train camion...etc. un nombre limité de banques envoient leur représentant, tandis que les autres s'en remettent aux banques participantes pour les représenter. »¹⁹. C'est-à-dire que la compensation manuelle est un ensemble de procédures par laquelle certaines institutions financières communiquent, échangent des informations ou des documents relatifs à des transferts de fonds avec d'autres institutions financières sans un seul et même lieu (chambre de compensation).

1.2. Les objectifs de la modernisation

La réforme mise en œuvre était conçue comme une réponse globale à ces rigidités dans le cadre d'un projet intégré et structurant de modernisation rapide des systèmes de paiement.

Les actions mises en œuvre de cette réforme d'envergure nationale ont ciblé les objectifs des différents acteurs.

➤ Pour les pouvoirs publics algériens

Les objectifs de la réforme sont :

¹⁹ MOSTAPHA, Hashem SHERIF. « Paiement électroniques sécurisés », Edition, Presse Polytechniques et universitaire ramandes, 2007, P347.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

- Réduire les coûts et délais de traitement des opérations ;
- Accélérer et sécuriser les échanges ;
- Améliorer la fluidité de la circulation des moyens de paiement ;
- Relever la rentabilité des banques et améliorer la qualité de leurs services
- Assurer la traçabilité des opérations ;
- Augmenter la part des paiements scripturaux

➤ pour les autorités de régulation (CMC)

Les objectifs sont :

- Réduire la part du cash dans les paiements (mouvements de capitaux non éditables, frais de gestion de la circulation fiduciaire) ;
- Réduire les délais de recouvrement des paiements scripturaux (soit 20 jours au minimum avant la modernisation) ;
- Mettre en œuvre des systèmes de paiements sécurisés en conformité avec les standards internationaux (domaine de la sécurité des systèmes de paiements) ;
- Mettre en place les instruments de paiements et circuits d'échanges efficaces et sécurités permettant d'augmenter la part des paiements scripturaux.

➤ Pour le secteur bancaire

Les objectifs sont :

- Améliorer l'image des services bancaires, comme base de la conquête de nouvelles clientèles suite à la libéralisation de leur activité ;
- Augmenter les dépôts à vue (provision restant aux comptes pour les paiements scripturaux, élimination du phénomène de « retrait mensuel unique ») pour créer une assise structurelle à la liquidité et la disponibilité permanente de ressources à faible coût ;
- Eliminer les risques induits par les conditions opérationnelles de traitement des opérations de paiement, notamment du fait de la difficulté d'établir les soldes des comptes courants dans les délais requis ;

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

- Réduire les coûts de traitement (manutention des espèces, gestion des opérations de retrait/dépôts, contrôle des paiements scripturaux) ;
- Offrir à la clientèle actuelle et future les services de qualité basés sur le traitement optimisé des instruments de paiement et circuits d'échanges modernes, efficaces et sécurisés.

1.3. Les étapes de la modernisation

La succession des principales étapes à travers lesquelles le projet a été mené par le ministère des Finances renseigne sur son amplitude et sur les moyens mobilisés pour en assurer la réussite²⁰ :

1.3.1. Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle

Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle ont été menés au démarrage du projet avec tous les acteurs de la place (Banques Primaire, Institutions Interbancaires, Banque d'Algérie ...) avec l'appui d'une expertise internationale spécialisée dans le domaine. Ces travaux ont abouti à la définition et à la mise en place du cadre conceptuel de conduite et de suivi du projet comportant les orientations stratégiques validées en matière de développement des instruments de paiements.

La conception retenue est un système qui repose d'une part sur la dématérialisation des instruments de paiements et d'autre part sur l'automatisation du traitement des données électroniques obtenues par la dématérialisation et présentées sous formats normalisés facilitant leur échanges en intra et inter bancaire.

Dans chaque banque et Algérie poste :

- Les opérations intra banque sont initiées ou elles sont contrôlées avant d'être validées ;
- Les opérations interbancaires, initiées à l'agence, sont transmises à travers le réseau interne au site central informatique. Elles sont échangées via une plate-forme participant unique accordée localement au système d'information et communiquant avec le point d'accès à la compensation principale via le réseau interbancaire ;
- Pour conduire ce projet à bonne fin, une organisation a été installée avec les institutions participantes à la réalisation du projet :

²⁰ Ministère de finance (2011). *La modernisation des systèmes de paiement : une réforme exemplaire portée par un projet structurant*, consulté sur (<https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/>) le 30/07/2021.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

- La banque d'Algérie (BA) ;
- Les banques commerciales (publiques et privées), Algérie Poste (AP) et le Trésor ;
- Les entités ou structures interbancaire existantes ou créées dans le cadre du projet (la société d'automatisation des transactions interbancaire et de monétique « SATIM », entre de pré compensation interbancaire « CPI », Comité de Normalisation) ;
- Algérie Télécom ;
- L'association des banques et établissements financiers (ABEF).

1.3.2. La création d'institutions interbancaires

- Création du Centre de Pré compensation Interbancaire (CPI), filiale de la Banque d'Algérie devant prendre en charge la gestion du système de télé-compensation ;
- Mise en place de l'entité de normalisation avec la création du comité de normalisation, entité interbancaire, dont la présidence est confiée à la BA, chargée de la normalisation des instruments de paiements et des échanges interbancaires ;
- Organisation de la mission de suivi de l'évolution des instruments de paiement au sien d'un observatoire ;
- Organisation au sien de l'ABEF d'un centre de concentration en matière de tarification pour la définition d'une grille tarifaire pour tous les instruments de paiements.

1.3.3. La sécurisation des chèques

Pour sécuriser ce moyen de paiement en détectant les chèques falsifiés, des faux chèques par la :

- Mise en œuvre d'un dispositif de production de chèques normalisés sécurisés et personnalisés en concertation entre la BA, les banques, AP, le Trésor et SATIM. Le but dispositif est la prise en charge de la sécurisation du chèque sous réforme de prestation assurée entièrement par le seul Hôtel des Monnaie ;
- Mise en œuvre par les banques et AP du nouveaux RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Le nouveau RIB comporte 20 chiffres et constitue un élément important de la normalisation et de la sécurisation des opérations bancaires.

1.3.4. L'adaptation du système d'information des banques à la télé compensation

La mutation des systèmes d'informations visant notamment à :

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

- Renforcer la sécurité des systèmes d'information et l'organisation de l'exploitation informatique ;
- Assurer l'évolution du système d'information est nécessaire pour répondre aux besoins de la clientèle ;
- Mise en place d'un dispositif de surveillance du réseau.

2. Les nouveaux moyens de paiement

La dématérialisation du système de paiement en Algérie s'articule essentiellement sur les systèmes de paiement de masse et le système de paiement de gros montants.

2.1. Le système de télé-compensation de paiement de masse

La télé compensation est, la dématérialisation tant des supports que des échanges. Il repose sur un système informatique d'échange de données numériques et d'images, limitant au maximum les échanges physiques des données et des valeurs. Il permet la réduction du délai de recouvrement des valeurs en le portant à un maximum de 5 jours, et assure ainsi la sécurité des paiements de masse.

2.1.1. Définition du système de télé-compensation (ATCI)

Le système de télé compensation des paiements de masse dénommée ATCI (Algérie Télé Compensation Interbancaire) a été mis en production en mai 2006²¹. Il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèque, effets, virements, prélèvements automatiques, opérations sur carte).

Le système a été mis en production par la compensation des chèques normalisés. Les autres instruments de paiements ont été introduits dans le système progressivement.

Le système ATCI est géré par le centre de pré-compensation interbancaire (CPI), société par actions filiales de la banque d'Algérie.

2.1.2. Le fonctionnement du système ATCI

L'architecture du système ATCI comprend :

- Une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange ;

²¹ Rapport de la banque d'Algérie (2006) : modernisation de l'infrastructure du système de paiement, P.110 sur (<https://www.bank-of-algeria.dz/>) consulté le 02/08/2021.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

- Une phase de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange.

Le règlement des soldes n'est affectif que si et seulement si l'ensemble des positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existant dans les comptes de règlement respectifs.

Les chambres de compensation manuelle sont restées ouvertes pour traiter les chèques non normalisés à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiement en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

A la fin de mois d'avril 2009, ne transitent plus par les chambres de compensation manuelle que des virements globaux de salaires accompagnés des bordereaux de détail de salaires en attendant l'automatisation du règlement des virements dits multiples comprenant le transfert automatisé de virements de salaires des entreprises vers les banques et des banques vers le système ATCI.

2.2. Le système de paiement de gros montant RTCS

Le système à règlement brut en temps réel est qualifié de RBTR en français, et de RTGS en anglais (Real Time Gross Settlements), est un système²² de paiement dans lequel le traitement et le règlement des ordres s'effectuent en continu en temps réel (sans différé) et sur une base brute (transaction par transaction).

Ce sont des systèmes électroniques qui utilisent des réseaux de télécommunication permettant un transfert d'informations en temps réel. Les règlements sont faits en monnaie centrale²³ sur les livres de la banque centrale.

Le RTGS est opérationnel en Algérie depuis début février 2006 et sert aux paiements électroniques interbancaires portant sur les grandes sommes dont le seuil minimum ne peut être inférieur à 1 million dinars algériens (DZD).

2.2.1. Les objectifs du système RTGS

Les objectifs du système RTGS sont les suivants :

²² NAZERI.B, Coulibaly. « La surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) », centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAC), mémoire de fin d'étude, promotion 2002, P14.

²³ La monnaie centrale représente les avoirs détenus sur les livres de la banque centrale.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

- Une zone et une politique monétaire unique ;
- Supportant une exécution décentralisée des opérations ;
- Permet l'exécution rapide et sûre des paiements en monnaie de banque centrale en vue de prévenir le risque systémique ;
- Gestion technique des comptes ouverts aux établissements financiers sur les livres des banques centrales participantes sur une seule plate-forme, ce qui permet de réduire les coûts des opérations interbancaires ;
- Contrôle des opérations de fonds dont le montant est très important et du coup lutte contre le blanchiment d'argent.

2.2.2. Le fonctionnement du système RTGS

Le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montant RTGS²⁴ est un système automatisé des paiements par un et en temps réel (à la demande du client).

Le système RTGS est représenté par quatre piliers :

- Il doit permettre un traitement des opérations sur une base unitaire. Les opérations sont traitées une par une après vérification de l'existence de la provision dans les comptes de l'établissement donneur d'ordre ;
- Il doit traiter les opérations en temps réel, c'est-à-dire des réceptions. L'imputation des opérations en comptabilité et le transfert de la provision du compte de l'émetteur de l'ordre au compte du bénéficiaire se font simultanément ;
- Le système, fonctionne en monnaie centrale ce qui assure la finalité du règlement ;
- Les règlements se font par débit des comptes du donneur d'ordre et crédit des comptes du bénéficiaire. De ce fait les soldes débiteurs ne sont pas autorisés ce qui peut créer des files d'attente.

Les paiements effectués dans le système sont irrévocables de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations. En cas de paiement par erreur, le participant concerné doit demander au participant qui réceptionnait le virement de lui envoyer pour corriger l'erreur.

²⁴ Rapport de la banque d'Algérie (2006) « modernisation de l'infrastructure du système bancaire » sur (<https://www.bank-of-algeria.dz/>) consulté 02/08/2021, P114.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

La participation des banques, permet de doter le système bancaire national d'un outil efficace de prévention contre les risques systémiques de liquidité et de crédit en conformité via des messages SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication).

Le système RTGS se compose d'une plate-forme de production (équipements informatiques et logiciels de paiement) reliée à des plates-formes dite « participant » installées au niveau des banques.

En outre, le système RTGS d'une plate-forme de secours à chaud qui réplique les paiements et, en cas de problèmes rencontrés sur la plate-forme de production, prend en charge automatiquement la suite des opérations.

Les participants du système RTGS sont : la banque d'Algérie, les banques, le trésor public, Algérie poste, Algérie clearing pour les paiements à la bourse, et le CPI (centre de pré compensation interbancaire) pour les paiements de masse.

2.3. La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)

Société détenue par huit(8) banques algériennes : BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNMA, ALBARAKA et CNEP banque. La société a été créée en 1995 pour l'automatisation et la numérisation des transactions bancaires, un volet important parmi la réforme et la modernisation du secteur bancaire en Algérie.

La SATIM œuvre à introduire la fonction du paiement électronique, opérationnelle depuis fin 2002. L'objectif est de trancher le grand public, e faire entre la culture du paiement électronique en Algérie que ce soit au niveau des commerçants, de l'émetteur, de l'acquéreur et du client final « le particulier ».

Afin de réussir, la SATIM se penche sur le développement des distributeurs automatiques de billets (DAB), de cartes de paiement commerçant, ainsi que la carte internationale (Visa, Mastercard).

2.3.1. Les principales missions de la SATIM

Les principales missions de la SATIM sont résumées par les points suivants :

- Œuvre développement et à l'utilisation des moyens de paiement électroniques ;

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

- Met en place et gère a plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre les acteurs du réseau monétique en Algérie.
- Participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires ;
- Accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques (cartes bancaires, DAB, GAB...) ;
- Met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes :
 - ✓ Maîtrise des technologies,
 - ✓ Automatisation des procédures ;
 - ✓ Rapidité des transactions ;
 - ✓ Economies des flux financiers.

Le 17 juillet 2012, la direction générale de la SATIM a annoncé le chiffre d'un million de cartes bancaires en circulation en Algérie, dont 99% ne servent qu'à des retraits. Avec la mise en place de 1250 Distributeurs Automatiques de Billets installés sur le territoire nationale pour effectuer des retraits en espèces.

2.4. Le réseau SWIFT

Acronyme de Society for WorldwideInerbank Financial Telecommunication, usuellemnt traduit Société de Télécommunication Financière Interbancaire Mondiale, SWIFT²⁵ est donc une société privée détenue par ses membres dont l'objectif est d'assurer le fonctionnement d'un réseau international de communication électronique entre acteurs des marchés. La plupart des banques et de plus en plus d'acteurs non bancaires sont adhérentes à SWIFT.

Le SWIFT existe depuis 1973, il met à la disposition de ses participants un réseau propriétaire, sur lequel il garantit la rapidité, la sécurité, la confidentialité et l'inviolabilité des échanges. Le réseau SWIFT pour les opérations de banque correspondante bilatérale des paiements interbancaires.

²⁵ RICHARD, Montbeyre. « Le transfert de données bancaires à caractère personnel vers les Etats-Unis : Aspects Juridiques de l'Affaire SWIFT », thèse de master2 professionnel droit de l'internet public, l'université Paris 1 Panthéon, consulté le 02/08/2021, P06.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

2.4.1. Le virement SWIFT

Il existe plusieurs types de virement, dont le virement SWIFT, ce système permet des échanges privés de message télématique entre banque adhérentes et une rapidité inégalée à condition que la banque qui envoie des fonds et celle qui reçoit soit membre du réseau SWIFT.

2.4.2. Les avantages du virement SWIFT

Les procédures SWIFT présentent plusieurs avantages tels que :

- Sécurité : les moyens de traitement de l'information qui interviennent aux différents niveaux du réseau sont équipés de programmes sophistiqués de détection des erreurs.
- Rapidité : le temps de transmission d'un message est très inférieur au délai d'acheminement d'un courrier postal.
- Le message SWIFT : il est à un coût réduit.
- La fiabilité : c'est une autre qualité du SWIFT. En raison de sa vocation, les utilisateurs doivent en positionner 24 heures et 7 jours sur 7. Cet objectif est largement réalisé puisque le taux de disponibilité effective est très important.

2.5. E-banking

Selon Copulsky et Wolf, 2007²⁶ « les opérations bancaires par internet est un terme qui implique l'utilisation des ordinateurs, donc une livraison automatique par voie électronique comme « Internet banking », et tient compte également d'autres dispositifs possibles comme le mobile « mobile-banking », les téléphones, les télévisions numériques « TV-banking, etc. »

E-banking est un service de banque à distance par lequel la banque met à la disposition de sa clientèle de multiples canaux de distribution (internet, fax, voie vocale et MMS) à l'effet première fois en Algérie, en janvier 2010²⁷ par la BNA, CPA, et la BEA.

La banque met en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection du service en ligne, e-banking. La protection se fait à trois niveaux :

- 1) Une connexion sécurisée : « le protocole https ; // » l'accès en ligne au site internet banking est ainsi crypté pour renforcer la sécurité.

²⁶Copulsky, J.R et Wolf, M.J.n (1990), "Relationship Marketing: Positioning For the Future". Journal of Business Strategy, P16-20

²⁷ ABDELKADER, Zahir. « Le crédit populaire d'Algérie lance l'échange de données informatisées au profit des entreprises », Interface Médias, 23 mars 2013, consulté le 05/08/2021.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

- 2) L'utilisation d'un mot de passe : les clients souhaitant utiliser le service e-banking doivent en faire la demande dans leur agence. Un client ne peut être enregistré qu'une seule fois dans le système d'e-banking. Un client ne peut être enregistré qu'une seule fois dans le système d'e-banking.
- 3) Signature électronique rendue possible grâce au numéro d'identification : le numéro d'identification vous a été remis lors de votre souscription au service e-banking. Le numéro d'identification affiche un code qui change toutes les minutes selon un algorithme relié à une horloge interne.

La combinaison de ces trois (3) éléments (identifiant, mot de passe, numéro d'identification) garantit une sécurité optimale des transactions sur e-banking.

L'Algérie a procédé à la libéralisation de son secteur bancaire qui est intervenue avec la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Une loi qui marque un tournant décisif dans le processus de la réforme bancaire et financière dans la nation. Cette loi qui en donnant à la Banque Centrale d'Algérie une pleine autonomie et un pouvoir en matière d'autorité monétaire.

Section 3 : Les risques liés aux moyens de paiement

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, face à ses différentes perturbations les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité.

1. Les risques liés aux cartes bancaires

Les cybercriminels ne sont jamais à court d'imagination pour se servir des comptes bancaires des clients bancaires.

1.1. Les techniques de fraude à la carte bancaire

Certaines sont connues depuis plusieurs années, mais les cybercriminels ont souvent un coup d'avance en tirant parti de l'évolution et la miniaturisation des technologies pour parfaire leurs dispositifs de piratage²⁸.

²⁸ CARTEGINI Jérôme, Sécurité bancaire : se prémunir des risques du NFC et des nouvelles fraudes, 2014, sur (<https://www.clubic.com/>) le 05/08/2021.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

1.2. Les skimmers de DAB

Les skimmers sont des techniques frauduleuses qui consistent à piéger les distributeurs automatiques de billets pour collecter les données contenues sur les bandes magnétiques des cartes bancaires, ainsi que leur code confidentiel, pour récupérer les informations à leurs insu.

1.3. Le paiement sans contact

Selon CNRS²⁹ : « La carte bancaire sans contact est un système de paiement qui comporte de graves lacunes de sécurité ».

Un hacker peut intercepter les données de la carte NFC, en passant près d'une personne qui est en possession de cette dernière, quel que soit l'endroit où elle se trouve (proche ou sac), et ainsi les envoyer à un complice qui s'en sert au même moment pour régler un achat.

1.4. Le risque du paiement en ligne

Le premier danger du paiement en ligne est le phishing, qui est une technique utilisée par les hackers pour usurper l'identité. Généralement, ces hackers se font passer pour une banque demandant de confirmer des coordonnées bancaires. C'est pourquoi il est important de toujours vérifier l'expéditeur des e-mails que nous recevons³⁰.

2. Les risques financiers

Les risques financiers représentent l'un des participants se produisent lorsqu'il y'a un décalage entre l'acceptation d'un paiement d'un paiement par le système et le règlement définitif.

2.1. Définition

Le risque de crédit est le risque de pertes consécutives au défaut d'un emprunteur face à ces obligations, ou à la détérioration de sa solidité financière ou de sa situation économique au point de dévaluer la créance que l'établissement de crédit détient sur lui.

2.1.2. Le risque de crédit dans les différents systèmes RTGS

2.1.2.1. Les risques de crédit dans les systèmes RTGS

Le système RTGS n'est, normalement, pas porteur de risque de crédit, vu l'inexistence de décalage entre le moment de l'acceptation des ordres de paiement et le règlement de ceux-ci.

²⁹ Centre national de la recherche scientifique.

³⁰ PILLOU Jean-François, *payer en ligne : quels risques ?*, 2015

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

Le risque de liquidité qui caractérise surtout les systèmes RTGS pourrait donner lieu à un risque de crédit si toutefois le dénouement n'a pas lieu.

2.1.2.2. Le risque de crédit dans les systèmes de Règlement Net Différé (RND)

Le système RND procède au règlement de tous les paiements déjà acceptés à un moment prévu de la journée, généralement en fin de celle-ci.

Le moment de règlement étant déclaré du moment d'acceptation des ordres de paiement. Il pourrait constituer un facteur favorable à l'annulation de l'ordre de paiement par participant débiteur.

L'exposition au risque de crédit est menaçant durant toute la durée s'étalant du moment de l'acceptation d'un paiement jusqu'au moment convenu pour le règlement définitif.

L'incapacité de règlement d'un participant entraînant la modification des positions de ces derniers, pourrait les mettre dans l'incapacité de s'acquitter, à leur tour, de leurs propres obligations de paiement.

2.2. Le risque de liquidité

C'est le risque qu'un participant se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter en totalité d'une obligation à l'échéance.

2.2.1. Définition

Le risque de liquidité intervient quand l'un des participants n'est pas en mesure de faire face à ses obligations : il peut faire les fonds mais pas au moment voulu. Il peut être individuel ou collectif : dans ce cas, une banque participante est défaillante, dans l'autre c'est le marché qui n'est pas en mesure de fournir les liquidités requises pour équilibrer les échanges interbancaires (fuite des capitaux, réglementation des changes)³¹.

2.2.2. Risque de liquidité dans les différents systèmes de paiement

Ce risque est très important dans les deux systèmes le RTGS et le RND :

2.2.2.1. Le risque de liquidité dans le système RTGS

Le risque de liquidité sévit plus dans un système RTGS que dans un système RND. Cela découle du fait que le premier exécute les paiements sur une base brute (opération sur opération) et en temps réel tandis que le deuxième effectue les règlements en fin de journée sur une base nette (après compensation des opérations).

³¹ RAMBURE D, *les systèmes de paiement*, édition Economica, Paris, 2005, P118.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

Un participant opérant dans un système RTGS doit disposer des liquidités nécessaires sur son compte pour que le paiement soit accepté par le système.

2.2.2.2. Le risque de liquidité dans le système RND

Dans un système RND, le risque de liquidité peut se manifester au moment prévu pour le règlement du solde de compensation. A ce moment, le participant pourrait se trouver dans l'incapacité de fournir la provision nécessaire et suffisante pour procéder au règlement définitif.

Cette dernière peut se révéler aussi impossible à dénouer que la première en raison, de la modification des positions de participants. Ceux-ci pourraient se retrouver, ainsi dans une situation critique et imprévue de trésorerie.

3. Les risques structurels

Les risques structurels regroupent le risque opérationnel et le risque juridique. Cette catégorie de risque intervient dans l'environnement ou évoluent les systèmes de paiement et la structure de ceux-ci.

3.1. Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est causé par la défaillance des infrastructures informatiques et opérationnelles, des mécanismes du contrôle interne ou du managent ; comme il peut survenir, tout simplement, des erreurs humaines. Ces défaillances peuvent ainsi réduire l'efficacité et la crédibilité du système causant, en conséquence, un risque de perte.

Certains risque sont étroitement liés au risque opérationnel, tel que : le risque de fraude qui expose une partie à des parts financières ; le risque qu'un tiers entre illégalement en possession de renseignements confidentiels sur les paiements, et qui sont susceptibles de lui permettre d'exploiter la situation financière de quelqu'un d'autre. Pour éviter ces risques, les systèmes de paiement sont conçus de telle à répondre à deux éléments clés, à savoir :

- La confidentialité : la transmission des informations qu'aux personnes concernées pour traiter.
- L'intégrité : le contenu du message ne sera pas détérioré lors de la transmission ou du traitement des informations.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

3.2. Le risque juridique

Le risque juridique couvre toutes les failles et dysfonctionnement du cadre juridique qui sont en mesure de provoquer des incertitudes et des interprétations divergentes de la part des parties concernées et de laisser place à des litiges. Pour maîtriser ce risque et ne pas rencontrer d'autres risque qui en résultent (le risque de crédit ou le liquidité), il est essentiel que les règles et procédures du système ainsi que les lois et règlements relatifs aux paiements soient clairement définis.

4. le risque systémique

Le risque systémique peut être le résultat de tous les risques évoqués précédemment. Il se manifeste lorsque la défaillance d'un participant entraîne la défaillance d'autres participants (même ceux qui ne sont pas liés par une transaction avec la banque défaillante), créant ainsi un risque multilatéral sous l'effet d'une réaction en chaîne effet domino) Qui affecte de proche en proche l'ensemble du système et le met en péril.

En effet, une banque, ne pouvant pas approvisionner son compte de règlement auprès de la banque centrale, provoquerait des modifications des positions de trésorerie des autres banques, ce qui ne leur permet pas, à leur tour, d'honorer leurs obligations vis-à-vis de leurs confrères et de la banque de règlement. Cette réaction en chaîne peut provoquer des problèmes de solvabilité qui touchent tous les participants au système et menace la stabilité du marché financier.

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

Conclusion

En dépit des réformes engagées dans le secteur bancaire, ce dernier demeure peu développée, réprimée et constitue un obstacle à la croissance.

Mais, sous la pression des technologies de l'information et des communications, les systèmes de paiement connaissent une véritable mutation. Pour cela la Banque d'Algérie a entrepris le développement des normes et des standards de l'activité bancaire, la modernisation de l'infrastructure bancaire en matière de système de paiement et le renforcement de l'infrastructure de télécommunications y afférente.

Avec la mise en place de deux grands nouveaux systèmes de paiement interbancaire moderne, le premier c'est le système à règlement brut en temps réel (RTGS) opérationnel depuis Février 2006, sert aux paiements électroniques interbancaires portant sur les grandes sommes dont le seuil minimum ne peut être inférieur à 1 million de dinars algérien (DZD), et le second c'est le système de télé-compensation des paiements de masse (ATCI) a été mis en production en mai 2006 géré par le centre de paiement interbancaire (CPI).

Chapitre 3

**La dématérialisation de la monétique au sein
de la BNA agence (583) nouvelle ville Tizi-
Ouzou**

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Introduction

Vu le contexte actuel dans lequel nous vivons, la technologie occupe une place très importante dans notre vie, à travers divers produits et services à savoir le téléphone mobile et l'internet qui donnent un air nouveau à notre quotidien. A l'instar des autres secteurs ; le secteur bancaire ne reste pas en marge de ce développement, par l'introduction de nouveaux moyens de paiement électronique.

Notre cas pratique porte sur un type de « PRODUIT SPECIFIQUE » que la BNA propose pour sa clientèle à savoir le « WIMPAY ».

Nous avons pris la ville de Tizi-Ouzou comme échantillon de notre enquête en nous rapprochant des utilisateurs de ce produit « WIMPAY » au niveau de la banque nationale d'Algérie l'agence N°583. Dans ce contexte, nous avons opté pour une enquête sous forme d'un questionnaire destiné aux clients de l'agence dans le but d'analyser le degré d'utilisation de cette application.

Avant de développer ce point nous allons d'abord présenter d'une manière générale l'organisme d'accueil BNA agence N°583.

Section 1 : Présentation de l'organisme d'étude (BNA)

Cette section sera réservée à la présentation de la banque nationale d'Algérie et l'agence N°583 de Tizi-Ouzou Nouvelle Ville, ainsi que leurs produits.

1. Présentation générale de la BNA

La Banque Nationale d'Algérie (BNA), première banque commerciale algérienne créée le 13 juin 1966¹, exerce toutes les activités d'une banque, elle assure notamment le service financier des groupements professionnels, des entreprises. Elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques. Constituée de 218 agences réparties sur tout le territoire national, 20 directions de réseau d'exploitations, 151 Distributeurs Automatiques de Billets (GAB), 100 Guichets Automatiques de Banque (GAB), plus de 5000 collaborateurs, plusieurs centaines d'entreprises abonnés au service EDI (Echange de Données Informatisée), 278 315 cartes inter bancaire, 2 944 174 comptes clientèles, Près de 7000 cadres et employés activent

¹ (<https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/presentation-de-la-bna.html>), consulté le 02/08/2021.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

au niveau des structures centrales, régionales et locales, 45428 clients abonnés en E-BANKING, 5221 TPE installés, 13 web marchand.

1.1. Historique de création et évolution de la BNA

La Banque Nationale d'Algérie est la première banque commerciale algérienne à être créée, elle a été créée le 13 juin 1966. Quatre grandes périodes² ayant marqué l'histoire de la BNA :

La période 1966-1990 ;

La période 1990-2018 ;

La période de 2018 à nos jours.

1.1.1. La période 1966-1990

C'est la période d'avant les réformes économiques. Depuis sa création le 13 juin 1966. Elle exerçait toutes les activités d'une banque universelle et elle était chargée en outre du financement de l'agriculture, en 1982, la BNA a connu une nouvelle restructuration qui a donné naissance à une nouvelle Banque, BADR, spécialisée dans le financement et la promotion du secteur rural.

Dans cette période l'Algérie a connu une orientation vers l'économie de marché par la promulgation de la loi n°88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises économiques vers leur autonomie, avait des implications incontestables sur l'organisation et les missions de la BNA avec notamment :

Le retrait du trésor des circuits financiers et la non centralisation de distribution des ressources par le trésor ;

La libre domiciliation des entreprises auprès des banques ;

Le non automaticité des financements.

1.1.2. La période 1990-2018

Cette période a été marquée par la promulgation de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit quant à elle, a provoqué une refonte radicale du système

² (<http://www.bna.tn/fr/historique.121.html>), consulté le 02/08/2021.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays elle a mis en place des dispositions fondamentales dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques.

La BNA à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle principalement des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle, des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

La BNA était la première Banque qui a obtenu son agrément³ par délibération du conseil de la Monnaie et du Crédit le 05 septembre 1995.

Au mois de juin 2009, le capital de la BNA est passé de 14,6 milliards de dinars algériens à 41,6 milliards de dinars algériens.

1.1.3. La période de 2018 à nos jours

Au mois de juin 2018, le capital de la BNA est passé de 41,6 milliards de dinars algériens à 150 milliards de dinars algériens.

1.2. La forme juridique de la BNA

La Banque Nationale d'Algérie, par abréviation (BNA) est une société par actions à « BNA » au capital de 150 milliards⁴ de dinars algériens, ayant son siège social ALGER, 08 Boulevard Ernesto Che Guevara, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 84B 178. Les actions émises font l'objet d'une inscription en compte auprès de la banque au profit du trésor public.

1.3. L'organisation de la BNA

La Banque Nationale d'Algérie est composée de :

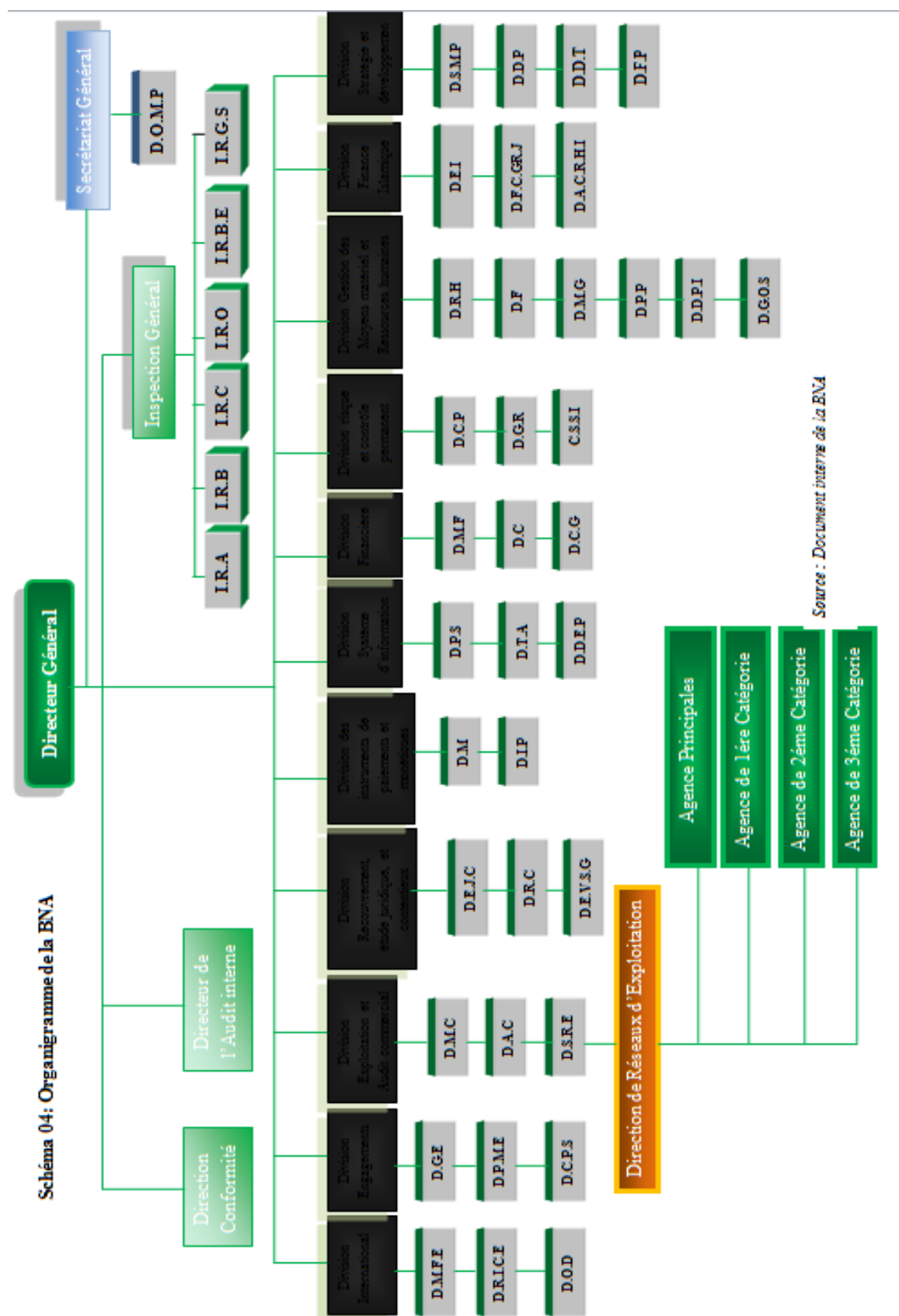
- Une direction générale avec les différentes divisions ;
- Des directions des réseaux d'exploitation (DRE) ;
- Des agences (BOGHNI, BOUIRA, BORDJ-MENAIL, etc.).

Le schéma ci-dessous présente l'organigramme de la Banque Nationale d'Algérie

³ DAOUDI DEHBIA, DJEBROUNI Malika, « Les banque et le financement des projets d'investissement cas BNA583 », Mémoire

⁴ (<https://www.bna.dz/fr/>), consulté le 08/08/2021.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou



Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

2. La BNA N° « 583 » : Organisation et missions :

L'agence constitue la cellule de base d'exploitation de la banque. C'est à ce niveau que se traitent l'ensemble des opérations bancaires avec la clientèle. L'agence est chargée par la direction générale de mener toutes les actions qui favorisent l'accroissement des ressources de la banque et le développement du portefeuille.

Les agences sont classées selon le volume d'activité qui est fonction des pouvoirs conférés. Ce critère classe les agences bancaires en trois catégories et une agence principale :

Les agences « A » : ce sont des agences implantées en chef-lieu des wilayas. Ce sont les seules catégories habilitées à l'activité de crédit d'investissement.

Les agences « B » : En fonction de l'importance de la localité d'un point de vue clientèle et activité, on trouve ce type d'agence au chef-lieu des wilayas ou de Daïra. Elles sont habilitées à l'activité de crédit hormis celle du ressort exclusive des agences de catégorie « A ».

Les agences « C » : Ce type d'agence est un véritable bureau de collecte de l'épargne avec un potentiel d'octroi de crédit à court terme très limité.

Agence principale : Elle est dirigée par un directeur, assisté de deux chefs de secteur chargés.

L'un de l'administration et de la comptabilité.

L'autre de financement.

Et aussi un chef de service épargne et marketing.

2.1. Présentation de l'agence BNA « 583 » :

En se référant à la lettre N°1741 du 10 novembre 1997, l'agence BNA « 583⁵ », sise à la nouvelle ville de Tizi-Ouzou, est une agence de catégorie « A » créée en 1987. Elle s'inscrit dans une perspective de développement de cette wilaya.

En 2004, cette agence a connu un aménagement et une modernisation permettant de répondre mieux aux exigences des clients avec une logistique assez importante : matériel

⁵ (<http://elmouchir.caci.dz/bna-banque-nationale-dalgerie-ap-tizi-ouzou-583-21448.html>), consulté le 09/08/2021.

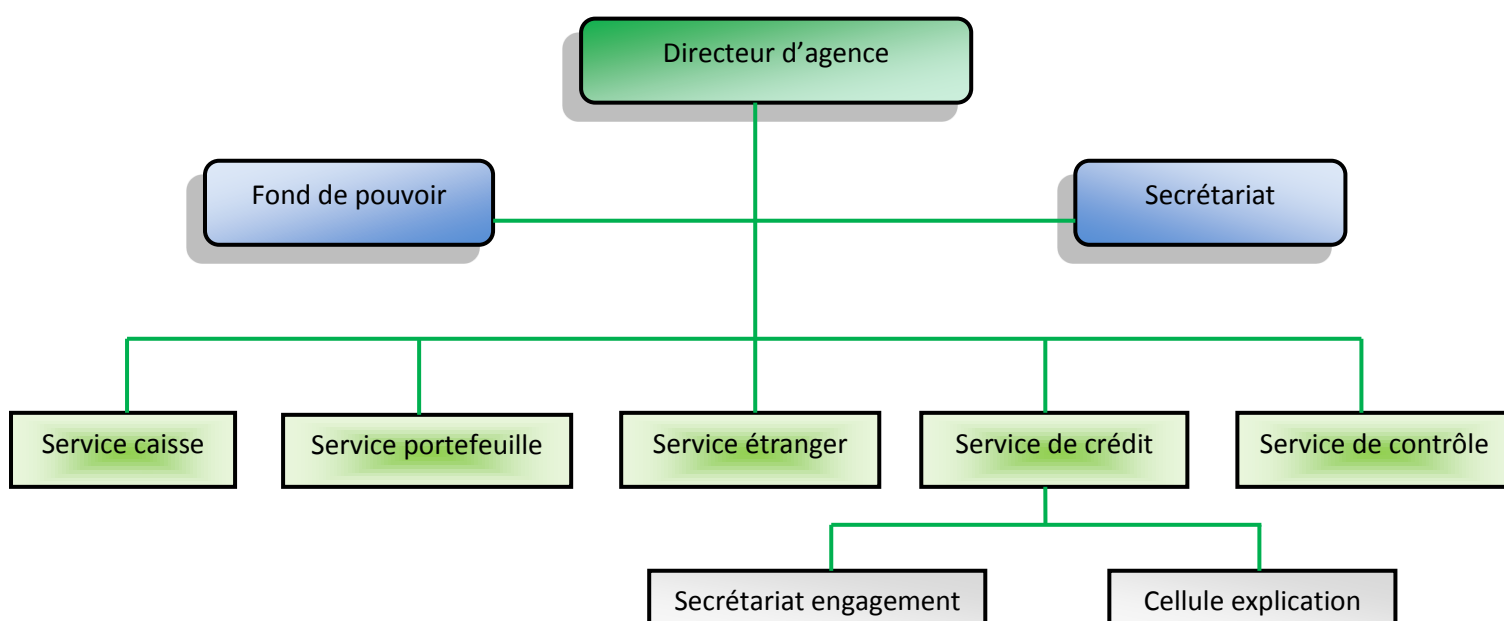
Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

informatique performant, plusieurs bureaux de retraitement ainsi qu'un guichet qui assure le bon accueil de la clientèle et leur offre l'image d'une banque moderne.

2.2. L'organisation de l'agence « 583 » de Tizi-Ouzou (nouvelle ville) :

L'agence bancaire BNA « 583 » de Tizi-Ouzou est organisée en plusieurs services⁶ lui permettant de partager les tâches et de définir les responsabilités.

Schéma 05: L'organisation de la BNA "583"

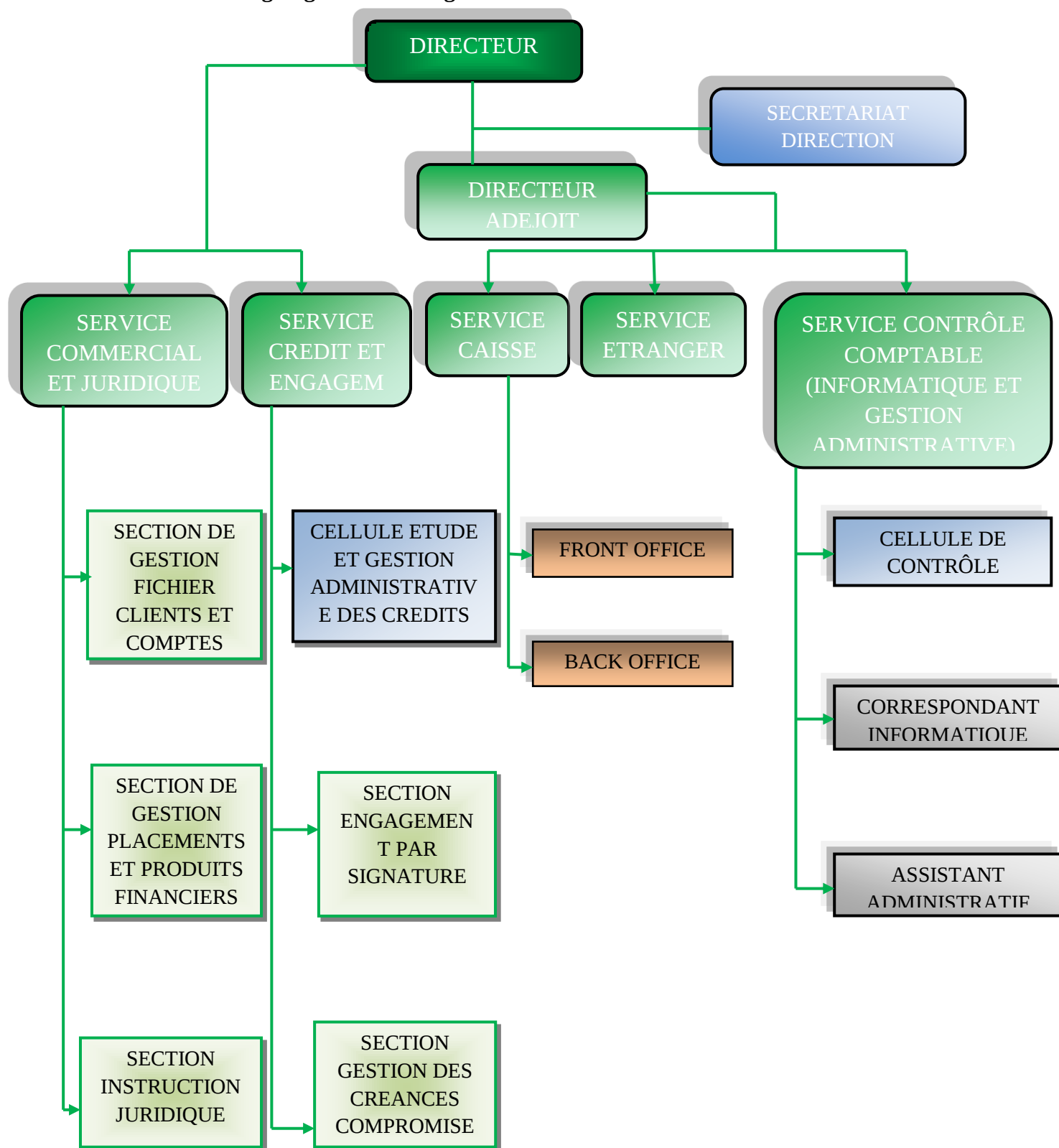


Source : Document de la BNA (agence 583)

⁶ (<http://elmouchir.caci.dz/bna-banque-national-dalgerie-ap-tizi-ouzou-583-21448.html>), consulté le 09/08/2021.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Schéma 06: L'organigramme de l'agence "583" nouvelle ville



Source : document de la BNA, agence « 583 »

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

2.3. Les missions de l'agence « 583 » de nouvelle ville Tizi-Ouzou :

La BNA de nouvelle ville de Tizi-Ouzou est une banque de dépôts dont l'activité principale consiste à recevoir du public des dépôts de toutes formes et de toutes durées et l'octroi du crédit (consentir toute opération de crédit). L'agence dispose de prérogatives de gestion dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle constitue l'image de marque de la banque et assure le développement et la responsabilité de son fonds de commerce dans le cadre des objectifs qui lui sont assignés. L'agence est essentiellement un organe d'actions commerciales qui se doit d'avoir l'initiative de la recherche des ressources et des affaires qu'elle traite dans le cadre des orientations et instructions en vigueur.

Du point de vu de la clientèle, l'agence recueille les exprimés et/ou les potentiels et contribue à leur satisfaction. Elle ouvre, en vue d'une bancarisation optimale de la population, en drainant le maximum de ressources vers ses caisses et de placer ses services et produit auprès de ses relations en adéquation avec les contraintes de trésorerie et de rentabilité. L'agence exécute également les opérations de la clientèle et assure leur comptabilisation dans le cadre des procédures comptables en vigueur.

Par ailleurs, elle assure un contrôle de premier niveau inhérent à l'accès des utilisateurs du système d'information ainsi que la validation des événements en vue de garantir le bon déroulement des opérations.

Pour remplir sa mission, l'agence dispose d'un personnel de démarche destiné à visiter la clientèle et à dynamiser la fonction commerciale et d'un personnel qui assure la gestion administrative et technique de l'agence⁷.

3. Présentation du service chargé de clientèle au sein de Banque Nationale Algérie 583 Tizi-Ouzou :

Rattaché au directeur. Connaissant parfaitement les produits proposés par la banque et le profil de ses clients, prospector et initier les contacts afin de développer la clientèle sur le marché des particuliers et des professionnels. Vendre les produits et services adaptés aux besoins du client et gérer le suivi de la relation clientèle. Le chargé de clientèle banque

⁷ Document interne de la BNA.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

cherche la solution la plus adaptée et la plus rentable pour les deux parties. C'est un métier à la fois technique et commercial.

3.1. Ces principales missions :

- Identifier les projets, besoins et attentes des clients et leur proposer des offres adaptées à leurs besoins avec le soutien de la hiérarchie ou des équipes spécialisées ;
- Initier les rendez-vous clients (physiques et téléphoniques) et assurer le suivi de la relation client ;
- Ouverture et clôture de compte ;
- Formaliser la vente en rédigeant / transmettant les éléments du contrat dans le respect des normes et procédures internes ;
- Assurer la réalisation effective des transactions, dans le respect des délais et conditions convenues avec le client.

Section 02 : Traitement des moyens de paiement électronique au niveau de la banque BNA :

Aujourd'hui, en Algérie le secteur bancaire se développe de plus en plus, notamment au sein de la BNA, avec l'émergence de nouveaux moyens de paiement électronique ; acheter n'importe quoi et n'importe où, cela n'est plus un rêve.

1. Les types des clients de la banque BNA

Le marché de la banque se subdivise en trois segments de clientèle⁸ : les particuliers, les professionnels et les entreprises.

La relation entre la banque et les clients particuliers a évolué depuis 1990. Dans le passé, l'octroi de crédit était réservé aux entreprises industrielles. Les banques de dépôts ne s'adressaient pas aux particuliers.

A)- Clients particuliers

Le particulier, c'est une personne physique qui exprime des besoins bancaires en dehors de toute activité professionnelle, à titre personnel et privé. Les Particuliers (le salarié, le père, mais aussi le médecin et le commerçant pour leurs opérations non

⁸Site officiel de la BNA, consulté le 28/07/2021

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

professionnelles...). Disposant d'un revenu, le client particulier a des préoccupations liées à sa vie quotidienne et à la gestion de son revenu⁹.

❖ Identification des clients particuliers :

- Les informations suivantes distinguent les personnes physiques ;
- L'état civil : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, état marital, profession, ;
- Le patrimoine : actif, passif ;
- a capacité civile : majeure, mineur, incapable ;

❖ Intérêt des clients particuliers pour la banque

- Fort rentabilité de marché des particuliers pour la banque ;
- Ressources non rémunérées ;
- Source de commission ;
- Division et répartition des risques ;

Besoins des clients particuliers : les besoins du particulier découlent de l'excédent ou de déficit de son budget

❖ Budget du particulier

- Le budget du particulier est à couvrir des dépenses mensuelle ou régulier ;
- Il est constitué de l'ensemble de ses revenus (salaire ou pension retrait) ;
- Les préoccupations quotidiennes du particulier s'expriment sous la forme de besoin bancaire ;
- Le budget peut être déficitaire, les charges à dépassent les rentrées d'argent de particulier ou bien excédentaire, les ressources du particulier sont supérieures à ces besoins ;
- Equilibre

⁹ Le document interne de la BNA

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

❖ **Besoin de base du particulier :**

- **Besoin de sécurité :** déposé, gérer et disposer des fonds que le particulier possède en toute sécurité (ouverture de compte), prémunir contre tout risque de dépenses imprévues (accidents, maladie, protection de la famille,...) ;
- **Besoin de commodité :** utilisation facile des fonds déposés sur le compte bancaire (moyens de paiement) ;
- **Besoin de placement :** épargner pour les mauvais jours et rentabiliser l'épargne (produits monétaires, produits financiers) ;
- **Besoin de crédit :** pour satisfaire les désirs de consommation, le particulier peut contacter un emprunt à court terme, moyenne ou longue échéance de remboursement.

B)-Client professionnels :

Un professionnel est un entrepreneur individuel, ayant une affaire personnelle et travaillant pour son propre compte¹⁰. Il se définit avant tout par son activité exercée dans un but lucratif, non limité à la gestion d'un patrimoine privé, non salarié et organiser autour d'une seule personne et de taille modeste.

Il y a deux grandes catégories où sont regroupés un certain nombre de professions différentes :

-Les professions libérales : encaissent des honoraires destinés à rémunérer leur savoir, leurs conseils ainsi que leurs prestations, (notaire, avocat, médecin,...)

-les commerçants, artisans et agriculteurs : encaissent des bénéfices provenant de la vente de ce qu'ils ont précédemment acheté (commerçants) fabriqué ou réparé (artisans) ou encore produit (agriculteurs), exemple : grossiste, coiffeur...

❖ **Identification des professionnelles :**

-L'appartenance à une activité professionnelle ;

-La recherche d'un profit ;

-La séparation entre patrimoine personnel et patrimoine professionnel ;

¹⁰ Guide interne de la BNA

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

-La variabilité du revenu en fonction de la nature de l'activité (vocatriste, médecin, prestataire, immobiliers,);

-Besoin et attentes des professionnelles.

❖ Les besoins :

-Faiblesses des données statistiques

-Un marché important appelé à croître ;

-Une diversification de besoins ;

-Leur activité nécessite une large compétence et des connaissances.

❖ Les attentes :

-Une qualité de service ;

-Une démarche de proximité (banque à distance) ;

-Un allègement des formalités administratives ;

-Accès facile aux déferents financements ;

-Assistance en cas de difficultés.

C)-Clientèle des entreprises :

C'est une activité d'une personne ou d'un groupe de personnes qui travaillent pour fournir des besoins ou des services à des clients, l'objectif des entreprises est de satisfaire ces clients pour gagner de l'argent. Il existe deux catégories d'entreprises¹¹, les grandes entreprises dont le chiffre d'affaire minimum est 2 milliards, et les PME, PMI, dont le chiffre d'affaire compris entre 100 millions de dinars.

En fonction de la taille de l'entreprise, de son positionnement dans le tissu économique et en fonction de son activité, les besoins de l'entreprise peuvent couvrir un large

¹¹ Guide interne de la BNA

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

spectre de préoccupation liée à son fonctionnement et à son développement à court, moyen et long terme.

❖ **Caractéristiques des banques : on distingue :**

- Les entreprises fonctionnent dans un cadre prédéterminé par la loi ;
- Possibilité d'avoir une entreprise à titre personnel ;
- Constitution d'une personne morale sous forme de société ;
- Le marché de l'entreprise et le marché traditionnel des banques.

❖ **Les besoins des entreprises**

- Services rendu par la banque ;
- Concours financier.

2.2 Les types de comptes et les placements de la BNA

2.2.1 Les comptes

Il existe trois types de comptes¹² à la BNA :

2.2.1.1 Le compte chèque

C'est un compte de dépôt à vue ouvert à des particuliers juridiquement capables appelés « personnes physiques » ou à des personnes morales à but non lucratif (associations, clubs,...) pour des opérations bancaires.

• **Les personnes qui peuvent en bénéficier**

- **Personnes physique** : les particuliers (salariés, retraité, commerçants ou professionnels pour leur besoins personnels)
- Personnes morales** : organismes à but non lucratif (club de sport, parti politique, associations...)

¹² Document interne de la BNA, consulté le 17/08/2021.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

2.2.1.2 Le compte courant

C'est un compte de dépôt à vue ouvert aux personnes physiques ou morales, entreprises de droit algérien dans le cadre de leur activité : commerciale, industrielle, ou prestation de services, il est souvent le support d'opérations complexes qui varient en fonction de la nature de l'activité.

- **Les personnes qui peuvent bénéficier**

-Personnes physiques : commerçants, professionnels

-Personnes morales à but lucratif : entreprises commerciales, industrielles ou prestataires de services.

2.2.1.3 Le compte devise

C'est un compte ouvert au nom d'une personne physique ou morale, dont les avoirs sont à vue et dont l'unité monétaire est une devise¹³ (euro, dollar américain, livre sterling,...). Ce compte ne peut fonctionner en position débitrice.

- Il permet de faire des opérations de :
- Retraits en monnaie étrangère ;
- Versements en monnaie étrangère ;
- Réceptions et émissions de virements en monnaie étrangère
- Les personnes qui peuvent en bénéficier
- Toute personne physique ou morale effectuant des opérations en monnaie étrangère
- Pour le compte en devise c'est le même dossier qu'un compte chèque

2.2.2 Les placements

Il existe deux placements¹⁴ :

2.2.2.1 Les placements à vue

-Le livret d'épargne avec intérêt

C'est un compte d'épargne à vue destiné aux particuliers, conçu pour répondre à un double besoin: la disponibilité et la productivité de l'épargne.

¹³ Document interne de la BNA.

¹⁴ Document interne de la BNA, « Les Argumentaires de vente », consulté le 17/08/2021.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

- **Les personnes qui peuvent en bénéficier**

Le LEP est destiné à toute personne majeure de nationalité algérienne résidente ou non résidente, ainsi qu'aux mineurs avec autorisation du représentant légal.

-Le livret d'épargne sans intérêts

Le compte sur livret d'épargne est un compte d'épargne conçu pour répondre aux besoins des personnes physiques particuliers, sans aucune contrainte de plafond, sa protection est assurée par la banque.

Il est sans rémunération, destiné à une catégorie de clientèle qui ne désire pas un compte productif d'intérêts.

- **Les personnes qui peuvent en bénéficier**

Le LEP est destiné à toute personne majeure de nationalité algérienne résidente ou non résidente ainsi qu'aux mineurs avec autorisation du représentant légal.

-Le livret d'épargne junior « MOSTAKBALY » avec ou sans intérêts

Le compte sur livret d'épargne junior est un compte d'épargne accessible aux parents d'enfants ayant en charge ou plus, âge de quinze (15) ans au maximum, répondant à leurs besoins futurs, avec ou sans rémunération selon la convenance des parents.

- **Les personnes qui peuvent en bénéficier**

Le LEJ est destiné aux mineurs sous tutelle légale de Nationalité Algérienne résidents et non-résidents.

2.2.2.2 Les placements à terme

-Le compte dépôt à terme « DAT »

C'est un compte à terme ouvert à des personnes physiques et morales disposant d'un certain capital placé pour une durée déterminée, rémunéré à des taux d'intérêts variables.

- **Les personnes qui peuvent en bénéficier**

Personne physique ou morale juridiquement capable et titulaire d'un compte de dépôt à vue (compte chèque, compte courant).

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

-Le bon de caisse

C'est un titre émis par la banque, sous forme de coupure à valeur déterminée, matérialisant une créance détenue par un tiers sur celle-ci.

La somme d'argent placée pour une période déterminée génère des intérêts

- **Les personnes qui peuvent en bénéficier**

Toute personne physique ou morale capable juridiquement

Quelles sont les formes de placement ?

-Nominatif :

Portant votre nom, il n'est payé qu'à vous-même ou à un bénéficiaire que vous avez désigné notamment par endossement.

-Anonyme (au porteur) :

Il peut être transmis de main en main et payer à la personne qui le présente à la banque, s'il n'est pas en opposition.

2.3 Les moyens de paiement électroniques utilisés par la BNA

Grâce à son propre réseau d'agences la Banque BNA offre à sa clientèle une large gamme de produits électroniques. Son objectif étant, d'un côté, la satisfaction de leurs besoins, et de l'autre côté, de rivaliser ces concurrents sur le marché bancaire algérien.

Les moyens de paiement électroniques¹⁵ que la BNA utilise se distinguent en trois catégories :

2.3.1 Le site internet « BNA.net »

BNA.net, est un service avec abonnement qui vous permet non seulement de rester connectés à vos comptes en toute sécurité, mais aussi d'accéder aux nombreux services associés, et ce 24/24 et 7/7 ou que vous soyez, en téléchargeant l'application mobile « BN@tic » sur play store en saisissant « BNAtic » et bientôt disponible sur App/Store.

Avec le service BNA.net, votre banque est aussi mobile que vous, est-il assuré à la fois :

- ✓ **Proximité** : suivez vos opérations bancaires partout où vous êtes ;

¹⁵ Document interne de la BNA, « Les argumentaires de vente », consulté le 23/08/2021.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

- ✓ **Sécurité** : connectez-vous en toute sécurité à vos comptes grâce au code confidentiel personnel ;
- ✓ **Facilité** : accordez à vos comptes en un simple clic via internet ou via smartphone ;
- ✓ **Diversité**: choisissez le type d'opération à exécuter selon le pack choisis (Pack Net, Pack Net+) et le canal choisi (Web, mobile).

Les fonctionnalités de BNA.NET

Elles varient selon le pack choisi (Pack Net, Pack Net+)

- Consultation du solde de vos comptes et de vos historiques d'opération couvrant une période de 23 mois ;
- Effectuer des virements vers bénéficiaires ;
- Commande de chéquier et de carte bancaires ;
- Oppositions sur votre carte CIB ;
- Paiement de vos redevances ;
- Service de messagerie avec votre Banque.

➔ Application mobile : BN@tic (disponible gratuitement sur Play Store en saisissant « BNAtic » et bientôt sur App Store).

2.3.2 La monétique :

La monétique est l'un des secteurs d'activités des établissements bancaires, elle désigne l'ensemble des traitements électronique, informatique et télématique nécessaire à la gestion des transactions monétaires et de transfert de fonds monétaires. et pour cela on distingue trois types de la monétique¹⁶.

2.3.2.1 TPE :

Un terminal de paiement électronique (aussi appelé TPE) est un appareil électronique capable de lire les données d'une carte bancaire, d'enregistrer une transaction, et de communiquer avec un serveur d'authentification à distance.

¹⁶ Revue d'information de la BNA n°27. P87.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Fonctionnement d'un TPE

- La transaction est mémorisée dans l'appareil carte bancaire et tous les jours la machine transmet automatiquement l'argent à la banque. (La télécollecte).
- Ce n'est pas le mainteneur monétique qui décide de l'heure de la télécollecte mais bien la banque. Rien ne vous empêche d'effectuer vous-même la télécollecte à la fin de votre journée ou à la fin de votre service.
- Pour se connecter au serveur bancaire de votre banque pour les demandes d'autorisations et la télécollecte, le lecteur carte bleue utilise soit la Ligne téléphonique traditionnelle (RTC analogique), soit une Ligne ADSL ou soit le Réseau GPRS/3G. En fonction du mode de communication le terminal carte bancaire sera différent.

→ Attention, en utilisant une ligne téléphonique, vous allez devoir supporter les communications pour chaque appel ! Il s'agit de numéros surtaxés qui ne rentrent dans aucun forfait téléphonique.

La BNA vous propose le Terminal de Paiement Electronique¹⁷ TPE. Cet équipement est destiné à leurs clients (commerçants, entreprises et grands facturiers il garantit à la fois :

- ✓ **La sécurité** : Profitez de la sécurité que procure cet outil en vous préservant contre le risque de manipulation des fonds, des erreurs et la fausse monnaie
- ✓ **La rapidité** : Gagnez du temps par le traitement des opérations qui se fait en quelques secondes
- ✓ **La facilité** : Cet outil est très facile d'utilisation.

2.3.2.2 La carte CIB

La carte interbancaire (CIB¹⁸) est un moyen de paiement scriptural émis par les banques ou Algérie Poste. C'est un instrument de paiement et de retrait interbancaire domestique sur lequel figure le logo « CIB ». Pour développer un système monétique, il faut donc des commerçants acceptant le paiement par carte, et des particuliers qui soient porteurs de cartes, et un système interbancaire de paiement par carte, qui met en scène les acteurs suivants :

- La banque émettrice (banque du porteur de carte).

¹⁷ (<https://www.bna.dz/fr/tpe.html>), consulté le 30/08/2021.

¹⁸ Document interne de la BNA.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

- La banque acquéreur (banque du commerçant).
- Le porteur de carte.
- Le commerçant.
- Un organisme de compensation
- Un centre de traitement interbancaire (SATIM)
- La carte CIB à deux fonctions à savoir :
 - Le retrait : le porteur peut effectuer des retraits d'espèces sur tous les DAB et GAB, répartis à travers le territoire national 24/24h en fonction du plafond d'utilisation fixé par sa banque, virements, versement d'espèces, consultation du solde, consultations du RIB, historiques des opérations remise de chèque pour l'encaissement (uniquement dans les GAB de l'agence domiciliataire).
 - Le paiement : le porteur peut effectuer des paiements chez tous les commerçants équipés de TPE, et le paiement sur internet.

La BNA offre deux types de cartes CIB :

Type de carte	de salaire	Plafonds	
CIB classique	<120 000 DA/mois	DAB : 80% du salaire/mois GAB : 100 000.00 DA/j (à hauteur du solde)	
CIB gold	≥120 000 DA/mois	DAB : 80% du salaire/mois GAB : 100 000.00 DA/ (à hauteur du solde)	

-Les avantages de la carte CIB :

- ✓ **La sécurité** : Bénéficiez d'un code confidentiel qui garantit toutes vos opérations bancaire
- ✓ **L'efficacité** : Gagnez du temps grâce à la commodité de la carte CIB.
- ✓ **La disponibilité** : Disposez de votre argent selon votre convenance 24/24h et 7/7

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

- En cas de perte ou de vol, veuillez contacter le centre d'appel de la SATIM au numéro suivant 021.56.2410 à 13. Ou rapprochez-vous de votre agence BNA.
- En cas d'oubli de votre mot de passe, adressez une demande à votre agence et un nouveau mot de passe vous sera réédité.

2.3.2.3 Carte Affaires:

La carte affaire est une carte bancaire exclusivement dédiée aux dépenses dédiées aux dépenses de l'entreprise. Elle est remise aux salariés pour payer leurs frais professionnels : frais de déplacements, dîners d'affaires, Le prélèvement peut se faire soit sur le compte de l'entreprise, soit sur celui du salarié afin de le responsabiliser davantage. Dans ce cas, l'entreprise, grâce au différé de paiement, lui rembourse ses frais avant qu'il ne soit débité par la banque.

Une Carte Interbancaire, destinée aux professionnels et aux Entreprises, qui permet d'effectuer des retraits, des paiements de proximité et à distance afin de couvrir les différentes dépenses liées à leur activité.

La Carte Affaires est remise gratuitement à la demande du titulaire du compte ou à leurs mandataires dûment habilités et a une validité de trois (03) ans. Elle permet le retrait d'espèce sur les GAB et DAB de la BNA ainsi que sur les DAB confrères. Et le paiement via internet, et sur le TPE.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Plafonds mensuels de la Carte Affaires :

Type de carte	Retrait	Paie ment en ligne	Plafond paiement sur TPE	
Carte Affaires « Classiques »				
Professionnels	50.000DA	300.000DA	80.000DA	
Entreprises	50.000DA	300.000DA	80.000DA	
Carte Affaires « Gold »				
Professionnels	50.000DA à 80.000DA	300.000DA à 999.999DA	150.000DA	
Entreprises	50.000DA à 80.000DA	300.000DA à 999.999DA	250.000DA	

Les avantages de Carte Affaires :

- ✓ **La facilité** : Une utilisation simple
- ✓ **La disponibilité** : Gérez vos opérations financières où que vous soyez 24/24h, 7/7j.
- ✓ **La sécurité** : Un code confidentiel vous est attribué, garantissant ainsi la sécurité de vos transactions.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

- En cas de perte ou de vol, veuillez contacter le centre d'appel de la SATIM au numéro suivant 021.56.24.10 à 13. Ou rapprochez-vous de votre agence BNA.
- En cas d'oubli de votre mot de passe, adressez une demande à votre agence et un nouveau mot de passe vous sera réédité

2.3.3 Banque à Distance

La banque à distance consiste à la réalisation d'opérations bancaire hors des agences. Les clients utilisant les services de banque à distance par la banque BNA, et pour cela la BNA offre à ses clients des services de banque à distance (proposé leurs services exclusivement à distance¹⁹).

2.3.3.1 E- Banking

Le E-banking ou electronic banking²⁰ c'est un service fourni par plusieurs banques est compris la BNA, qui permet aux clients de mener des transactions bancaires à travers l'internet en utilisant des ordinateurs, des portables mobiles, des smartphones, et autres appareils...

Est un service avec abonnement qui vous permet non seulement de rester connectés à vos comptes en toute sécurité, mais aussi d'accéder aux nombreux services associés, et ce 24h/24 et 7j/7 ou que vous soyez, via le lien « ebanking.bna.dz ».

Est un service qui assure aux clients :

- ✓ **Proximité** : Suivez vos opérations bancaires partout où vous êtes.
- ✓ **Sécurité** : Connectez-vous en toute sécurité à vos comptes grâce au code confidentiel personnel
- ✓ **Facilité** : Accédez à vos comptes en un simple clic via internet ou via votre smartphone.
- ✓ **Diversité** : Choisissez le type d'opération à exécuter selon le pack choisi (pack net, pack net+) et le canal choisi (mobile, web).

2.3.3.2 EDI

La BNA propose à ses clients le virement de salaires par EDI. C'est un service qui vous permet de procéder aux virements de salaires par un traitement automatique en utilisant

¹⁹ (<https://www.bna.dz/fr/pme-pmi/banque-a-distance.html>), consulté le 30/08/2021.

²⁰ (<https://ebanking.bna.dz/customer/>), consulté le 31/08/2021.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

les nouvelles technologies de communication. (virer chaque mois les salaires de vos employés, faciliter la tâche par la limite de temps de gérer ces virements individuellement).

La solution WEB EDI permet aux clients de la banque de transférer des fichiers de virements dans des conditions de sécurité raisonnables.

Les services mis en place sont destinés aux clients Entreprises de la banque selon les dispositions de la norme sur les virements par EDI établie par la banque d'Algérie.

—> Les clients de la banque doivent impérativement disposer de l'autorisation d'accès au service e-banking (autorisation Web) afin d'être habilités à utiliser le nouveau service de transfert des fichiers de virements par EDI.

Le service EDI assure :

- ✓ **La modernité** : Constatez par vous-même l'utilisation des nouvelles technologies pour le traitement de cette opération
- ✓ **La fiabilité** : et confidentialité : Profitez d'une haute sécurité lors de la transmission des informations sur un fichier normalisé et sécurisé. Et confidentialité des informations échangées.
- ✓ **L'efficacité** : Bénéficiez de la facilité et la rapidité d'acheminement des ordres de virement de salaires. La qualité des traitements est accrue par l'élimination du risque d'erreur de saisie.
- ✓ **Accessibilité et commodité** : Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7 à partir de n'importe quel ordinateur doté d'une connexion internet.

2.3.3.3 Le E-paiement

Le paiement électronique est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur internet. Actuellement il est très bien implanté et utilisé par la majorité des personnes et entreprises ayant un commerce sur internet.

La BNA comme toutes les banques met à votre disposition le service e-paiement²¹, qui vous offre la possibilité de régler vos factures et services, sur des sites internet acceptant ce type de moyen de paiement.

²¹ Document interne de la BNA, «Les argumentaire de vente », consulté le 31/08/2021, P

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Et pour accéder au service e-paiement :

Vous signez un contrat d'adhésion fourni par la banque stipulant votre acceptation de l'ensemble des conditions figurant sur le contrat, vous devenez de ce fait un WEB ACHTEUR.

Comment procéder pour effectuer un achat en ligne ?

1. Vous connectez à l'adresse du site WEB MARCHEND (commerçant), sélectionnez le produit désiré, validez les détails de l'achat et acceptez les conditions générales de ventes ;
2. Vous choisissez le mode de paiement en cliquant sur le bouton CIB ;
3. Vous saisissez le numéro de la carte CIB, le code CVV2 (représente les trois derniers chiffres imprimés sur le verso de la carte et servant à son authentification lors d'un paiement sur internet), la date d'expiration, votre nom et adresse (WEB ACHTEUR) ;
4. Vous saisissez et validez votre mot de passe ;
5. Après validation de l'achat et vérification des paramètres de gestion de risque de la carte (solde, plafond, opposition...), vous recevez une réponse qui vous permettra d'accepter ou de refuser la transaction ;
6. En cas d'acceptation, un bordereau de paiement est édité automatiquement ;
7. Vous devez vous déconnecter (WEB ACHTEURS) après chaque opération.

• L'E-paiement assure à ses utilisateurs

- ✓ **La sécurité** : C'est un service sécurisé et garantie des droits des « WEB ACHTEUR »
- ✓ **La facilité** : Effectuez des paiements en ligne en toute simplicité
- ✓ **L'accessibilité** : Accédez au e-Paiement où que vous soyez 24h/24 et 7j/7.
- ✓ **La commodité** : Economisez votre temps et votre énergie en évitant les déplacements.

2.3.3.4 Pré ouverture de compte en ligne

La BNA met à votre disposition son nouveau service de pré ouverture de compte en ligne une solution gratuite, disponible 24h/24 et 7j/7 qui vous permettra de gagner votre temps.

Pour procéder à une pré ouverture, le client devra remplir le formulaire mis à sa disposition en ligne qui le trouve sur BNA.net « [www. E-banking.bna.dz](http://www.E-banking.bna.dz) ou téléchargez l'application BN@tic ou via l'URL [https:// ouverture-de-compte.bna.dz/accounts/signup/](https://ouverture-de-compte.bna.dz/accounts/signup/); et le

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

scanner puis téléverser les documents demandés (acte de naissance, certificat de résidence et pièce d'identité de l'intéressé ou du tuteur), relève le communiqué. Ajoutant que le client pourra, par la suite, prendre un rendez-vous dans une agence de son choix afin de finaliser la procédure d'ouverture du compte.

Pré ouverture de compte en ligne permet de procéder à un pré ouverture²² de différents types de comptes tels que le compte chèque, le compte épargne classique, le compte chèque mostakbaly, le compte chèque islamique, le compte épargne islamique avec ou sans rémunération et le compte investissement islamique.

Le pré ouverture de compte en ligne assure :

- ✓ **Sécurité** : C'est un service sécurité qui garantit la confidentialité des utilisateurs.
- ✓ **Facilité** : Effectuez la procédure de préouverture de compte en ligne en quelques clics
- ✓ **Accessibilité** : Accédez à ce service 24h/24, et 7j/7 de là où vous êtes
- ✓ **Commodité** : Economisez votre temps au lieu d'attendre dans une agence plus d'une heure.

2.3.3.5 WIMPAY-BNA

La BNA lance une nouvelle application WIMPAY-BNA²³ qui permet de payer vos facture et achats via votre Smartphone sans carte et sans espèce, c'est solution de paiement basée sur le scan du QR-code, destinée aux particuliers, professionnels et entreprises, téléchargeable gratuitement sur Play Store et sur App Store²⁴.

WIMPAY-BNA assure à leurs utilisateurs :

- ✓ **Sécurité** : Un service sur et sécurisé.
- ✓ **Instantanéité** : Demandez, recevez et virez de l'argent instantanément
- ✓ **Commodité** : Une panoplie d'opérations possible selon votre besoin.
- ✓ **Disponibilité** : Un service disponible 24h/24 et 7j/7.

⇒ Il sera plus détailler dans la troisième section de ce chapitre.

²² (<https://ouverture-de-compte.bna.dz/accounts/signup/>), consulté le 01/09/2021.

²³ (<https://www.bna.dz/fr/banque-a-distance/wimpay-bna.html>), consulté le 03/09/2021.

²⁴ Document interne de la BNA.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Avec les nouveaux moyens de paiement électronique offert par la BNA auprès de ses clients, qui facilitent vos tâches et un gain de temps où vous soyez et au moment que vous désirez. Loin des yeux, près de votre compte ; vous gérez votre argent à distance, mais avec votre budget à portée de main. Des solutions adaptées et adaptables pour un quotidien simplifié.

Section 3 : Etude du produit WIMPAY de la BNA

Dans cette section, nous tenons à présenter le nouveau produit de la Banque Nationale d'Algérie, ainsi qu'une présentation de l'enquête par questionnaire attribué aux clients de la BNA.

L'E-banking comme on a déjà cité dans la précédente section de ce chapitre, qui est un service avec abonnement qui vous permet de consulter vos comptes à distance, mais aussi d'accéder aux nombreux services associés et parmi le service WIMPAY on téléchargeant l'application **WIMPAY-BNA**.

→ Donc, on n'aura pas accès à cette dernière sans être déjà abonné à l'E-banking.

1. Présentation de l'application WIMPAY

1.1. Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la diversification des canaux de distribution des services et produits bancaires notamment ceux liés au paiement à distance, la Banque Nationale d'Algérie a lancé un service de paiement mobile dénommé « **WIMPAY-BNA** », en mars dernier, qui est la première application mobile de paiement électronique dans notre pays.

Le « **WIMPAY-BNA** » est une solution de paiement sans contact, utilisable via le téléphone mobile (Smartphone), dont le fonctionnement est basé sur des codes-barres intelligents « QR-CODE ».

1.2. La clientèle ciblée

Le service « **WIMPAY-BNA** » est offert à tous les clients de la BNA abonnés à **BNA net** ou **BNA net+** qu'ils soient :

- Clients personnes physiques (particuliers et ceux exerçant une profession libérale), association et autres détenant un compte chèque.
- Clients personnes morales (commerçants et entreprises) détenant un compte courant.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

1.3. Les exigences pour y accéder a l'application « WIMPAY-BNA »

Afin de pouvoir bénéficier du service « **WIMPAY-BNA** », les prérequis suivant doivent être réunis :

- Disposer d'un téléphone de type Smartphone équipé du système IOS ou Android ;
- Disposer d'une connexion internet ;
- Télécharger et d'installer l'application sur son mobile ;
- Avoir un abonnement au service « **BNA.net** » de la banque ;
- Signer une convention d'adhésion au service « **WIMPAY-BNA** », dont le modèle est joint en annexe 01.
- Pour les clients entreprises une désignation administrateur « WIMPAY-BNA » doit être signé, dont le modèle joint en annexe 02.

1.4. Inscription au service « WIMPAY BNA »

L'inscription du service est effectuée en deux phases :

Première phase : abonnement du compte « WIMPAY » au service « BNA.net ».

Deuxième phase : l'inscription s'effectue à travers les étapes suivantes :

- Utilisation de l'identifiant «BNA.net » ;
- Renseignement du formulaire d'identification (KYC) incluant le numéro de téléphone d'utilisation ;
- Insertion du code d'utilisation personnel ;
- Acceptation des conditions générales d'utilisation ;
- Saisie du mot de passe OTP reçu par SMS ou par mail pour la validation de la phase d'inscription.

Après le déroulement avec succès de la phase « inscription », l'utilisateur s'authentifie sur l'application par l'introduction de son numéro de téléphone portable et le code personnel qu'il aura introduit l'or de l'inscription.

1.5. Fonctionnement du service « WIMPAY-BNA »

Le fonctionnement du service « WIMPAY BNA » est détaillé dans l'annexe 03.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

1.5.1. L'installation de l'application

« **WIMPAY-BNA** » dispose de trois applications pour les différents types de clients :

- **WIMPAY BNA** pour les particuliers.
- **WIMPAY BNA Pro** pour les commerçants, entreprises et les professionnels.
- **WIMPAY BNA Store** pour les vendeurs.

→ Pour installer l'application WIMPAY-BNA sur votre téléphone, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- Ouvrir PLAY STORE ;
- Recherche Application ;
- Installer.

Une fois l'installation est terminée, l'application pourra être lancée.

1.5.2. Souscription des clients particuliers « **WIMPAY-BNA Particulier** » et les clients professionnels, commerçant à l'application « **WIMPAY-BNA Pro** »

- Ouvrir l'application Wimpay-Bna ;
- Cliquer sur créer un compte ;
- Cliquer sur OK, j'ai compris ;
- Introduire l'identifiant le mot de passe E-banking

1.5.3. Wimpay BNA Store pour vendeurs

Il est donné à l'entreprise la possibilité de créer des points de ventes. Le point de vente est une entité qui accepte le paiement.

Ajouter un vendeur : Pour pouvoir ajouter des vendeurs l'utilisateur doit se rendre à l'espace Magasin sur l'application WIMPAY-BNA Pro puis cliquer sur «ajouter » et remplir le formulaire vendeur.

Le vendeur accède à l'application WIMPAY-BNA Store en saisissant l'identifiant et mot de passe reçu par mail.

1.6. Les services adossés à l'application « **WIMPAY-BNA** »

L'application « **WIMPAY-BNA** » donne la possibilité au client de bénéficier les prestations suivantes :

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

1^{er} cas : Client particulier, professionnel et commerçant

- Opérations de paiement basées sur des codes-barres intelligents (**QR-CODE**) ;
- Opérations de virements du compte à compte BNA ;
- Demande de transfert d'argent entre clients « **WIMPAY-BNA** » ;
- Partage d'addition ;
- Gestion du budget ;
- Consultation de solde ;
- Historique des transactions effectuées ;
- Historique des demandes de transfert d'argent (Reçus/Envoyées).

2^{ème} cas : Client entreprise

- Opération de paiements basés sur des codes-barres intelligents (**QR-CODE**) en recouvrement des prestations du client entreprise ;
- Consultation de solde ;
- Consultation de l'activité des vendeurs ;
- Historique des transactions effectuées.

1.7. Les tarifications des transactions « **WIMPAY-BNA** »

Les tarifications du service « **WIMPAY-BNA** » est détaillé dans l'annexe 04.

1.8. Plafonds et limite du produit

Un seul numéro de téléphone portable par adhésion pour les clients particuliers, professionnels et commerçants (détenant un seul guichet d'encaissement) ;

Plusieurs adresses mail par adhésion pour les clients entreprises dès le cas de création de plusieurs points de vente ;

Un plafond quotidien et par transaction, n'excédant pas 10.000 DA.

2. méthodologie et présentation de l'enquête par questionnaire :

Pour une meilleure compréhension de l'effet des nouveaux moyens de paiement, nous avons fait une étude de l'expérience de ces derniers au niveau de la Banque BNA Agence 583 Tizi-Ouzou. Nous avons recouru une enquête par terrain. La démarche consiste :

En la remise d'un questionnaire aux différents clients de l'agence

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

D'un côté, le questionnaire a pour objectif l'illustration des moyens et du degré de la généralisation de l'utilisation de cette application.

D'un autre côté, ce dernier permettra de dégager les freins et les obstacles au développement de la monétique. Ce point comprendra, quelque élément méthodologique relatif à la présentation de l'enquête par questionnaire, puis une analyse et une interprétation des résultats du questionnaire.

Dans ce point, nous avons mis en relief la méthodologie de travail concernant la partie empirique de notre mémoire.

2.1 Elaboration du questionnaire

Le questionnaire est un outil méthodologique et communication, il est composé d'une série de questions s'enchaînant de manière structurée, qui nous permet de collecter des informations dans le cadre d'une enquête de façon directe. Le questionnaire aussi vise la vérification d'hypothèses et il nous permet d'obtenir des renseignements quantitatifs ou qualitatifs, précis et exploitables, souvent présentés sous forme de tableaux et de graphiques.

2.2 La méthode d'enquête

Dans notre recherche nous avons suivi une démarche de collecte d'information ; selon la méthode de contact directe qui est la plus efficace aux près de la clientèle de l'agence.

Nous avons adopté une approche participante consistant en travaux d'observations durant notre durée d'enquête et de stage.

2.3 L'objectif du sondage

Notre enquête par sondage a pour but de mieux comprendre les attentes des clients ; ainsi que leur degré de satisfaction des services proposés par la Banque BNA et les nouveaux moyens de paiement existant aux seins de cette banque. Savoir comment les clients accueillent ces nouveautés.

2.4 Le traitement et l'analyse des résultats

L'analyse des résultats effectués auprès des clients de la BNA agence 583 Tizi-Ouzou.

2.4.1 Le sondage auprès des clients de la Banque BNA

Notre sondage a été réalisé au niveau de l'agence BNA 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou. Nous avons consacré un mois pour la réalisation de notre enquête du 15 août au 15 septembre,

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

la rédaction du questionnaire, la collecte des réponses et le traitement et l'interprétation des résultats.

L'échantillon: la population étudiée c'est la clientèle de la Banque BNA agence 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou.

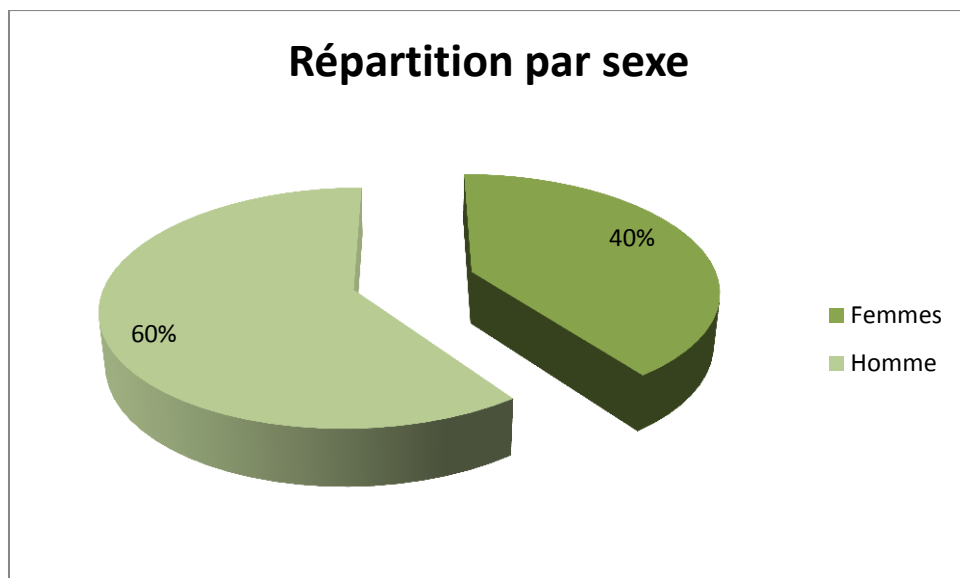
Le questionnaire : est composé d'une fiche d'identification pour nous permettre d'avoir un aperçu des clients de la BNA, suivie d'une série de questions dont la majorité est fermée. Les questions étaient rédigées d'une façon simple, claire et précise.

Tableau N°01 : Répartition de l'échantillon par sexe

Réponses	%
Femmes	40 %
Homme	60 %
Total	100 %

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Graphique 01: Répartition de l'échantillon par sexe



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 01

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

D'après le tableau cité ci-dessus, nous remarquons que 40% des personnes interrogées sont des femmes et 60% sont des hommes. Nous rappelons que les personnes interrogées sont des clients de l'agence BNA de Tizi-Ouzou, et que le choix du sexe a été aléatoire.

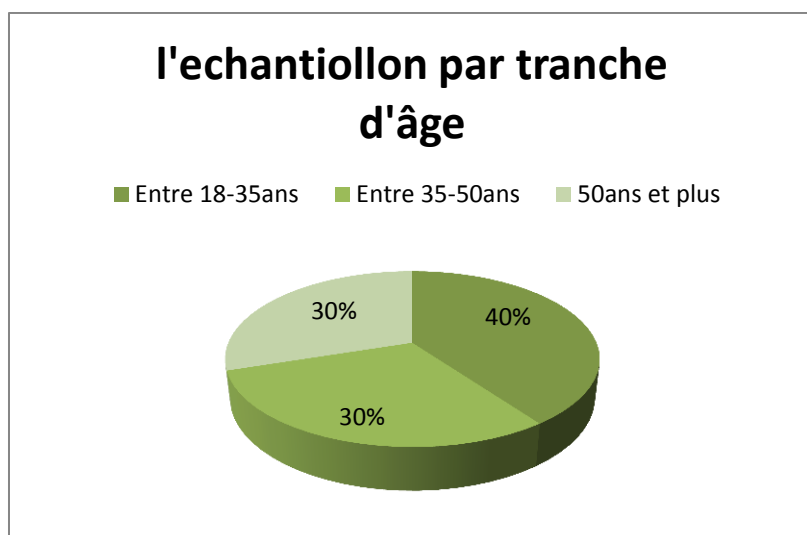
Ces statistiques nous permettent de dire que, quantitativement, la population masculine est plus susceptible de recouvrir aux services bancaires (crédit, épargne, moyens de paiement...).

Tableau N°02 : Répartition selon la tranche d'âge

Réponses	%
Entre 18-35ans	40 %
Entre 35-50ans	30 %
50ans et plus	30 %
Total	100 %

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Graphique 02: Répartition selon la tranche d'âge



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 02

Le tableau mentionné ci-dessus qui concerne la répartition des personnes interrogées par catégorie d'âge, nous montre que la majorité des personnes qui ont répondu au questionnaire sont dans la catégorie d'âge compris entre 18 ans et 35 ans, avec un

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

pourcentage de 40%, suivi par la suite par les personnes qui ont un âge entre 35 ans et 50 ans avec un pourcentage de 30%, et enfin la dernière catégorie dont leur âge est de 50 ans et plus avec un pourcentage de 30%.

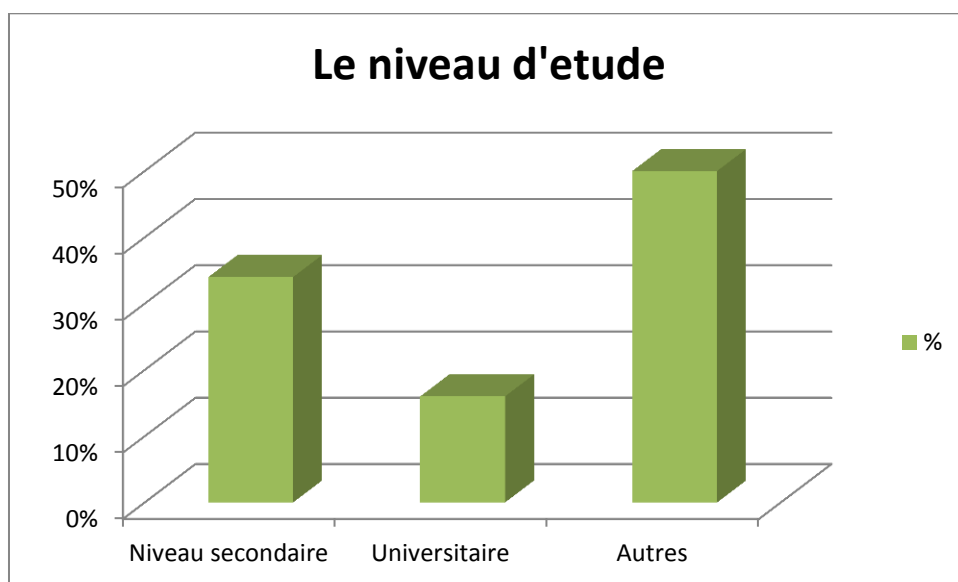
Toutefois, ce tableau nous indique que les personnes interrogées sont dans sa grande proportion jeune, avec un sentiment de besoin envers les produits de la banque.

Tableau N°03 : Répartition par niveau d'étude

Réponses	%
Niveau secondaire	34%
Universitaire	16%
Autres	50%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Graphique 03: Répartition par niveau d'étude



Source: établi par nous-même à partir des données du tableau 03

Le tableau ci-dessus représente la répartition de l'échantillon interrogé par le niveau d'étude, nous montre que la moitié des clients de la BNA sont d'une autre catégorie (personnes âgées) (50%), et on trouve que (34%) sont au niveau secondaire, et enfin 16%

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

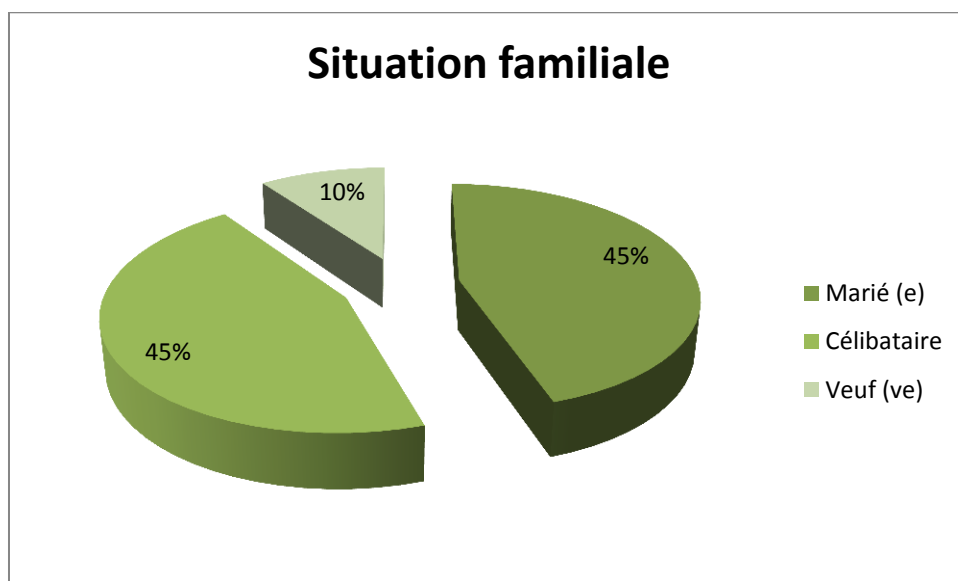
c'est des universitaires. D'après ces données, on a constaté que la plupart des clients de la BNA sont des personnes âgées.

Tableau N°04 : Répartition d'échantillon selon la situation familiale

Réponses	%
Marié (e)	45%
Célibataire	45%
Veuf (ve)	10%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Graphique 04: Répartition d'échantillon selon la situation familiale



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 04

D'après le tableau n°04 qui représente la répartition des clients de la BNA selon leur situation familiale, on remarque que les marié (e) et les célibataires sont en égalité de (45%), et les (10%) qui restent sont les veufs (ves).

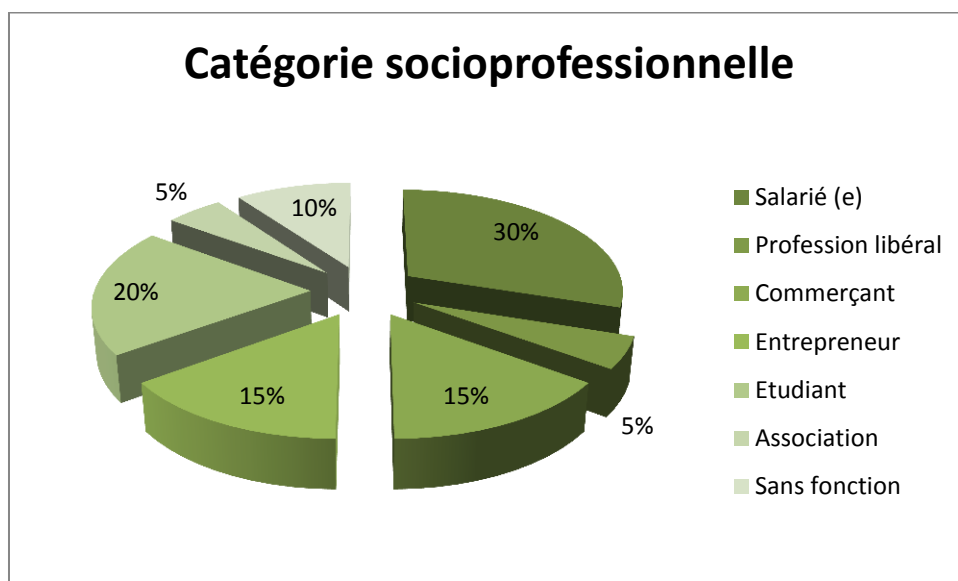
Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Tableau N°05 : Répartition selon la catégorie socioprofessionnelle

Réponses	%
Salarié (e)	30%
Profession libéral	5%
Commerçant	15%
Entrepreneur	15%
Etudiant	20%
Association	5%
Sans fonction	10%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Graphique 05: Répartition selon la catégorie socioprofessionnelle



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 05

D'après le tableau n°05, on remarque dans notre échantillon que la majorité qui a répondu au questionnaire est de la catégorie des employés (salarié) avec un pourcentage de (30%), suivi par les étudiants avec un pourcentage de 20%, et de 15% pour la catégorie des commerçants et les entrepreneurs, suivi par les sans fonction, les association, profession

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

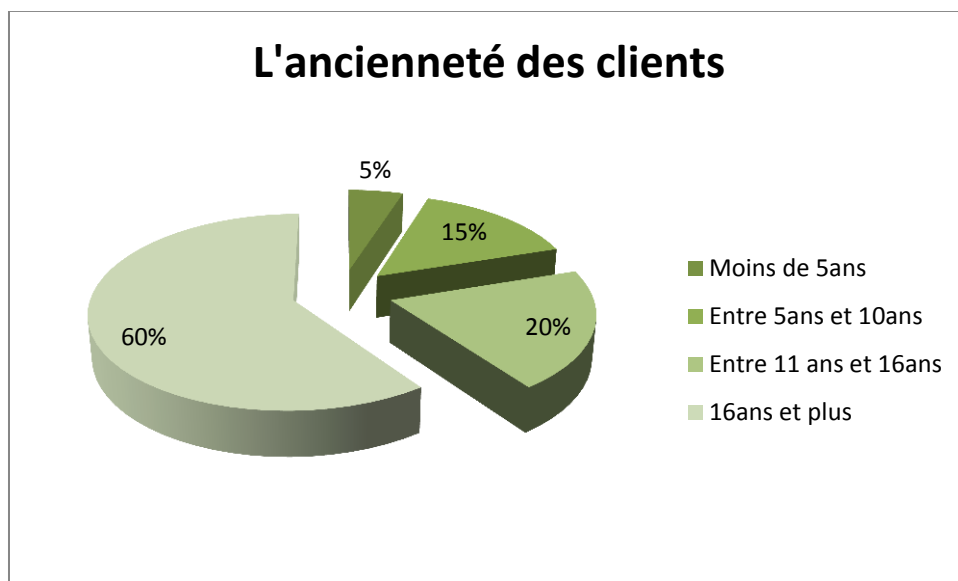
libérale qui occupent respectivement un pourcentage 10% 5% 5% de l'ensemble des personnes interrogées.

Tableau N°06 : Répartition selon l'ancienneté des clients

Réponses	%
Moins de 5ans	5%
Entre 5ans et 10ans	15%
Entre 11 ans et 16ans	20%
16ans et plus	60%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Graphique 06: Répartition selon l'ancienneté des clients



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 06

Selon le tableau 06, il y'a plus de la moitié des clients qui sont anciens (16ans et plus), cela montre la fidélité de ces derniers. Et en suite on a les (20%) qui se situent entre (11ans et 16ans), après entre 5ans et 10ans c'est (15%). Et ce qui reste est composée de nouveaux (clients moins de 5ans), cela montre que la BNA fait en sorte d'acquérir de nouveaux clients tout en fidélisant les clients déjà existants.

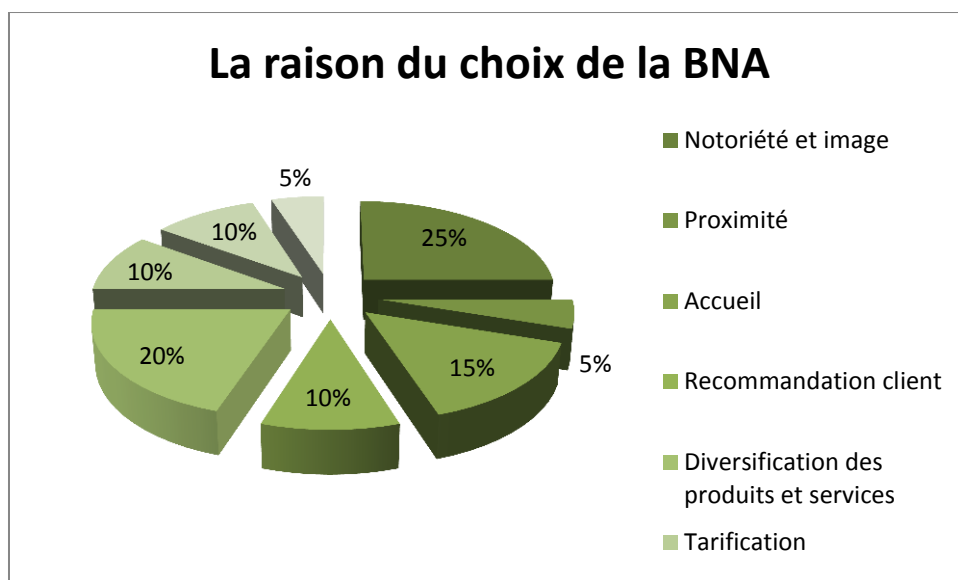
Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Tableau N°07 : Répartition par la raison du choix de la BNA

Réponses	%
Notoriété et image	25%
Proximité	5%
Accueil	15%
Recommandation client	10%
Diversification des produits et services	20%
Tarification	10%
Publicité	10%
Internet	5%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Graphique 07: Répartition par la raison du choix de la BNA



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 07

L'objectif de question que contient ce volet est de connaître les critères dont se base un particulier pour choisir sa banque. Le choix de la banque est important parce qu'il implique l'emploi de l'argent qui représente un objet précieux pour tous les individus.

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

A travers ce tableau, on remarque que les critères choisis par nos répondants sont d'abord la notoriété et l'image (25%) qui est un avantage concurrentiel.

En suite la diversification des produits et services est un critère choisi par (20%) des clients, qui affirme que la BNA répond aux besoins de ses derniers.

En effet, (15%) des clients sont influencé par l'accueil de la banque.

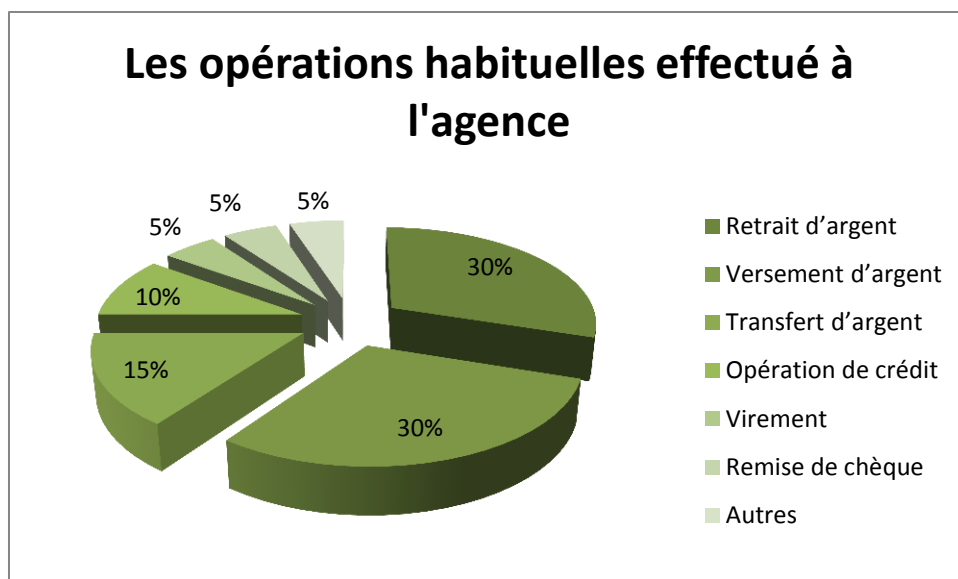
Tableau N°08 : Répartition par les opérations habituelles effectuées à l'agence

Réponses	%
Retrait d'argent	30%
Versement d'argent	30%
Transfert d'argent	15%
Opération de crédit	10%
Virement	5%
Remise de chèque	5%
Autres	5%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Graphique 08: Répartition par les opérations habituelles effectuées à l'agence



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 08

D'après le tableau ci-dessus qui représente les opérations habituelles effectuées par les clients, ses derniers ont plus l'habitude de faire des retraits d'argents et les versements d'argents (30%), et les (15%) affirment des transferts d'argent. Tandis que les autres opérations varient entre 5% et 10% seulement.

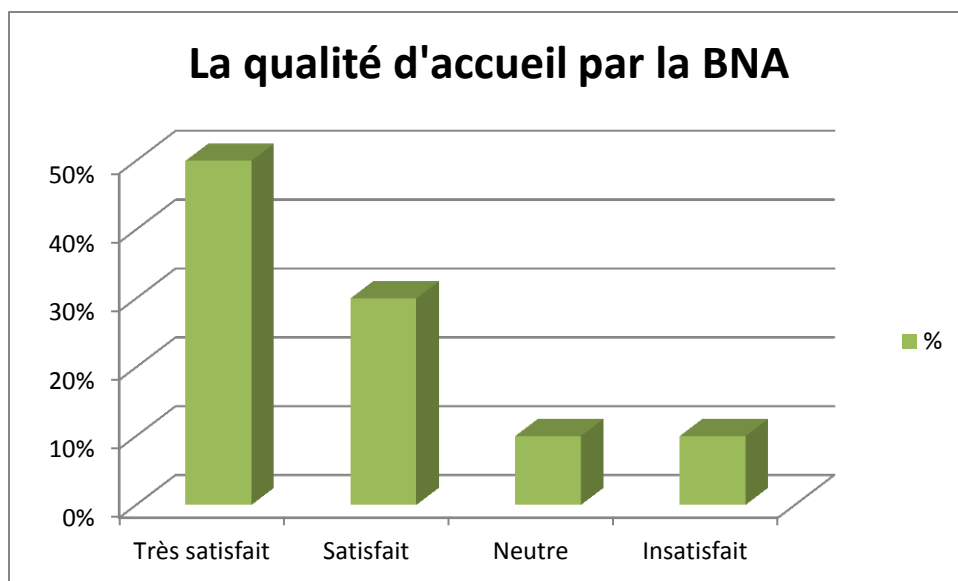
Tableau N° 09 : Répartition par la qualité d'accueil par la BNA

Réponses	%
Très satisfait	50%
Satisfait	30%
Neutre	10%
Insatisfait	10%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Graphique 09: Répartition par la qualité d'accueil par la BNA



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 09

D'après le tableau 09, l'avis de la plus part des clients sont très satisfait par rapport a la qualité d'accueil du personnel de la BNA avec un pourcentage de (50%), et 30% moins satisfaits, suivi des personnes qui sont neutre et insatisfait avec un pourcentage de 10%.

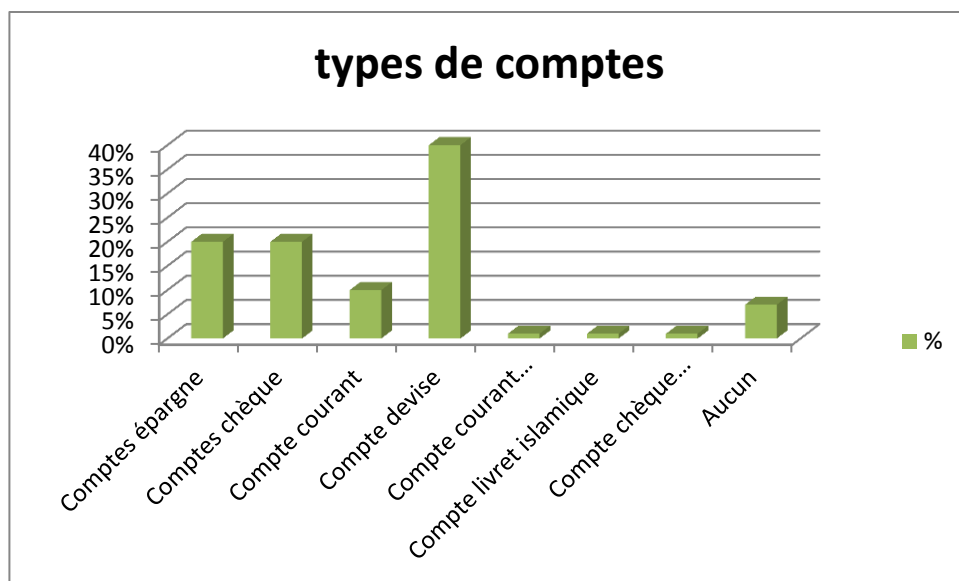
Tableau N° 10: Répartition par types de compte

Réponses	%
Comptes épargne	20%
Comptes chèque	20%
Compte courant	10%
Compte devise	40%
Compte courant islamique	1%
Compte livret islamique	1%
Compte chèque islamique	1%
Aucun	7%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Graphique 10: Répartition par types de compte



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 10

D'après notre enquête, on remarque dans le tableau N°10 que (40%) des clients interrogés s'intéressent aux comptes devise, suivi de (20%) qui possèdent des comptes épargnes et chèque, ensuite on a 10% qui préfère avoir des comptes courants. Et une petite marge des clients qui s'intéressent aux comptes islamiques et qui occupent respectivement un pourcentage de 1%, en dernier on remarque que 7% des individus interrogés n'ont pas de compte.

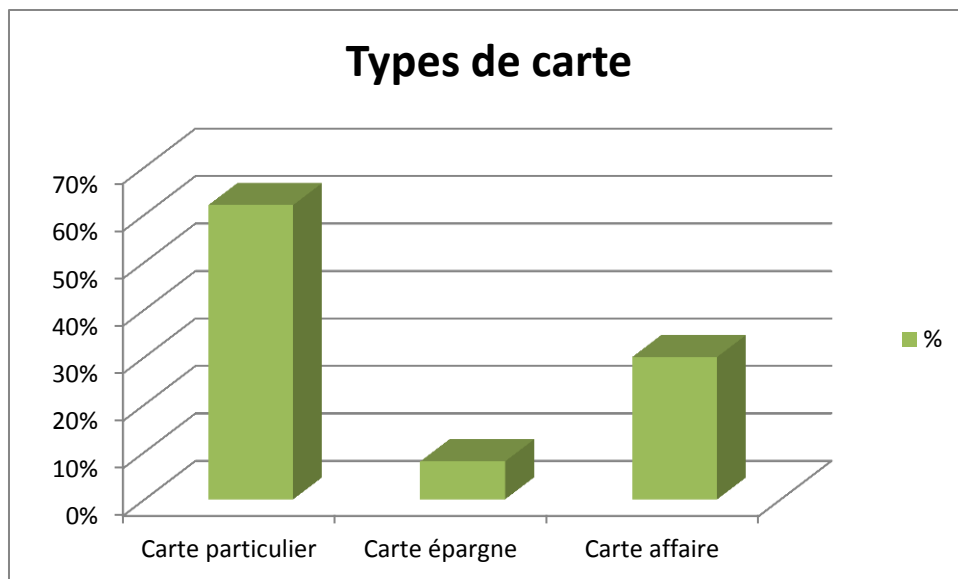
Tableau N° 11: Répartition par types de carte bancaire

Réponses	%
Carte particulier	62%
Carte épargne	8%
Carte affaire	30%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Graphique 11: Répartition par types de carte



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 11

On remarque dans ce tableau que la dématérialisation au niveau de la BNA est acceptée par pas mal des clients, et la catégorie la plus intéressée par cette modernisation est les particuliers (62%) vu que c'est la première carte qui s'est apparue. Ensuite l'apparition de la dernière carte en 2018 qui est bien la carte affaire, on trouve une marge importante qui s'intéresse à cette dernière.

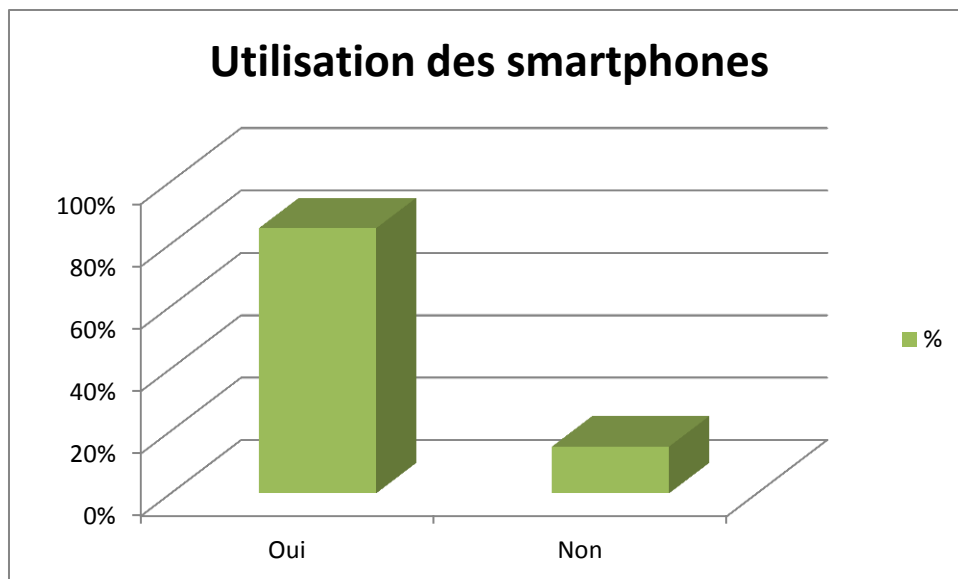
Tableau N° 12: Répartition selon l'utilisation des Smartphone

Réponses	%
Oui	85%
Non	15%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Graphique 12: Répartition selon l'utilisation des Smartphone



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 12

D'après ce tableau nous remarquons que (85%) des clients interrogés utilisent des Smartphones. Tandis que les 15% ne l'utilisent pas.

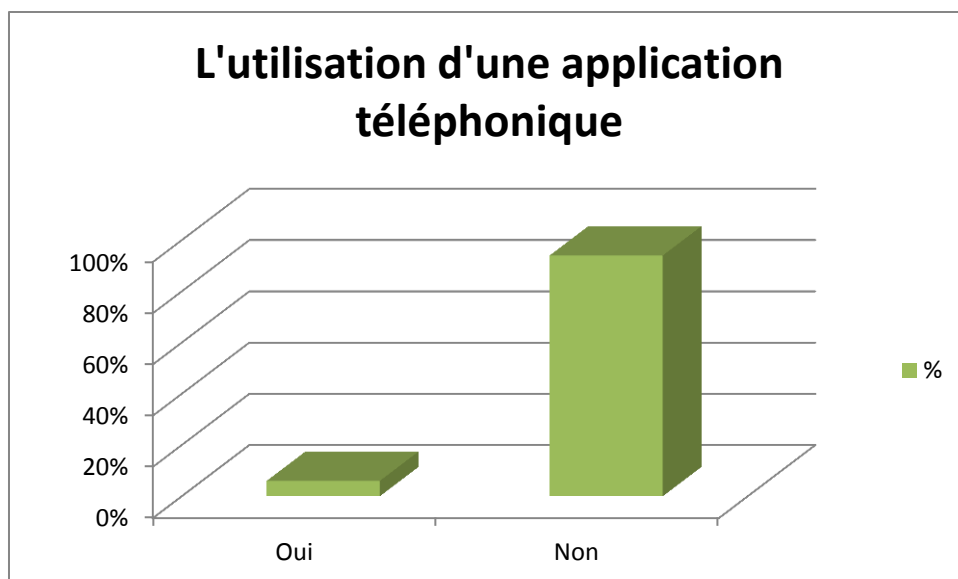
Tableau N° 13: Répartition selon l'utilisation d'une application téléphonique

Réponses	%
Oui	6%
Non	94%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Graphique 13: Répartition selon l'utilisation d'une application téléphonique



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 13

Selon les clients interrogés, un nombre important de (94%) qui n'utilisent pas une application téléphonique, et une petite minorité qui préfère l'utilisation d'une application.

Les résultats obtenus démontent une forte implantation de la culture du cash qui est dû principalement à l'absence d'une culture bancaire.

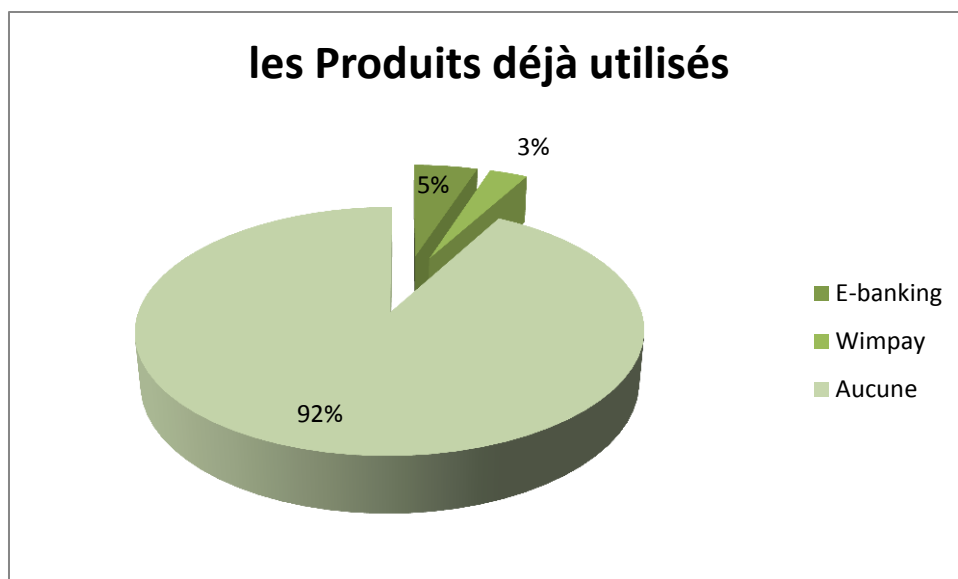
Tableau N° 14: Répartition selon les produits utilisés

Réponses	%
E-banking	5%
Wimpay	3%
Aucune	92%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Graphique 14: Répartition selon les produits utilisés



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 14

Les données du tableau de la question N°14, nous montre que la quasi-totalité des répondants n'adopte aucun moyen de paiement électronique voir 92%. Tandis qu'une petite minorité se servie de l'E-banking et Wimpay avec un total de 5% et 3% chacun.

Ceci s'explique par la tranche d'âge que représente la clientèle de la banque, cette dernière est majoritairement fréquentée par des personnes âgées.

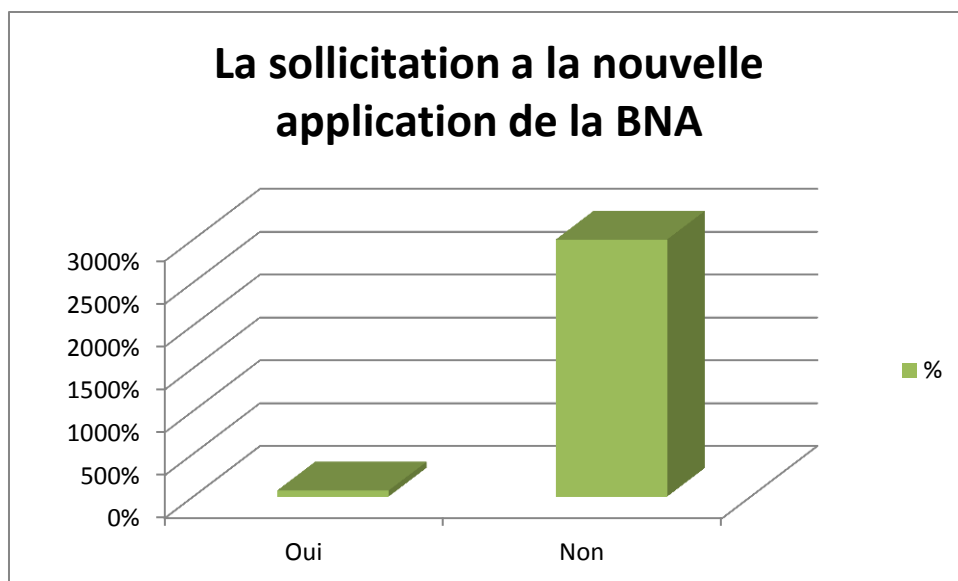
Tableau N° 15: Répartition selon la sollicitation aux téléchargements de WIMPAY

Réponses	%
Non	70%
Oui	30%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Graphique 15 : Répartition selon la sollicitation aux téléchargements de WIMPAY



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 15

Nous constatons dans le tableau N°15, que 70% des personnes interrogées n'ont pas été sollicités par la BNA à télécharger le nouveau produit, en outre, seulement 30% de ces derniers ont été informés.

Parmi les 70% des clients qui n'ont pas été sollicité à télécharger l'application, selon 40% des personnes, ceci est dû au manque de communication de la part de la banque, ainsi que 25% trouvent que c'est un manque de formation des agents responsables des ventes de ces produits, 20% à cause d'une mauvaise commercialisation des produits et a la fin 15% des clients interrogés sont mecontents à cause de la complexité et la rigidité des produits commercialisés.

Concernant les 30% des personnes interrogées qui ont été sollicité à télécharger l'application c'est grâce aux supports de publicité, affichés à l'intérieur de l'agence et média. Ces moyens constituent l'atout majeur dans la fluidité de l'information auprès de la clientèle à l'égard des produits nouveaux.

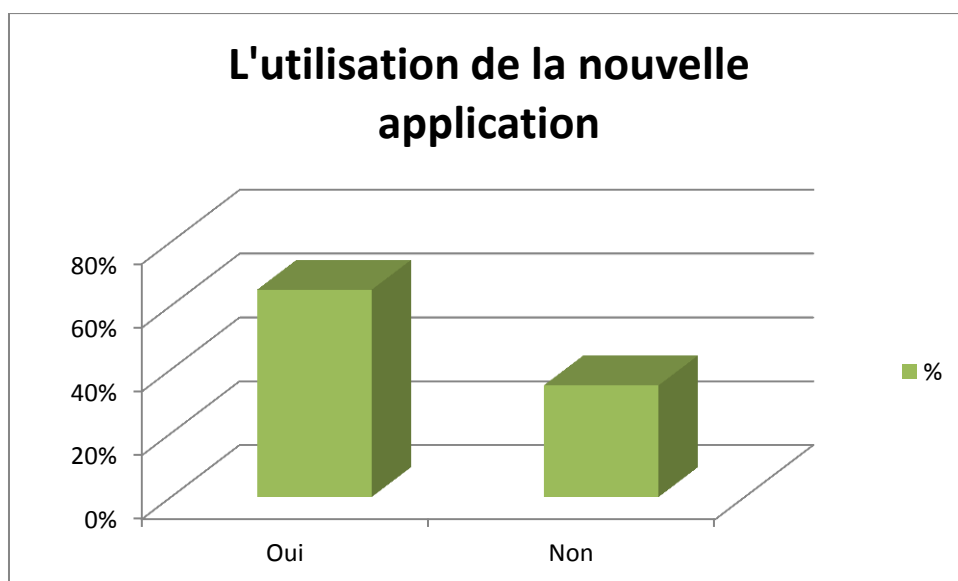
Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Tableau N° 16: Répartition selon l'acceptation d'utiliser l'application

Réponses	%
Oui	65%
Non	35%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Graphique 16: Répartition selon l'acceptation d'utiliser l'application



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 16

D'après le tableau N°16, (65%) des clients interrogés sont intéressés par l'utilisation de la nouvelle application lancée par la BNA. Pendant que les 35% sont indifférent.

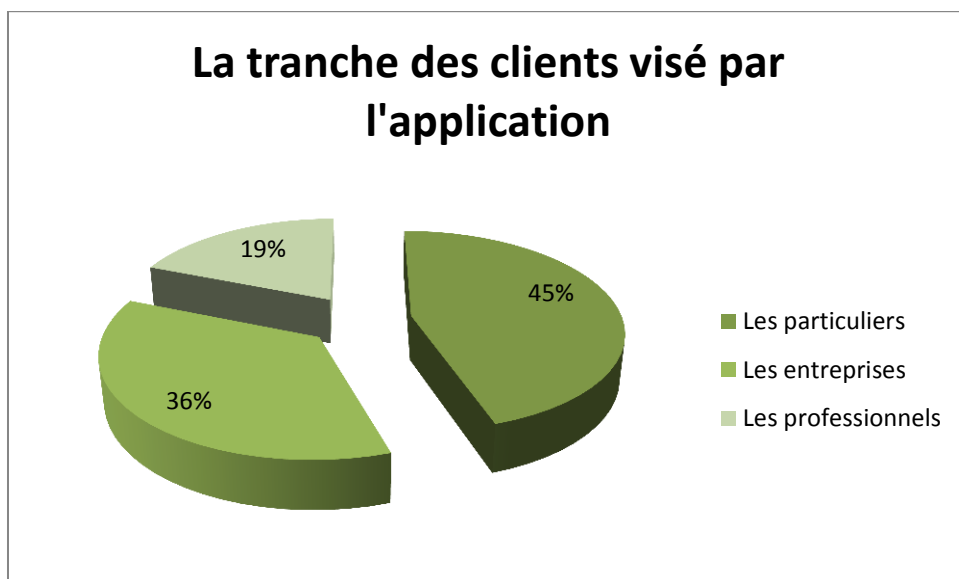
Tableau N° 17: Répartition selon la tranche des clients qui sont prêt(e) à utilisé WIMPAY

Réponses	%
Les particuliers	45%
Les entreprises	36%
Les professionnels	19%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Graphique 17: Répartition selon la tranche des clients qui sont prêt(e) à utiliser WIMPAY



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 17

Le tableau N°17, nous montre de façon très claire que 45% des personnes interrogées qui sont visées a utiliser cette application qui fait parties de la catégorie des particulier, suivi des entreprises avec un pourcentage de 36% et 19% qui représente la tranche des professionnels.

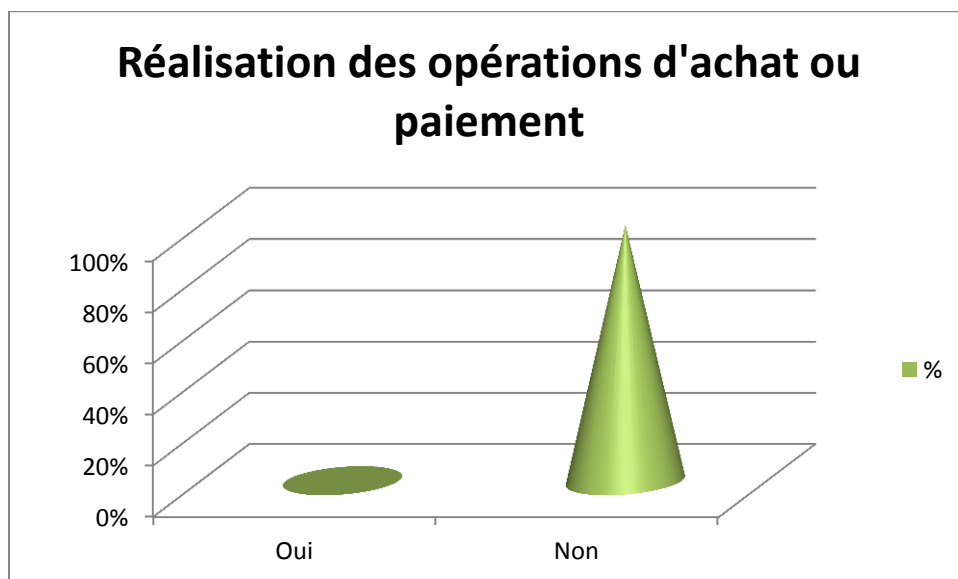
Tableau N° 18: Répartition selon la réalisation des opérations d'achat ou paiement avec WIMPAY-BNA

Réponse	%
Oui	00%
Non	100%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Graphique 18: Répartition selon la réalisation des opérations d'achat ou paiement avec WIMPAY-BNA



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 18

Le tableau mentionné ci-dessus, qui représente si oui ou non la population interrogée à réaliser des opérations d'achat ou de paiement avec la nouvelle application WIMPAY-BNA se résume ainsi :

La totalité des personnes n'ont jamais réalisé des opérations d'achat ou de paiement

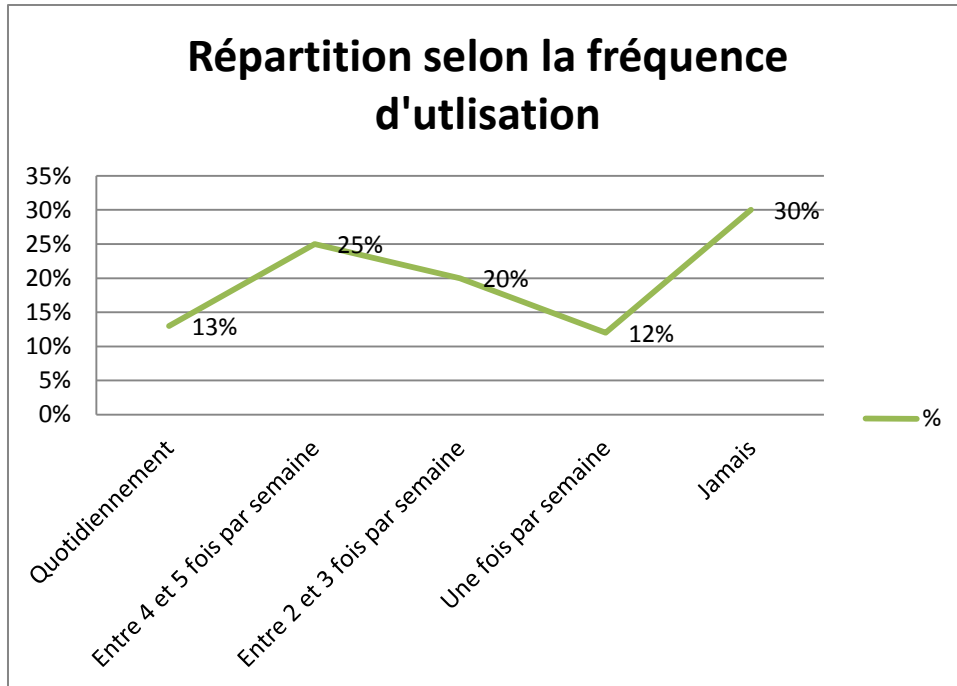
Tableau N° 19: répartition selon la fréquence d'utilisation

Réponses	%
Quotidiennement	13%
Entre 4 et 5 fois par semaine	25%
Entre 2 et 3 fois par semaine	20%
Une fois par semaine	12%
Jamais	30%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Graphique 19: Répartition selon la fréquence d'utilisation



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 19

Nous remarquons dans le tableau N°18, que 30% des personnes interrogées n'utilisent pas l'application car ils ne sont pas satisfaits la de qualité des services liés à l'application et ils la jugent de mauvaise qualité. Aussi, il faut noter que 25% des personnes interrogées utilisent WIMPAY entre 4 et 5 fois par semaine et 20% d'entre eux l'utilisent entre 2 et 3 fois par semaine et c'est dû à leur satisfaction de la qualité de ces services.

Question 19 :

Les tarifications appliquées sont symbolique, gratuite pour les particuliers et (6DA) Pour chaque transaction commerciale.

D'après ces résultats, nous pouvons dire que le coût de facturation ne peut pas être un frein à l'utilisation de l'application WIMPAY-BNA.

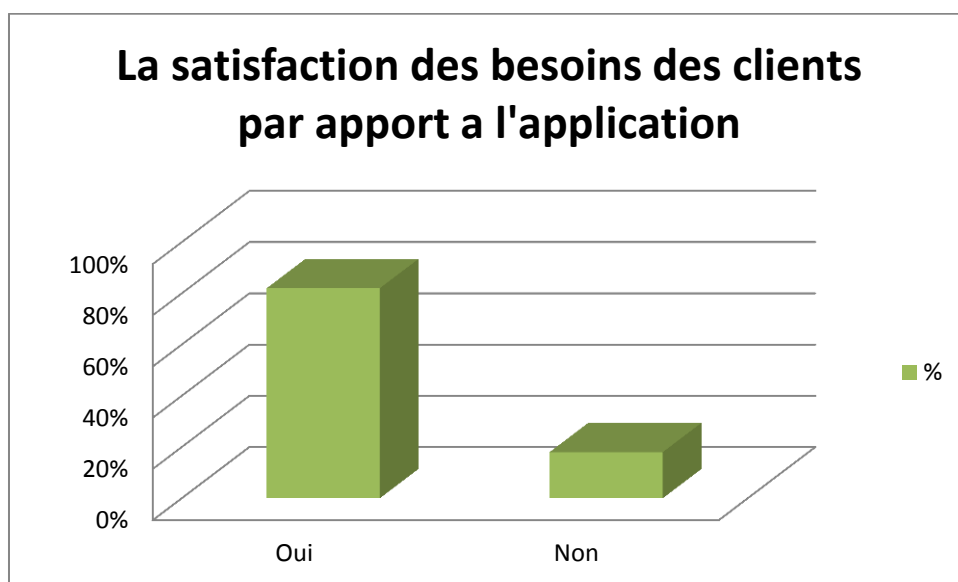
Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Tableau N° 20: Répartition selon la satisfaction des clients

Réponses	%
Oui	82%
Non	18%
Total	100%

Source: établi par nous-même, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Graphique 20: Répartition selon la satisfaction des clients



Source: établi par nous même à partir des données du tableau 20

Il ressort du tableau N°19 qui représente la répartition selon la satisfaction des besoins des clients par rapport à WIMPAY, que (82%) des clients sont satisfaits par la nouvelle application, car elle répond à leurs besoins et surtout la qualité de ces services.

Question 21 : Les principales attentes des clients vis-à-vis d'une telle application

- La gratuité des services de l'application
- La fiabilité du réseau national de télécommunication
- La sécurité afin d'éviter le risque de piratage

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

- La capacité, l'application ne doit pas t'être plafonnée

Question 22 : Les obstacles qui bloque le développement de cette application

Après notre étude de terrain et les différentes recherches réalisées, nous sommes arrivés à déterminer certains obstacles qui freinent le développement de nouvelle application WIMPAY-BNA.

Les contraintes culturelles :

- La « techno-phobie » et la méconnaissance de WIMPAY-BNA de la part des consommateurs ;
- Le manque de confiance qu'accordent les citoyens aux banques ;
- La culture de cash, la société algérienne évolue dans un milieu où domine le cash au détriment de l'utilisation des paiements électroniques ;
- L'existence d'une certaine d'alphabétisation dans la société algérienne, ayant instauré une barrière cognitive et culturelle infranchissable.

Les contraintes bancaires :

- Le manque et l'insuffisance de l'information de la part des banques ;
- Les banquiers ont du mal à communiquer et convaincre leurs clients commerçants, d'adopter l'application afin de réaliser des opérations d'achat et de paiement.

Les contraintes technologiques :

- Le manque de fiabilité du réseau de télécommunication et l'insuffisance en ligne spécialisée ;
- L'importation des biens TIC, peut s'expliquer par la peur des investisseurs de s'implanter dans un domaine qui est mal pris en charge par l'Etat sur tous les plans économiques, juridiques et financiers.

Les contraintes commerciales :

- L'insuffisance et l'absence de la politique commerciale de la part des banques ;

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

- Faible taux d'utilisation des applications, conséquences d'une insuffisance d'action marketing visent à convaincre les clients pour l'utilisation de WIMPAY-BNA, ceci peut éventuellement s'expliquer par l'absence de motivation de la part des banques.

Les contraintes de sécurité :

- Le risque de piratage.

Conclusion

Au terme de ce chapitre, nous avons essayé d'évaluer la situation de la monétique au sein de la BNA ainsi que le niveau d'implantation des nouveaux moyens de paiements électroniques, à travers une enquête réalisée au sein de la BNA (agence583) nouvelle ville Tizi-Ouzou.

Notre étude réalisée au niveau de la BNA, nous a permis de comprendre que le projet de dématérialisation des moyens de paiement, reste encore à réaliser. Néanmoins grâce à sa panoplie de produits et services offerts, une amélioration de son organisation et de sa stratégie commerciale, et une réelle volonté de développement, elle devra, à terme parvenir à une maîtrise totale de cette activité.

Son développement sera, sans aucun doute, lent en raison de rigidités culturelles et économiques et des lenteurs administratives que nous avons démontré lors de notre enquête effectuée au niveau de la BNA. D'ailleurs nous avons pu le vérifier avec la rigidité constatée lors du lancement de l'application WIMPAY.

Conclusion générale

Conclusion générale :

Aujourd'hui, l'activité de la banque à distance (paiement électronique) rentre en jeu et devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences du développement, c'est un moyen d'accompagnement et la mise en œuvre d'une stratégie commerciale. Elle constitue inéluctablement un moyen concret de dématérialisation du secteur bancaire.

C'est dans ce contexte que la dématérialisation et le développement des systèmes et moyens de paiement électronique ont été lancés en Algérie. Cette dématérialisation a permis la création de nouvelles infrastructures de traitements des paiements dont : la télé compensation des chèques, la montée en puissance des virements (virement **SWIFT** et télé compensation), carte de paiement et la mise en œuvre d'une nouvelle application mobile pour la première fois en Algérie lancée par la **BNA** (Banque Nationale d'Algérie),

Toutefois, le paiement électronique en Algérie accuse un retard considérable, malgré les actions entreprises pour le développement et l'automatisation des moyens de paiement, elle reste loin des niveaux réalisés par d'autres pays.

En effet, notre recherche nous a permis de prendre certaines responsabilités par la suite de consolider de plus en plus nos connaissances théoriques et pratiques. C'est là que réside la valeur d'un tel projet de fin d'étude qui combine les exigences de la vie professionnelle aux côtés bénéfiques de l'enseignement pratique que nous avons eu à la Banque Nationale d'Algérie (agence 583, nouvelle ville Tizi-Ouzou).

Ce travail de conception et de développement d'une application mobile « **WIMPAY-BNA** » au long de notre séjours à l'agence BNA 583 nous a été bénéfique sur plusieurs plans : il nous a permis de perfectionner nos connaissances acquises ainsi que développer notre savoir.

Mais on a constaté que l'utilisation de WIMPAY reste toujours insuffisant et impuissant et pour faire face à ses insuffisances, la mise en place d'une stratégie de déploiement entreprise par les banques, basée sur des études et des simulations de fonctionnement. Ce déploiement leur permettra de gagner des parts de marchés détenus jusque-là, par Algérie Poste et adapter les frais relatifs à l'application « **WIMPAY-BNA** » ainsi que, le lancement d'action de sensibilisation de la clientèle à travers une politique commerciale proactive axée sur la communication, la politique et le plan marketing adapté,

l'ouverture du produit à la clientèle à travers des actions publicitaires sur les masses médias (télévision, radio, journaux, affiches, internet...

D'après notre observation nous avons confirmés nos hypothèses dont le manque de formation des agents responsables des ventes des produits de la BNA qui a causé la mauvaise commercialisation de WIMPAY et son utilisation nécessite un très bon débit d'internet, le fameux problème de l'Algérie. Malgré toutes ces entraves, la BNA a connu une avancée considérable ses dernières années dans la dématérialisation d'e-paiement.

Notre travail de recherche reste toujours incomplet, d'autres problématiques se pose afin de développer notre thématique : Quel est l'impact réel qui freine le développement de m-paiement en Algérie ?

Bibliographie

❖ Listes des ouvrages :

- ALPHONSE CHRISTIAN IVINZA LEPAPA, « Monétique et transaction électroniques », édition Bookelis, 2018, p.16.
- ADLI TAKKAL BATAILLE, Jacque Favier, « Bitcoin, la monnaie acéphale », CNRS Editions, 2018, P94.
- AMMOUR, BENHALIMA. « Le système bancaire algérien », Edition DAHLAB, Algérie 1996, P19.
- ABDELKRIM, Naas. « Le système bancaire Algérien », Edition INAS, Paris 2003, P141.
- JEAN-MARC et ARNAUD BERNARD, « L'essentiel des techniques bancaires », édition Groupe Eyrolles, 2008, p.59.
- JEANNE DANCETTE et CHRISTOPH RETHORE, « Dictionnaire analytique de la distribution », édition les presses de l'université de Montréal, 2000, p.02.
- JEAN-MICHEL ROCCHI, « Banque en ligne néobanques en finance », édition Arnaud Franel, 2020. P.32.
- JEAN-GUILLAUME DUMAS, Pascal la Fourcade, « Les crypto-monnaies, une réalité virtuelle », Dunod, 2015, P10.
- KPMG, « guide des banques et des établissements en Algérie », Edition ELLIPSE, Algérie 2012, P07.
- La banque et son environnement, collection CIFPB, édition, 2006, P126
- MOSTAFA HASHEM SHERIF, « *Paiement électronique sécurisés* », édition presses polytechniques et universitaires romandes, 2007, p.29.
- MUSTAPHA, Baba-Ahmed. « Algérie : diagnostic d'un non développement », Ed, l'harmattan, Paris 1999, P15.
- PRYPTO, « Bitcoin pour les nuls », Edition First, Paris, 2018, P11.
- RAMBURE DOMENIQUE, « Le système de paiement », édition Economica, Paris, p.62.
- RAMBURE D, les systèmes de paiement, édition Economica, Paris, 2005, P118.
- ROLLANDLUC-BERNET, « Principe de technique bancaire », 21^{eme} édition DUNOD, 2008, p. 66.
- STEPHANE PIEDELIEVRE, « Instrument de crédit et de paiement », édition Dalloz, 2014, p.259

❖ Textes et règlements :

- Décret n°85-85 du 30 avril 1985, Rubrique Législative Algérie, Edition CNRS, 1985, P749.
- Ordonnance N°66-366 du 19 décembre 1966 du journal officiel n°75, date 5 septembre 1969, P02.
- Ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 du journal officiel N°51, date 14 juin 1966, P01.
- Loi à partir du journal officiel N°29 date 10 mai 1963, P04.
- Loi n°62-144 du Journal officiel N°2, date 11 janvier 1963, P2.

❖ Rapports, documents et revues :

- Revue d'information de la BNA n°02 p.32.
- Document interne de la banque
- Rapport annuel 2014 de tracfin et un groupe de travail sur l'encadrement des monnaies virtuelles, Op.cit...
- Centre national de la recherche scientifique.
- Document interne de la BNA, « Les Argumentaires de vente », consulté le 17/08/2021.
- Revue d'information de la BNA n°27. P87.

❖ Les thèses et les mémoires :

- LAZREG MOHAMMED, « La Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives » ; Mémoire de Magister en sciences commerciales option management, Université d'Oran Es-sénia, 2008-2009, p.60.
- LILA, Brahmi. « Evaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement locale », thèse magister, université de Bejaïa, Juillet 2008, P82.
- RACHID, LALALI. « Contribution à l'étude de la bancarisation et de la collecte des ressources en Algérie », thèse magister, université de Bejaia 2003, P122.
- RICHARD, Montbeyre. « Le transfert de données bancaires à caractère personnel vers les Etats-Unis : Aspects Juridiques de l'Affaire SWIFT », thèse de master2 professionnel droit de l'internet public, l'université Paris 1 Panthéon, consulté le 02/08/2021, P06.
- DAOUDI DEHBIA, DJEBROUNI Malika, « Les banque et le financement des projets d'investissement cas BNA583 », Mémoire
- NAZERI.B, Coulibaly. « La surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) », centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAC), mémoire de fin d'étude, promotion 2002, P14.

❖ Articles :

- Article 92 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit.
- Article 21, de la LMC.
- Copulsky, J.R et Wolf, M.J.n (1990), "Relationship Marketing: Positioning For the Future". Journal of Business Strategy, P16-20.
- Banque de France, Focus, « L'émergence du bitcoin et autres crypto-actifs : enjeux et perspectives » N°16 du 05 mars 2018, consulté le 20/07/2021.
- ABDELKADER, Zaher. « Le crédit populaire d'Algérie lance l'échange de données informatisées au profit des entreprises », Interface Médias, 23 mars 2013, consulté le 05/08/2021
- PILLOU Jean-François, payer en ligne : quels risques ?, 2015.

❖ Les sites internet :

- (<http://xn--conomie-9xa.com/>), le 15/04/2021
- (<https://banque.ooreka.fr/>), consulté le 25/04/2021
- (https://www.google.com/search?rlz=1C1CHBD_frDZ910DZ911&sxsrf=AOaemvLWRpl4xjKX3lDbmdL2eiwACFGGIg:1631107224495&q=www.monefi-consulting.com&spell=1&sa=X&ved=2ahUKEwipi9P1u-yAhUh5uAKHQ65DcYQBSgAegQIARA0&biw=1254&bih=604) consulté le 28/04/2021
- (<https://www.comprendrelespaiements.com/>), consulté le 28/04/2021
- (<https://financeland.fr/lexique/distributeur-automatique-de-billets--dab/>) consulté le 30/05/2021
- (<https://banqueenligne.com/>), consulté le 22/05/2021
- (<https://www.taler.net/fr/>) le 20/06/2021.
- (<https://blog.e-gold.com/>) consulté le 20/06/2021.
- (https://en.bitcoin.it/wiki/Main_Page) consulté le 20/06/2021.
- (<https://bitcoin.org/fr/>) consulté le 22/06/2021
- (<https://libredagir.fr/>) le 22/06/2021.
- (<http://www.nesbittburns.bmo.com/>) le 01/07/2021.
- (<https://www.cryptoencyclopedie.com/>) consulté le 01/07/2021.
- (<https://www.alti-trading.fr/>) le 01/07/2021
- (<https://bitcoin.fr/>) consulté le 13/07/2021.
- (<https://www.latribune.fr/>), le 18/06/2018, et consulté le 14/07/2021.
- (<https://www.economie.gouv.fr/#>) le 18/07/2021.
- (<https://badrbanque.dz/>), consulté le 27/07/2021.
- (<https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/>) le 30/07/2021.
- (<https://www.bank-of-algeria.dz/>) consulté le 02/08/2021.
- (<https://www.clubic.com/>) le 05/08/2021.
- (<https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/presentation-de-la-bna.html>), consulté le 02/08/2021.
- (<http://www.bna.tn/fr/historique.121.html>), consulté le 02/08/2021.
- (<https://www.bna.dz/fr/>), consulté le 08/08/2021.
- (<http://elmouchir.caci.dz/bna-banque-national-dalgerie-ap-tizi-ouzou-583-21448.html>), consulté le 09/08/2021.
- (<http://elmouchir.caci.dz/bna-banque-national-dalgerie-ap-tizi-ouzou-583-21448.html>), consulté le 09/08/2021.
- (<https://www.bna.dz/fr/tpe.html>), consulté le 30/08/2021.
- (<https://www.bna.dz/fr/pme-pmi/banque-a-distance.html>), consulté le 30/08/2021.
- (<https://ebanking.bna.dz/customer/>), consulté le 31/08/2021.
- (<https://ouverture-de-compte.bna.dz/accounts/signup/>), consulté le 01/09/2021.
- (<https://www.bna.dz/fr/banque-a-distance/wimpay-bna.html>), consulté le 03/09/2021.

*Liste des schémas,
figures, tableaux et
graphiques.*

La liste des schémas :

N° de schéma	Désignation	N° de page
Schéma n°01	Circuit simplifié du chèque	14
Schéma n°02	Circuit simplifié du virement	16
Schéma n°03	Circuit simplifié de l'avis de prélèvement	17
Schéma n°04	L'organigramme de la banque National d'Algérie	88
Schéma n°05	L'organisation de la BNA agence (583)	90
Schéma n°06	L'organigramme de la BNA agence (583)	91

La liste des figures :

N° de figures	Désignation	N° de page
Figure n° 01	Informations principales contenues dans une carte	20
Figure n° 02	Exemple du support	38
Figure n° 03	Appareil de traitement des cartes bancaires	39
Figure n°04	Le système bancaire national après la réforme 1970	57
Figure n° 05	Les banques publiques en Algérie et leurs activités	59
Figure n° 06	Les banques privées en Algérie et leurs activités	60
Figure n° 07	Le système monétaire et financier Algérien jusqu'à la réforme 1988	62

La liste des tableaux :

N° de tableau	Désignation	N° de page
Tableau n°01	Répartition de l'échantillon par sexe	115
Tableau n°02	Répartition selon la tranche d'âge	116
Tableau n°03	Répartition par niveau d'étude	117
Tableau n°04	Répartition d'échantillon selon la situation familiale	118
Tableau n°05	Répartition selon la catégorie socioprofessionnelle	119
Tableau n°06	Répartition par ancienneté des clients	120
Tableau n°07	Répartition par la raison du choix de la BNA	121
Tableau n°08	Répartition par les opérations habituelle effectuée a l'agence	122
Tableau n°09	Répartition par la qualité d'accueil par la BNA	123
Tableau n°10	Répartition par type de compte	124
Tableau n°11	Répartition par type carte bancaire	125
Tableau n°12	Répartition par l'utilisation des Smartphones	126
Tableau n°13	Répartition selon l'utilisation d'une application téléphonique	127
Tableau n°14	Répartition selon les produits utilisés	128
Tableau n°15	Répartition selon la sollicité au téléchargement de « WIMPAY »	129
Tableau n°16	Répartition selon l'acceptation d'utilisation de l'application	131
Tableau n°17	Répartition selon la tranche des clients qui sont prêt(e)	131

Tableau n°18	utilisé « WIMPAY » Répartition par rapport a la réalisation des opération d'achat ou de paiement avec « WIMPAY »	132
Tableau n°19	Répartition selon la fréquence d'utilisation	133
Tableau n°20	Répartition selon la satisfaction des besoins des clients	135

La liste des graphiques :

N° de graphique	Désignation	N° de page
Graphique n°01	Répartition de l'échantillon par sexe	115
Graphique n°02	Répartition selon la tranche d'âge	116
Graphique n°03	Répartition par niveau d'étude	117
Graphique n°04	Répartition d'échantillon selon la situation familiale	118
Graphique n°05	Répartition selon la catégorie socioprofessionnelle	119
Graphique n°06	Répartition par ancienneté des clients	120
Graphique n°07	Répartition par la raison du choix de la BNA	121
Graphique n°08	Répartition par les opérations habituelle effectuée a l'agence	123
Graphique n°09	Répartition par la qualité d'accueil par la BNA	124
Graphique n°10	Répartition par type de compte	125
Graphique n°11	Répartition par type carte bancaire	126
Graphique n°12	Répartition par l'utilisation des Smartphones	127
Graphique n°13	Répartition selon l'utilisation d'une application téléphonique	128
Graphique n°14	Répartition selon les produits utilisés	129
Graphique n°15	Répartition selon la sollicité au téléchargement de « WIMPAY »	130
Graphique n°16	Répartition selon l'acceptation d'utilisation de l'application	131
Graphique n°17	Répartition selon la tranche des clients qui sont prêt(e) à utiliser « WIMPAY »	132
Graphique n°18	Répartition par rapport a la réalisation des opération d'achat ou de paiement avec « WIMPAY »	133
Graphique n°19	Répartition selon la fréquence d'utilisation	134
Graphique n°20	Répartition selon la satisfaction des besoins des clients	135

Université Mouloud MAMMERIE de Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Economiques, des Sciences Economiques de Gestion et des Sciences
Commerciales.

Département des Sciences de Gestion

Master : Management Bancaire

Thème : Dématérialisation des moyens de paiement cas de la BNA (agence583) de Tizi-
Ouzou

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

Madame, Monsieur

Dans le cadre de la réalisation d'un mémoire de fin d'étude en Master **Management Bancaire**, qui porte sur la thématique «La dématérialisation des moyens de paiement au niveau de la **BNA** (agence583) de Tizi-Ouzou »

On vous remercie de bien vouloir nous accorder quelque minutes de votre temps afin de répondre à ce suivant questionnaire votre aide et votre collaboration nous aidera a bien mener ce travail.

Axe 01 : Fiche synthétique du répondant

1) Sexe

Homme

Femme

2) Dans quelle tranche d'Age situer vous ?

Entre 18_35 ans

Entre 35_50 ans

50 ans et plus

3) Veuillez indiquer votre niveau de scolarité ?

Secondaire

Universitaire

Aucun

4) Vous êtes ?

Sans fonction	Etudiant
Salarié(e)	Commerçant
Profession libéral	Association
Entrepreneur	Autre

Axe 02 : La satisfaction des clients de la BNA.

5) Depuis combien de temps êtes vous client de la BNA ?

Moins de 5 ans

Entre 5 ans et 10 ans

Entre 11 ans et 16 ans

16 ans et plus

6) Comment avez-vous choisie d'être client de la BNA ?

Notoriété et image	Recommandation client	Publicité
Proximité	Diversification des produits et services	Internet
Accueil	Tarification	Autres

7) Quelles sont les opérations habituelles que vous effectuez à l'agence ?

Retrait d'argent

Versement d'argent

Transfert d'argent

Opération de crédit

Virement

Remise de chèque

Autres

8) Comment évaluez-vous la qualité d'accueil par le personnel de la BNA ?

Très satisfait

Satisfait

Neutre

Insatisfait

9) Possédez-vous ?

Compte épargne

Compte courant (commercial)

Compte chèque

Compte devise

Compte courant islamique

Compte islamique chèque

Compte livret islamique

Aucun

10) Quel types de cartes possédez-vous ?

Carte particulier

Carte épargne

Carte affaire

Axe 03 : Les services proposés par la BNA.

11) Possédez-vous un Smartphone ?

Oui

Non

12) Utilisez-vous une application téléphonique pour consulter vos comptes ?

Oui

Non

13) Lesquels de nos produits avez-vous déjà utilisé ?

E- banking

Wimpay

Aucune

14) Etes-vous sollicité à télécharger WIMPAY ?

Oui

Non

-Si non selon vous, c'est à cause :

Une mauvaise commercialisation des produits

Manque de communication de la part de la banque

Manque de formation des agents responsables des ventes de ces produits

La complexité et la rigidité des produits commercialisés

-Si oui, comment ?

15) A priori, seriez vous prêt(e) à utiliser une telle application ?

Oui

Non

16) Quelle est la tranche des clients visée par cette application ?

Les particuliers

Les entreprises

Les professionnels

Tous les clients

17) Avez-vous réalisez des opérations d'achat ou de paiement avec WIMPAY-BNA ?

Oui

Non

18) A quelle fréquence utilisez-vous cette application ?

Quotidiennement

Entre 4 et 5 fois par semaine

Entre 2 et 3 fois par semaine

Une fois par semaine

Jamais

19) Les tarifications appliquées sont ils symbolique ou ils varient selon des conditions de banque en vigueur ?

.....

20) Le nouveau produit répond-t-il à vos besoins ?

Oui

Non

21) Quelles seraient vos principales attentes vis-a vis d'une telle application ?

.....

22) A votre avis, quels sont les obstacles qui bloque le développement de cette application en ?.....

Merci.

Annexe 01

**Convention d'adhésion au service
« WIMPAY-BNA »**



Conditions générales relatives aux services

« WIMPAY-BNA »

Entre les soussignés :

La Banque Nationale d'Algérie, Société par action au capital de 150.000.000.000 dinars Algériens, inscrite au Registre de commerce d'Alger sous le N°16/00 00B12904, ayant pour identification fiscale le n° 000016001290414, NIS n° 096616070000213, dont le Siège Social est au 08, Boulevard Ernesto Che GUEVARA, Alger ; représentée par :

Nom et prénom :

En sa qualité de :

ci-après désignée la Banque,

et,

le titulaire du compte

Nom et prénom/Raison social :

Date et lieu de naissance/Début d'activité ou date de constitution

Adresse/ siège social :

Pièce d'identité/Registre de Commerce N° :

Délivrée le/.../.... Par

Téléphone :

Adresse E-mail :

NIF :

NIS :

Profession/Type d'activité :

Numéro de compte bancaire

Ci-après désigné le Client ou le Titulaire du compte.

Ont convenu de ce qui suit :

Préambule :

Le titulaire du compte adhère aux services « WIMPAY-BNA » régis par les conditions générales de la présente convention. Les services disponibles sont détaillés dans la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la banque et le titulaire du compte en matière de fonctionnement et d'utilisation du service « WIMPAY-BNA ».

Article 2 : conditions et fonctionnement

2.1 Services disponibles :

La BNA offre, au titre de « WIMPAY-BNA », au titulaire du compte selon le cas, les services suivants :

1er cas : Client particulier, professionnel et commerçant

- ✓ opérations de paiement basées sur des codes-barres intelligents (QR-CODE) ;
- ✓ opérations de virements de compte à compte BNA ;
- ✓ demande de transfert d'argent entre clients « WIMPAY-BNA » ;
- ✓ partage d'addition ;
- ✓ gestion du budget ;
- ✓ consultation de solde ;
- ✓ historique des transactions effectuées ;
- ✓ historique des demandes de transferts d'argent (Reçues / Envoyées).

2ème cas : Client entreprise

- ✓ opérations de paiement basées sur des codes-barres intelligents (QR-code) en recouvrement des prestations du client entreprise ;
- ✓ consultation de solde ;
- ✓ consultation de l'activité des vendeurs ;
- ✓ historique des transactions effectuées.

2.2 Inscription au service « WIMPAY-BNA » :

L'inscription au service « WIMPAY-BNA » nécessite de :

- Disposer d'un téléphone de type Smartphone équipé du système IOS (IPhone) ou (Android) ;
- Disposer d'une connexion internet ;

- Télécharger et installer l'application sur son mobile ;
- Avoir un abonnement au service BNA.net de la banque .

Le titulaire du compte ne peut inscrire au service « WIMPAY-BNA » que le compte bancaire ouvert en son nom personnel.

Le client a la possibilité de modifier son numéro de téléphone via l'application « WIMPAY-BNA ».

2.3 Accès au service WIMPAY-BNA

L'accès du client titulaire du compte au service « WIMPAY-BNA » se fait tout d'abord par l'insertion de son identifiant E-Banking « BNA.net ».

L'inscription à WIMPAY-BNA sera confirmée, après avoir :

- rempli les formulaires KYC,
- saisi de son n° de téléphone portable et le choix du mot de passe,
- accepté les conditions générales d'utilisation,
- confirmer le code OTP reçu par SMS pour l'activation de l'adhésion.

Le titulaire du compte aura par la suite à saisir son numéro de téléphone mobile et son mot de passe qui serviront à accéder à l'application « WIMPAY-BNA » pour des utilisations futures.

2.4 Attribution du mot de passe

Le titulaire du compte accède au service « WIMPAY-BNA » par l'introduction de numéro de téléphone et mot de passe qu'il aura introduit lors de son premier accès à l'application « WIMPAY-BNA ».

En cas d'oubli, le titulaire du compte peut demander un nouveau mot de passe.

Article 3 : Responsabilité du titulaire du compte

Le titulaire du compte abonné au service « WIMPAY-BNA » est le seul responsable de la conservation et l'utilisation de son mot de passe. Il lui est recommandé de ne pas le garder sous forme écrite. Dans le cas de doute de la possession du mot de passe par une tierce personne, le titulaire du compte doit immédiatement le modifier dès la survenance du doute. L'accès au service « WIMPAY-BNA » par l'identifiant et le mot de passe permet au titulaire du compte de bénéficier du service « WIMPAY-BNA » considérant toutes les opérations (ordres) passées sous cette forme sont juridiquement reconnus comme effectués par lui-même.

Le titulaire du compte est responsable de l'approvisionnement de son compte bancaire, pour pouvoir bénéficier du service « WIMPAY-BNA » à hauteur du plafond autorisé.

Le titulaire du compte est responsable de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son téléphone Smartphone, de son accès au réseau « Internet » et de sa protection aux moyens d'un antivirus à jour.

L'utilisation du service « WIMPAY-BNA » implique l'acceptation des clauses de la présente convention ainsi que les conditions générales d'utilisation qui seront affichées lors de l'authentification de l'utilisateur.

Le client entreprise titulaire du compte disposant de plusieurs points de vente, désigne un administrateur qui est le seul responsable habilité pour l'adhésion et de la mise à jour des utilisateurs secondaires (guichetiers, caissiers...). L'administrateur désigné est aussi responsable de l'utilisation du service « WIMPAY-BNA » par les utilisateurs secondaires (guichetiers, caissiers...).

Les renseignements concernant l'administrateur du compte bancaire sont repris dans l'annexe ci-jointe.

Dans le cas où l'entreprise décide de changer d'administrateur désigné, elle devra systématiquement en informer la banque par écrit et renseigner les informations du nouveau administrateur en annexe ci-jointe.

Données personnelles : Le client déclare avoir autorisé la banque au traitement des données à caractère personnel relatif à cette convention conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le titulaire du compte autorise expressément la banque de communiquer les informations nominatives le concernant, aux prestataires de la solution qui exécutent pour le compte de la banque certaines tâches matérielles et techniques indispensables au fonctionnement du compte et des services associés.

Article 4 : Responsabilité de la banque

La Banque s'oblige à maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble de ses moyens informatiques et techniques nécessaires à l'exécution de la présente convention et assurer toute la maintenance appropriée.

Article 4 bis : Exclusion de responsabilité

La banque ne peut être tenue pour responsable dans le cas d'interruptions de service consécutives au mauvais fonctionnement du matériel utilisé par le titulaire du compte, ou du réseau de transmission.

Article 5 : Conditions tarifaires

Les tarifs sont définis dans les conditions générales de la banque. Le titulaire du compte sera informé des tarifs le jour de la signature de la convention d'adhésion.

Par la présente convention, le titulaire du compte autorise la banque à débiter son compte bancaire des tarifs et commissions visés ci-dessus.

Article 6 : Modification des tarifs

La banque se réserve le droit d'apporter des modifications des tarifs, qui seront portées à la connaissance du titulaire du compte par l'agence.

En cas de non acceptation de ces modifications par le titulaire du compte, la présente convention est résiliée dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la notification écrite du refus par le titulaire du compte.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 9 : Force majeure

Sont considérés comme des cas de force majeure tout acte ou événement, imprévisible, insurmontable, indépendant de la volonté des parties contractantes, et ayant une influence directe sur l'exécution des obligations de la présente convention.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra immédiatement, après sa survenance, en avvertir l'autre partie par tout moyen. Cette notification devra intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la date de survenance de l'événement suscité.

La partie empêchée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure et combler le retard occasionné.

Les deux parties ne peuvent être tenue responsables lorsque l'inexécution de leurs obligations résulte d'un cas de force majeure.

Dans le cas d'une force majeure persistante au-delà de soixante (60) jours la convention pourra être résiliée par l'une des parties sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Article 10 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit par chaque partie, à tout moment, par tout moyen, (par lettre recommandée avec accusé de réception, fax ou mail) en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge. La résiliation sera effective au terme d'un délai de 10 jours calendaires de la mise en demeure contenue dans la lettre restée sans effet, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

La convention peut aussi prendre fin à tout moment par la volonté de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis minimum d'un (1) mois-effectué par Lettre Recommandée avec Accusé de réception, et sous réserve du dénouement des opérations en cours. Le titulaire du compte ne peut prétendre à aucun remboursement des frais prélevés antérieurement.

La banque peut résilier de plein droit la convention au bout de trois (03) incidents successifs de solde de compte souscrit non suffisant pour le prélèvement automatique du montant des transactions « WIMPAY-BNA ». La banque appliquera à cet effet des pénalités, selon les conditions de banque en vigueur.

Tout décès et toute incapacité juridique du titulaire du compte ou dissolution pour l'entreprise morale entraînent la résiliation immédiate de plein droit de la présente convention, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, et/ou de litiges, les deux parties tenteront de régler à l'amiable le différend dans un délai de trente (30) jours calendaires. A défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par le tribunal territorialement compétent.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, la banque et le titulaire du compte font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées ci-dessus.

Article 13 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Le titulaire du compte déclare avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus de la présente convention.

Fait àle.....

Signature du titulaire du compte précédée de la
mention « lu et approuvé »

Pour la BNA Signature et cachet

Annexe 02

Annexe 1

DESIGNATION ADMINISTRATEUR « WIMPAY-BNA » « Client Entreprise »

MODALITES D'ABONNEMENT

Nom de l'entreprise / Raison Sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Registre de commerce / Agrément N° : Délivré par :

NIF/NIS :

Numéro de compte bancaire :

Numéro de téléphone / fax :

Adresse mail :@

Administrateur désigné :

Nom et Prénom	N° Tél portable dédié à l'abonnement WIMPAY-BNA	E-mail	N° compte	Identifiant Ebanking
		@		

L'administrateur désigné est le seul responsable habilité par l'entreprise pour l'adhésion et la mise à jour des utilisateurs secondaires (guichetiers, caissiers...),

L'administrateur désigné est aussi responsable de l'utilisation des services WIMPAY-BNA par les utilisateurs secondaires (guichetiers, caissiers...).

..... le

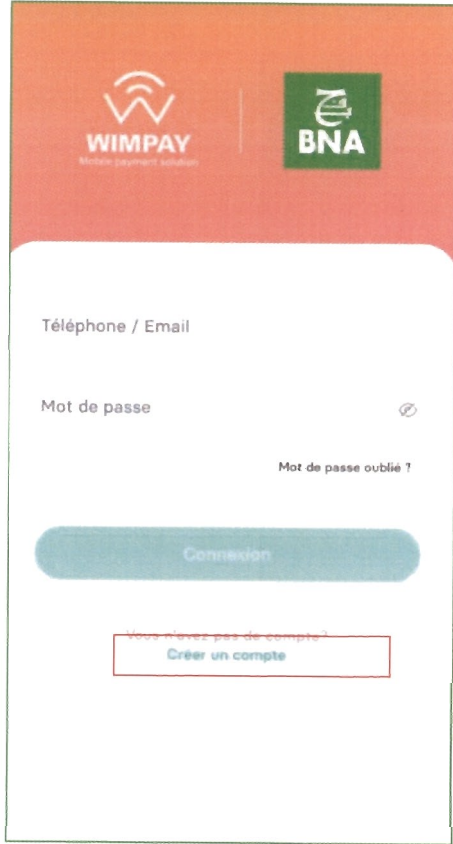
Pour la Banque

Pour l'entreprise

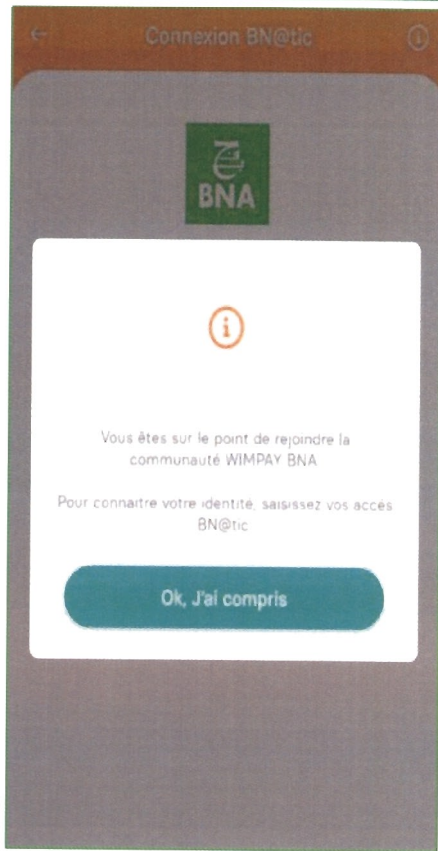
d

Annexe 03

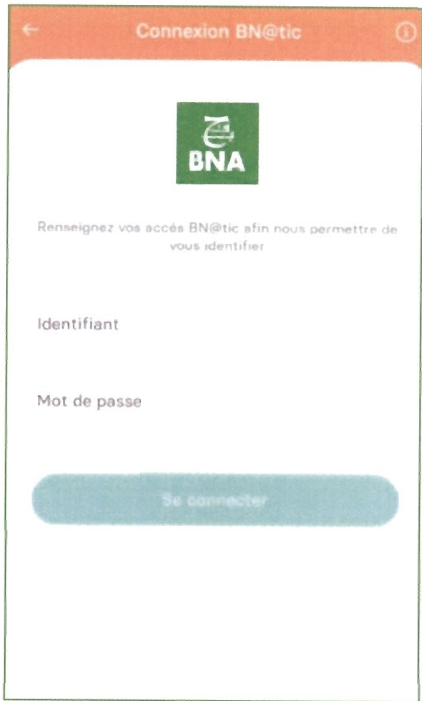
Guide utilisateur WIMPAY-BNA



- Cliquer sur créer un compte



cliquer sur Ok, J'ai compris



-Introduire votre identifiant et mot de passe E_Banking

Inscription

Compte de débit
COMPTE CHEQUE 0010043 [REDACTED]

Nom
Nom Client Ebanking

Prénom
Prenom Client Ebanking

Date de naissance
1 février 2007

Genre
Femme

Adresse
Alger

☒ Je certifie avoir pris connaissance des [conditions générales](#)

Suivant

- Introduire vos informations et Cliquer sur suivant

Accès WIMPAY

Veuillez personnaliser vos accès au service WIMPAY BNA, ils vous serviront pour vos prochaines connexions

Pays
+213

N° Téléphone
55555555

Email
Adresssetest@gmail.com

Mot de passe

Confirmation mot de passe

Fort

Créer mon compte

-Création mot de passe

Vérification

Un code de confirmation vous a été envoyé par mail

[REDACTED]

-Introduire le code de confirmation reçu par mail ou par SMS afin d'accéder au compte WIMPAY- BNA

Créer code pin

Entrer nouveau code Pin

[REDACTED]

Bienvenue sur WIMPAY

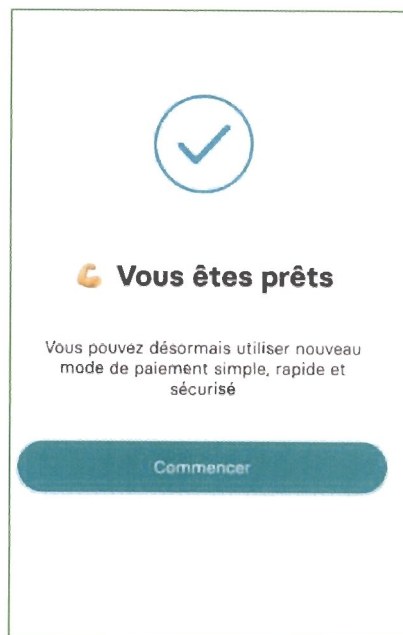
Veuillez renseigner un PIN de sécurité. Il vous sera demandé à chaque action sensible.

Enregistrer

7 8 9

0

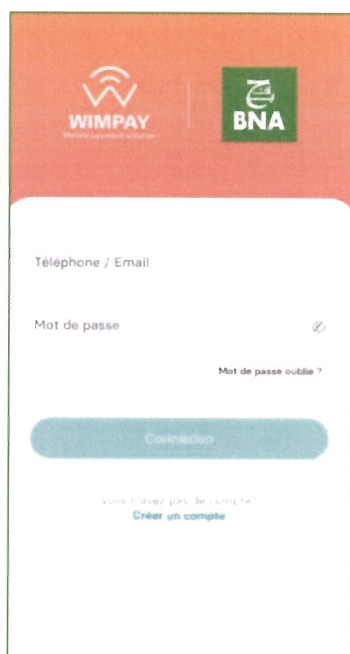
-Cliquer sur Enregistrer afin de créer le code PIN



Client créé avec succès

1.3.2 Accès à l'espace authentifié Wimpay Bna Particulier :

A l'aide de votre Numéro de téléphone ou adresse email et mot de passe vous pouvez accéder à l'application WIMPAY-BNA. Il existe la possibilité de récupérer votre mot de passe en cas d'oubli de ce dernier.



-Introduire vos identifiants afin de pouvoir accéder

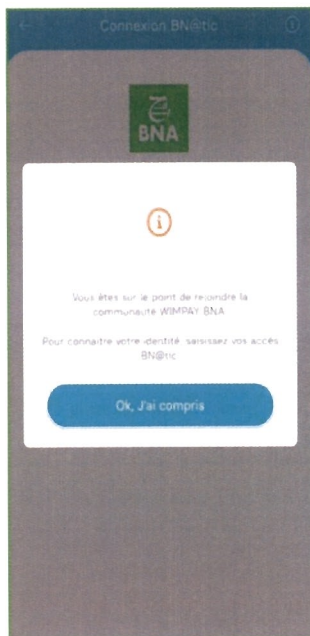


1.3.3 Souscription des clients professionnels, commerçant à l'application :

- Ouvrir l'application Wimpay-Bna,
- Cliquer sur créer un compte,
- Cliquer sur Ok, J'ai compris,
- Introduire votre identifiant et mot de passe E_Banking,
- Suivre les étapes suivantes :



- Cliquer sur créer un compte



- cliquer sur Ok, J'ai compris



- Introduire votre identifiant et mot de passe E-Banking

Inscription

Compte de débit

COMPTE CHEQUE

Nom

Nom Client

Prénom

Prenom client

Date de naissance

Genre

Adresse

☐ Je certifie avoir pris connaissance des [conditions générales](#)

Suivant

Accès WIMPAY

Veuillez vous connecter via le code de sécurité WIMPAY BNA, ils vous serviront pour vos prochaines connexions.

N° Téléphone

023*****

Email

Client_test@test.com

Mot de passe

.....

Confirmation mot de passe

.....

Créer mon compte

- Introduire vos informations et Cliquer sur suivant

Création mot de passe

Code de sécurité



Un code de confirmation vous a été envoyé par mail



Créer code pin 02:51

Entrez votre nouveau code PIN

○ ○ ○ ○

 **Bienvenue sur WIMPAY**

Veuillez renseigner un PIN de sécurité. Il vous sera demandé à chaque action sensible.

Enregistrer

7 8 9

0 

Créer code pin 02:35

Confirmez votre code PIN

○ ○ ○ ○

1 2 3

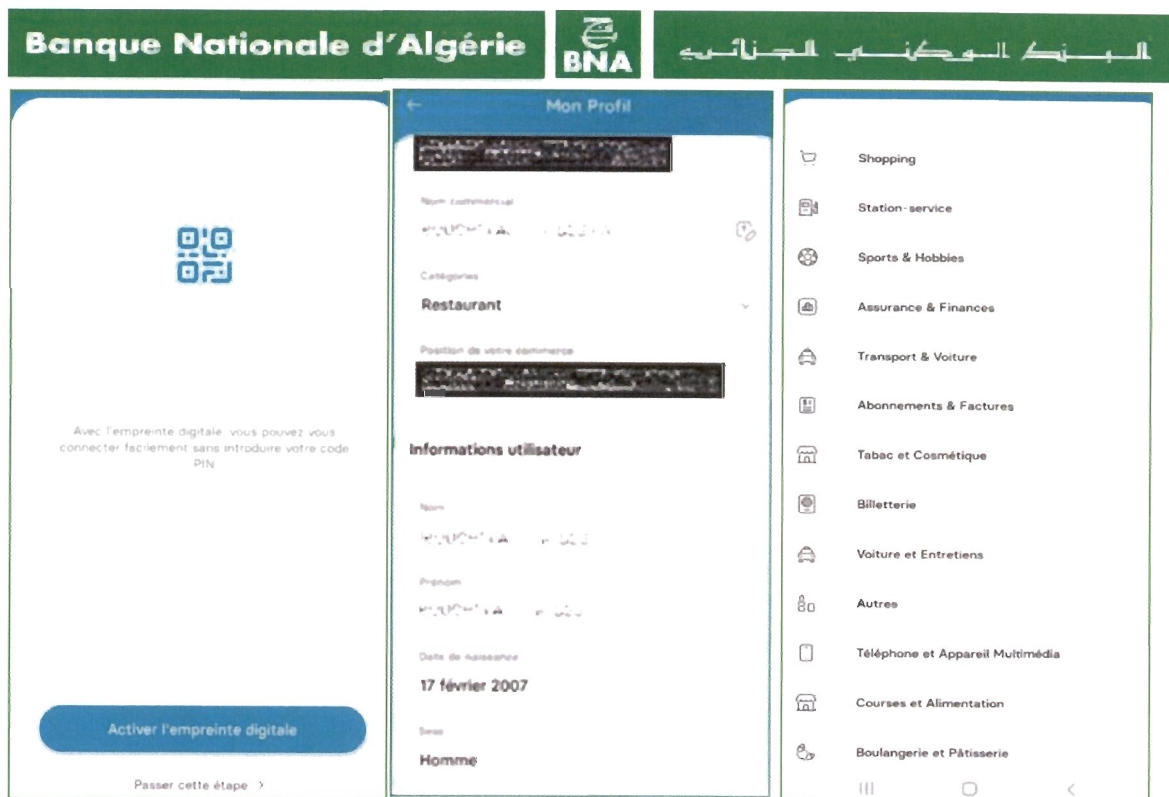
4 5 6

7 8 9

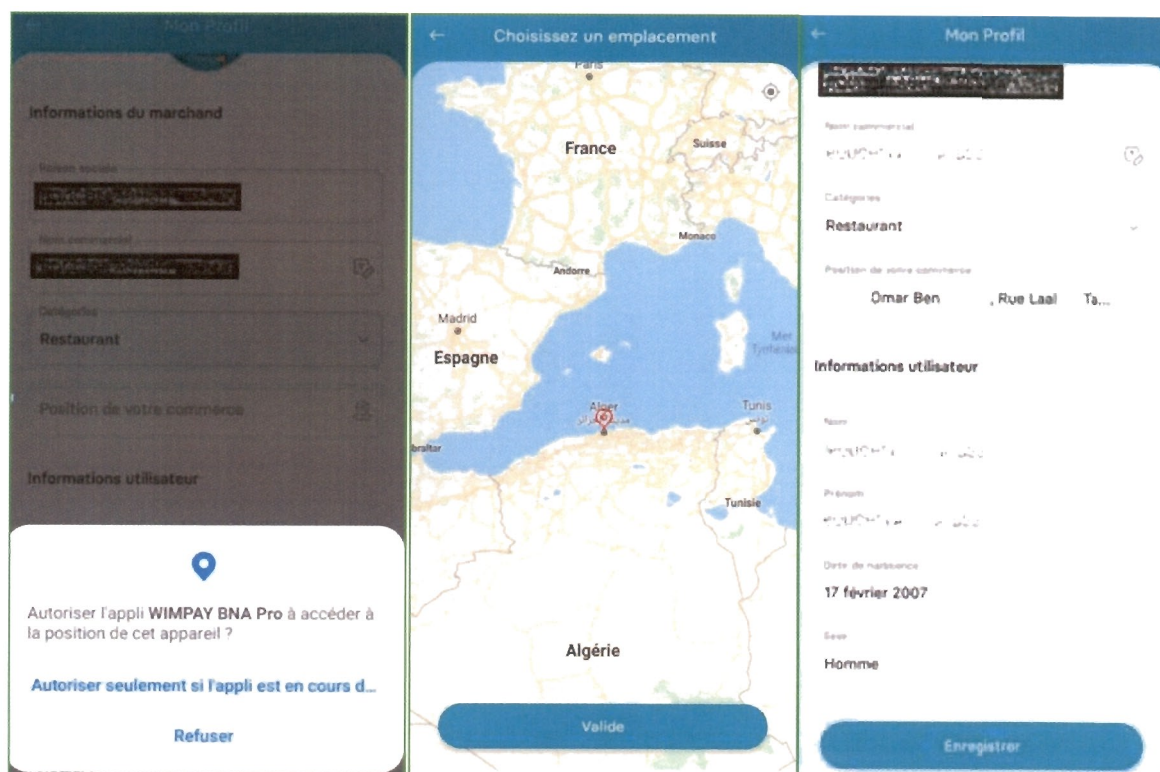
0 

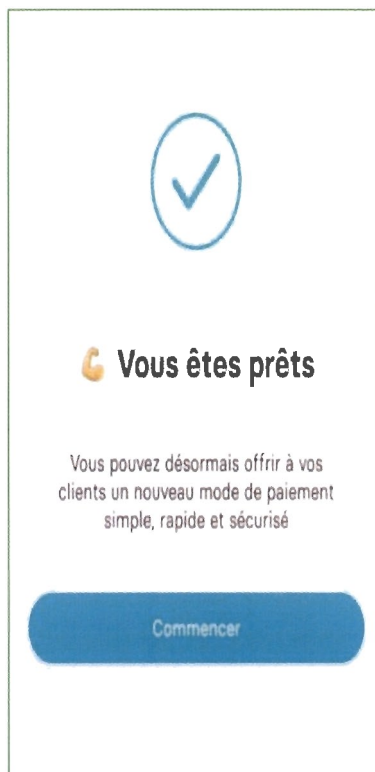
-Introduire le code de confirmation reçu par mail ou par SMS afin d'accéder au compte WIMPAY-

-Cliquer sur Enregistrer afin de créer le code PIN



- Saisir Information Client





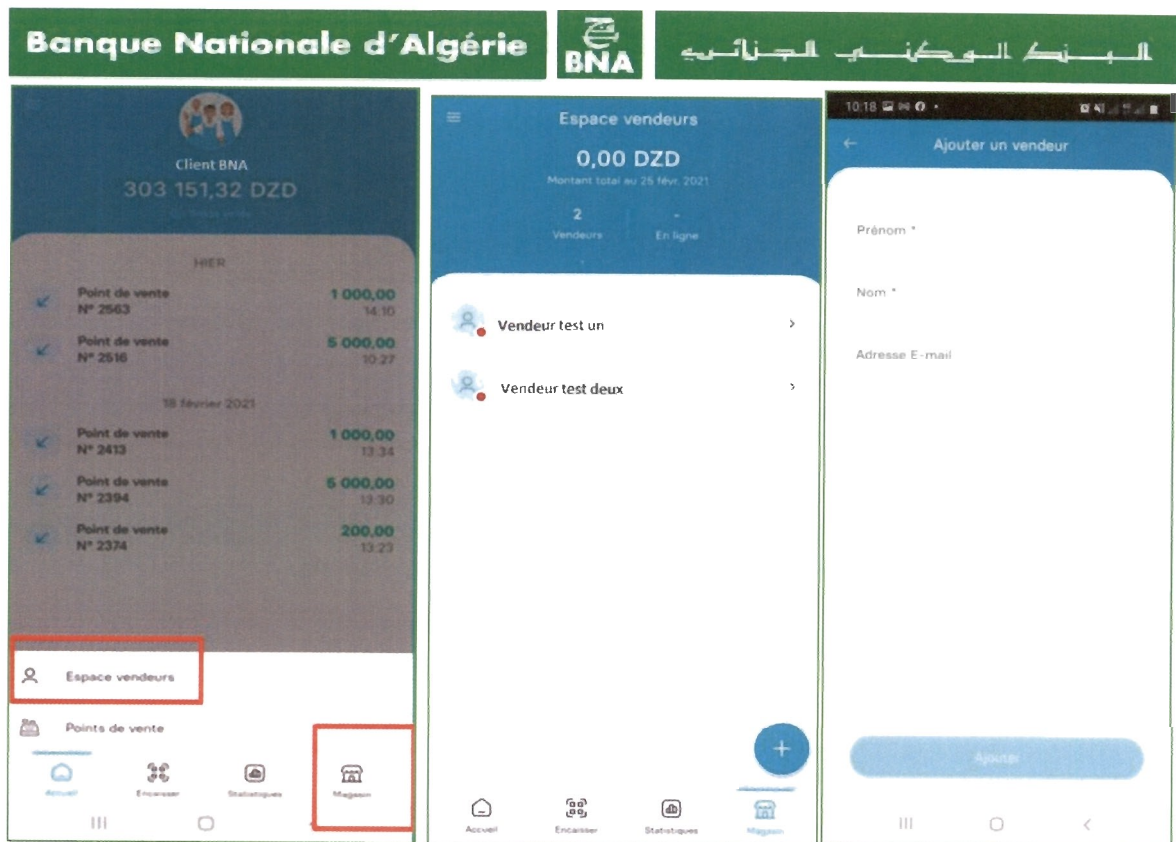
-Client Créé avec succès



1.3.4 Wimpay BNA Store pour vendeurs :

Il est donné à l'entreprise la possibilité de créer des points de ventes. Le point de vente est une entité qui accepte le paiement.

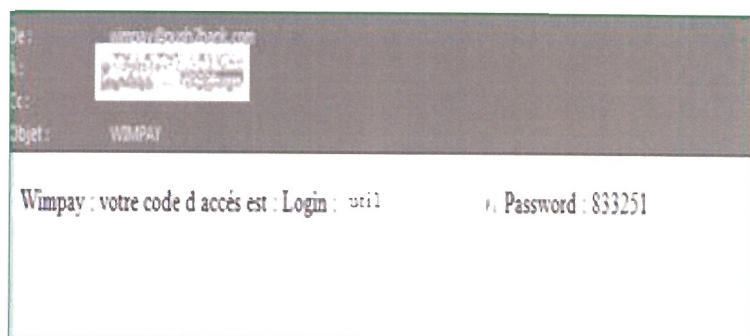
Ajouter un vendeur : Pour pouvoir ajouter des vendeurs l'utilisateur doit se rendre à l'espace Magasin sur l'application Wimpay_Bna PRO puis cliquer sur « ajouter » et remplir le formulaire vendeur en suivant les étapes suivantes :



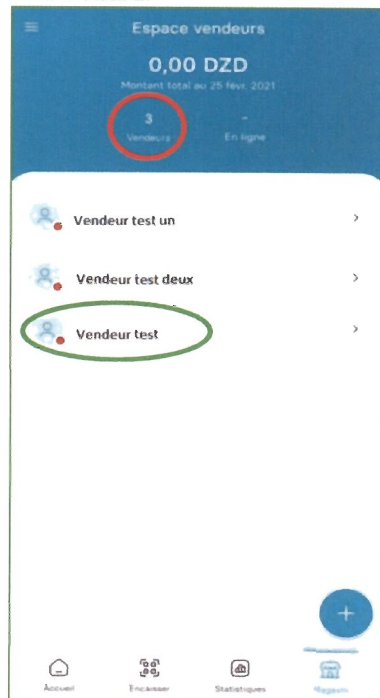
Cliquer sur magasin – espace vendeur

-Cliquer sur 

-Saisir les informations et cliquer sur Ajouter



- Identifiant reçu par mail



- Compte ajouter avec succès



-Le vendeur accède à l'application WIMPAY-BNA STORE en saisissant l'identifiant et mot de passe reçus par mail

d

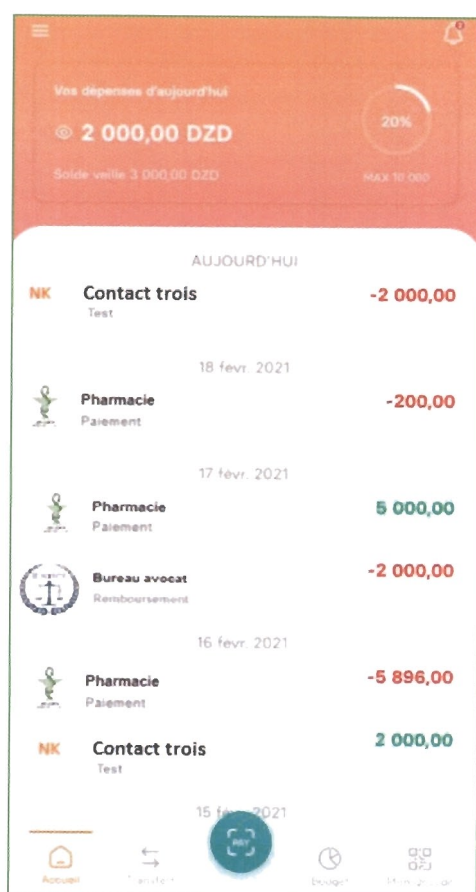
1.4 Services WIMPAY-BNA :

Les services de WIMPAY-BNA sont offerts aux clients personnes physiques particuliers et professionnels détenant des comptes chèques, ainsi qu'aux commerçants et entreprises détenant des comptes courants.

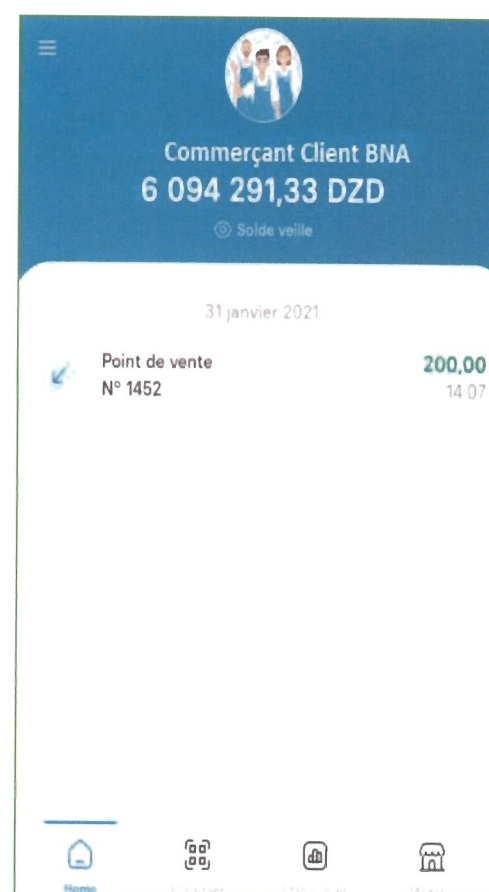
1.4.1 Consultation du solde WIMPAY-BNA

L'application WIMPAY -BNA donne la possibilité de consulter le solde du compte ainsi que le cumul des dépenses d'aujourd'hui pour les particuliers, Le plafond est fixé à 10 000 DA par jour.

Une fois connecté, l'application affiche l'écran suivant :



-Particulier (solde veille/dépenses journalières)

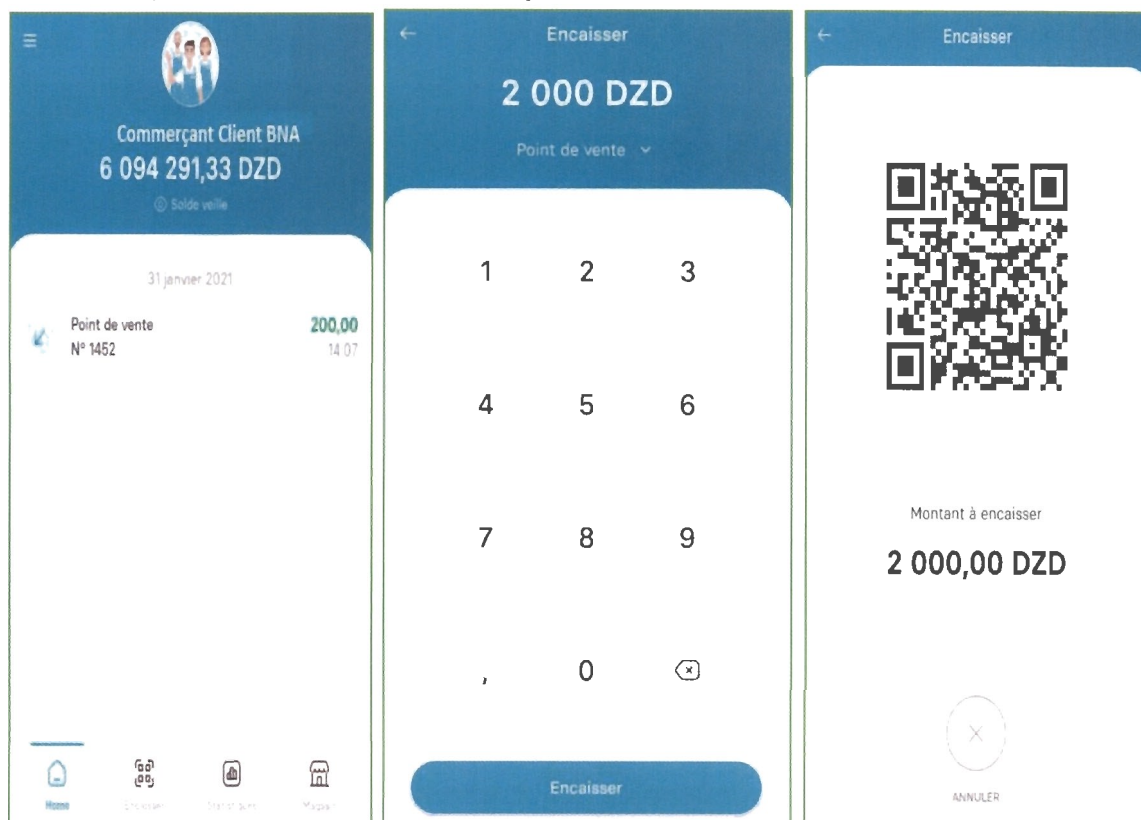


- Commerçant (solde veille)

1.4.2 Opération de Paiement :

A l'aide d'un scan QR code le client peut effectuer des paiements mobiles, il suffit d'ouvrir le scan code QR puis scanner le QR code affiché du client professionnel/commerçant ou entreprise, valider en introduisant votre code PIN.

- 1- Le client professionnel, commerçant ou entreprise clique sur **Encaisser**  en bas de la page
- 2- il saisit le montant de paiement et la référence.
- 3- Inviter le client à scanner le code QR via son téléphone, scanner son code et saisir son code PIN,
- 4- L'opération est validée par l'introduction du code PIN. Affichage du message « Paiement accepté » et les informations de l'opération.



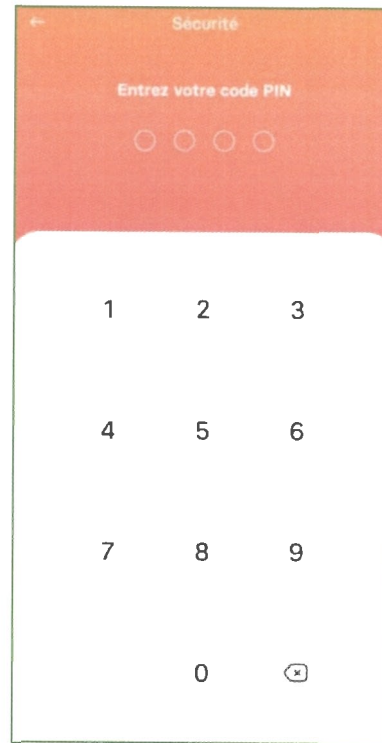
- cliquer sur **Encaisser**

-saisir le montant du paiement et cliquer sur scanner

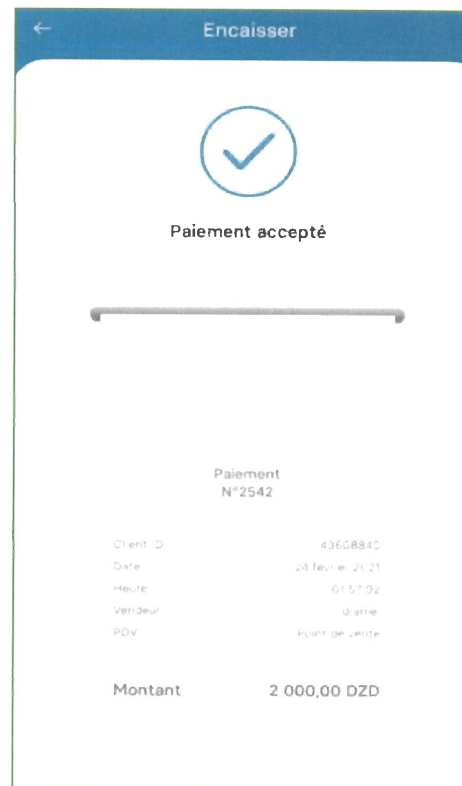
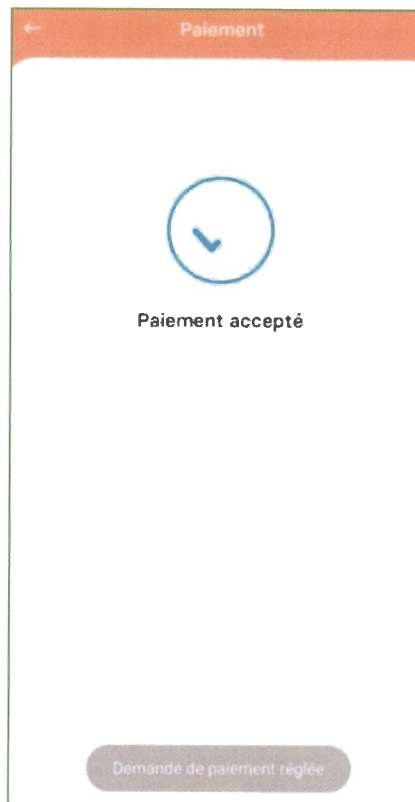
-Inviter le client à scanner le code



- le client scanne le code via son téléphone



-le client introduit son code PIN



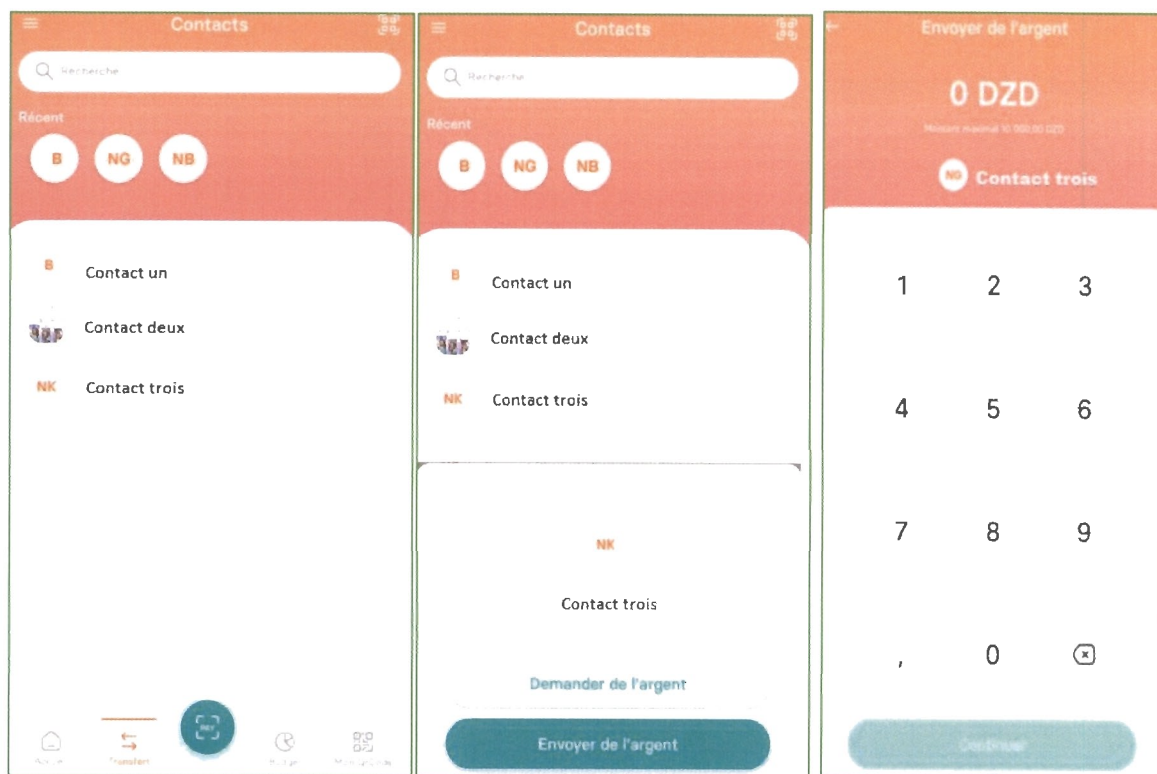
-Paiement accepté

1.4.3 Opération de virement :

L'application WIMPAY-BNA permet d'effectuer des opérations de virements via deux possibilités :

- Cliquer sur transfert : les contacts WIMPAY-BNA seront affichés,
- Sélectionner le bénéficiaire,
- Cliquer sur envoyer de l'argent,
- Introduire le montant et cliquer sur continuer,
- Renseigner le motif du virement et cliquer sur envoyer,
- Introduire le code PIN.

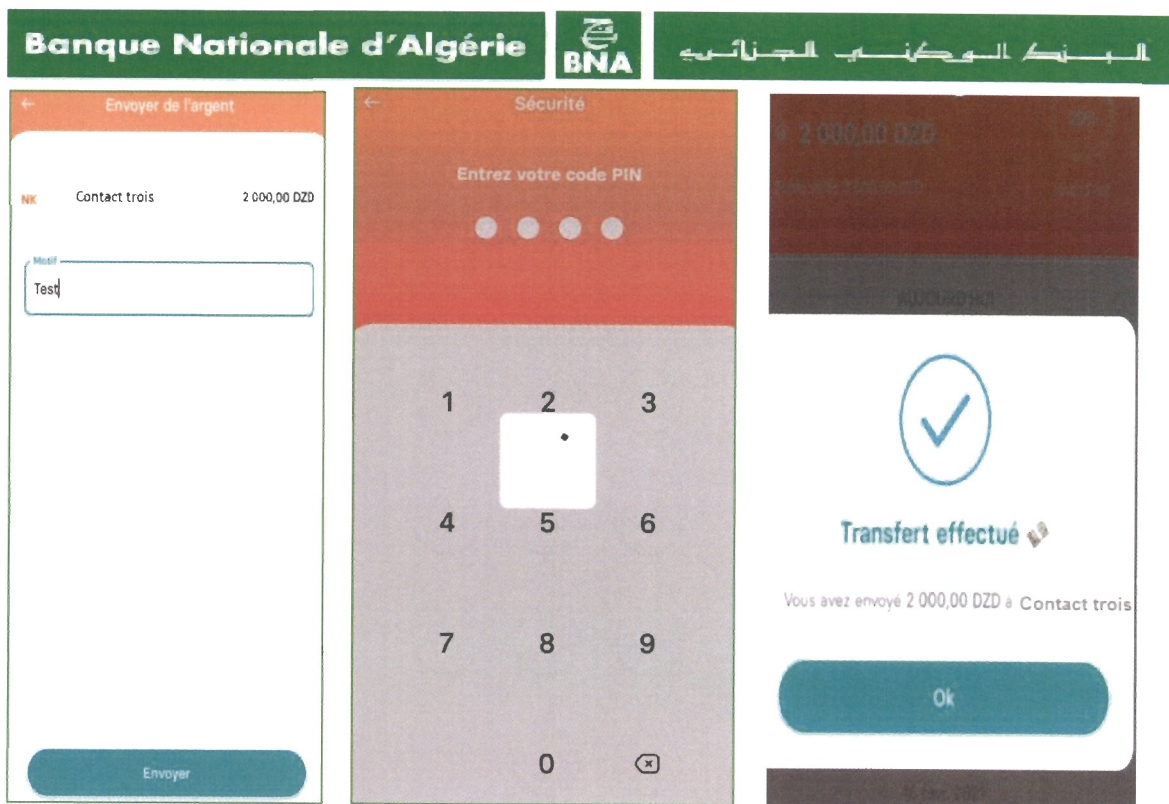
L'opération de virement est validée par l'introduction du code PIN.



-Cliquer sur Transfert

- sélectionner le
bénéficiaire et cliquer sur
envoyer

- Introduire le montant



-Saisir le motif du transfert -Introduire le code PIN Transfert effectué avec succès

1.4.4 Historique des transactions effectuées:

Le client peut consulter l'historique des opérations effectuées affichée sur la première page.

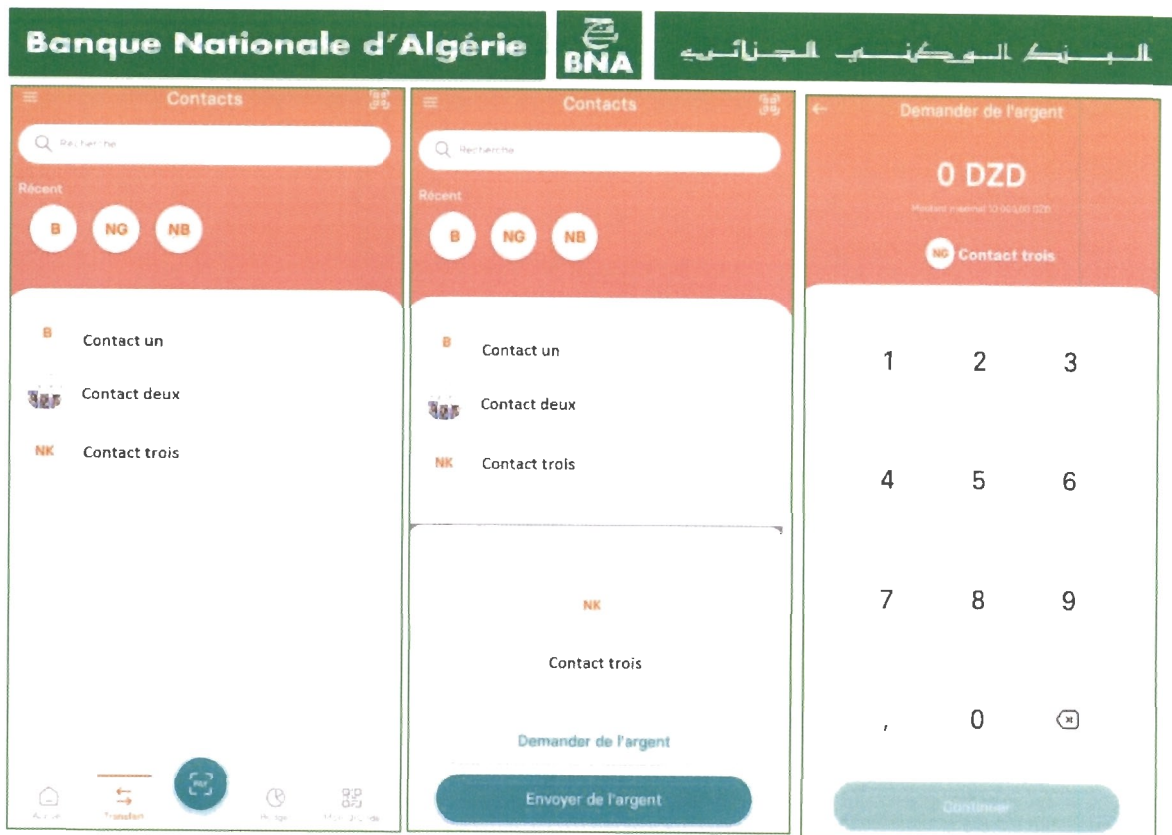


1.4.5 Demande de transfert d'argent :

Avec WIMPAY-BNA le client peut envoyer des demandes de transfert d'argent à ses contacts, à condition qu'ils soient domiciliés à la BNA et abonnés à WIMPAY-BNA.

- Cliquer sur transfert : les contacts WIMPAY-BNA seront affichés,
- Sélectionner le contact,
- Cliquer sur demander de l'argent,
- Introduire le montant et cliquer sur continuer,
- Renseigner le motif de la demande et cliquer sur envoyer,
- Introduire le code PIN.

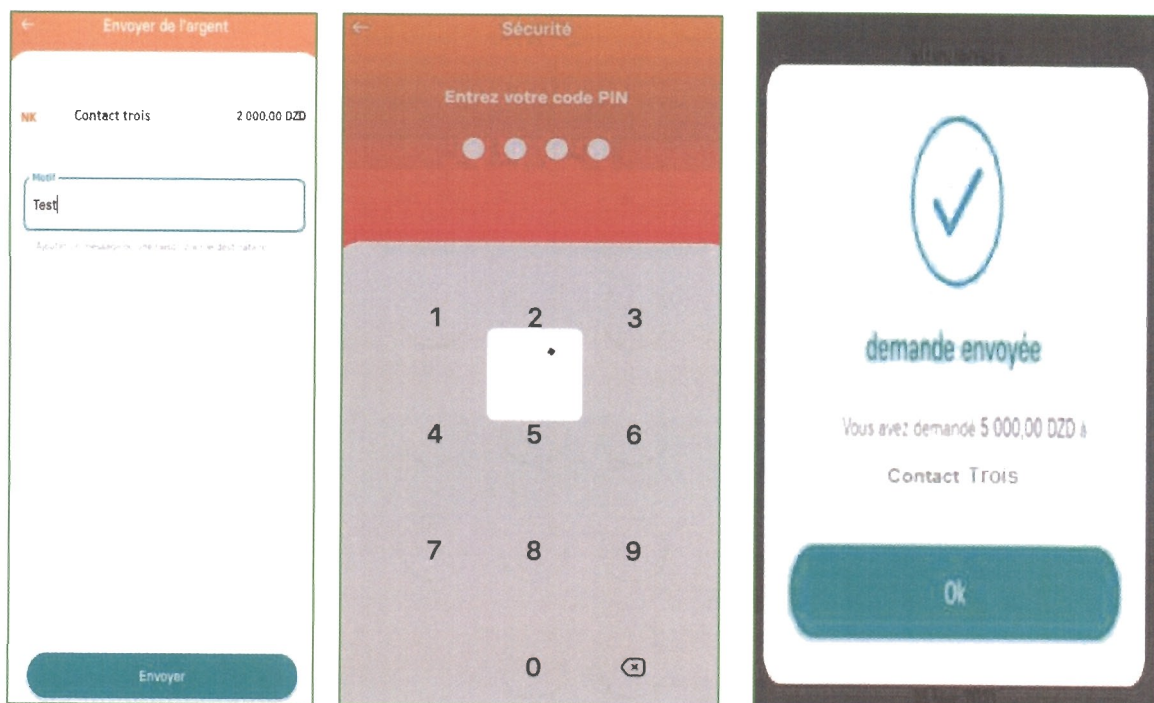
L'opération de demande de transfert d'argent est validée par l'introduction du code PIN.



-Cliquer sur Transfert

- sélectionner le contact et
cliquer sur demander de
l'argent

- Introduire le montant



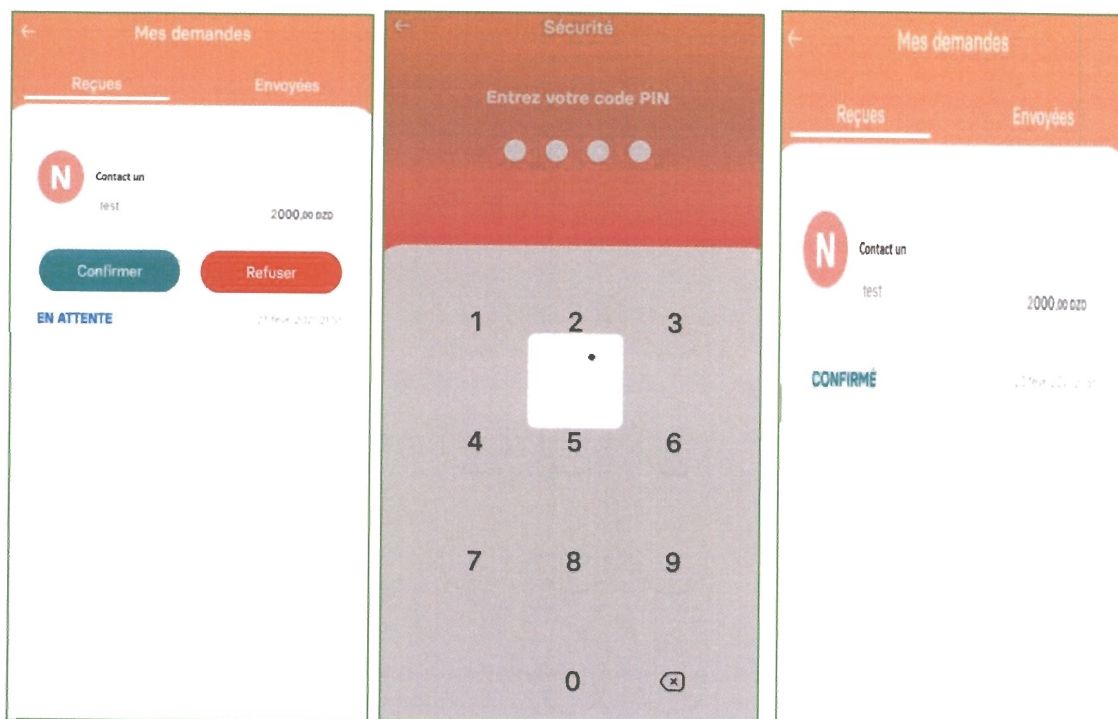
-Saisir le motif de la demande

-Introduire le code PIN

-Demande envoyée avec succès

1.4.6 Réception d'une demande de transfert d'argent

Le client peut à tout moment consulter les demandes de transfert reçues, il peut confirmer ou refuser la demande reçue.



Pour accepter la demande,
cliquer sur confirmer

Introduire le code PIN

Demande Confirmée

1.4.7 Historique des Demandes (Reçue /envoyées) :

Le client peut consulter l'historique de ses demandes envoyées et reçues en cliquant sur "Mes Demandes " au niveau de la page d'accueil:

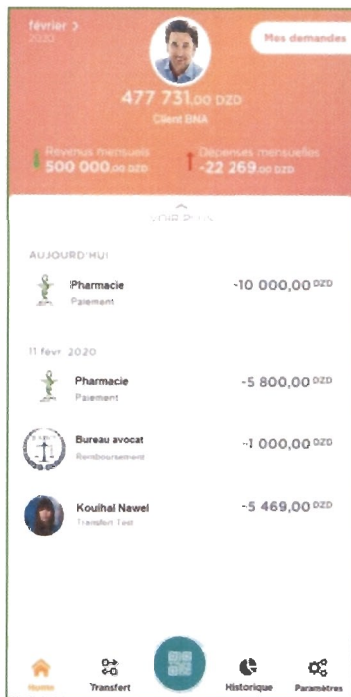
Reçues	Envoyées
N Contact 025000000 Test 2302 21h55 Confirmer Refuser EN ATTENTE	5 000,00 DZD 23 fevr. 2021 21:55
Client Test 023111111 Test CONFIRMÉ	2 000,00 DZD 10 fevr. 2021 09:49
N Contact BNA 021000000 Test sur solde jour cumulé 060221 Confirmer Refuser EN ATTENTE	10 000,00 DZD 6 fevr. 2021 20:13

- Cliquer sur Mes demandes

1.4.8 Partage de l'addition :

Avec WIMPAY-BNA le client a la possibilité de partager son paiement en suivant les étapes suivantes :

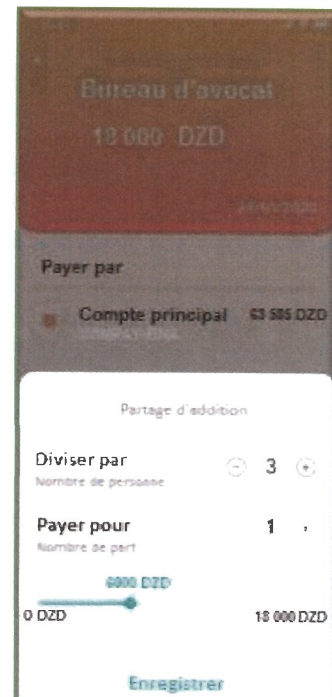




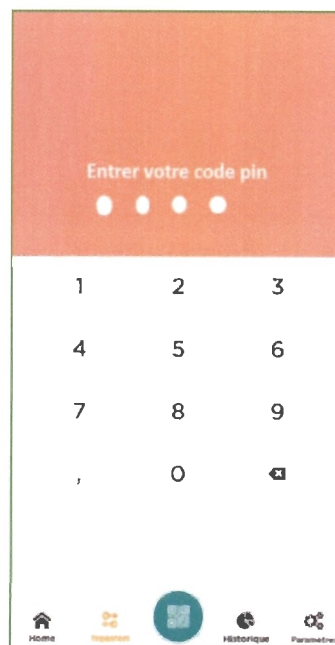
-Cliquer sur Scanne code



-scanner



-Ajouter des participants

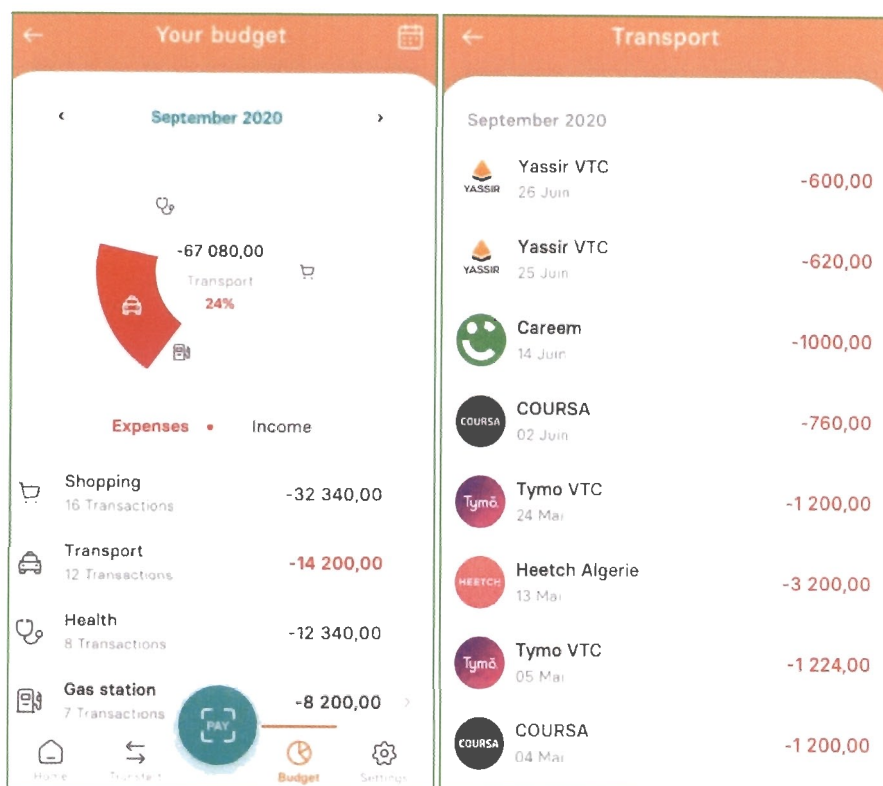


-Valider

1.4.9 Gestion du budget:

WIMPAY dispose d'un suivi de budget, pour y accéder il suffit de cliquer sur « Budget ».

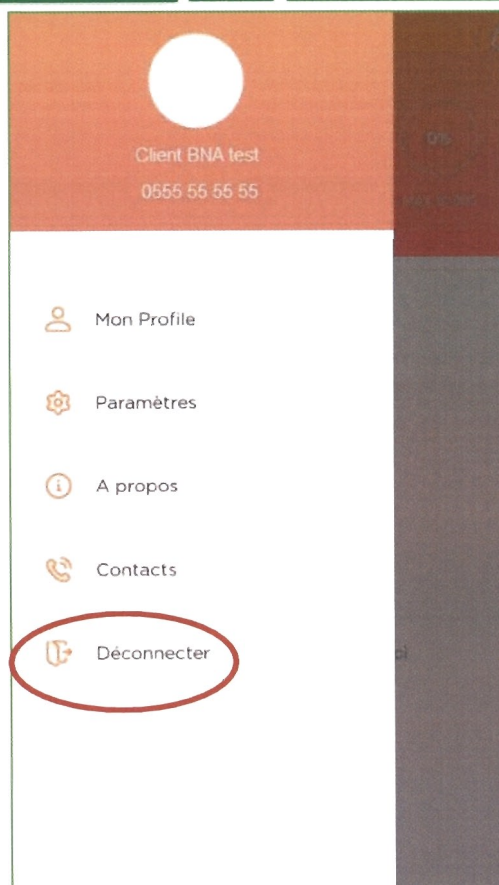
Exemple :



1.4.10 Paramètres et déconnexion :

En cliquant sur paramètres, le client peut consulter et modifier son profil ainsi que son mot de passe.

Cliquer sur Déconnexion pour se déconnecter.



Annexe 04



Annexe III à la circulaire n° 2309 du 07/03/2021.

Tarification des transactions « WIMPAY-BNA »

Type de transaction	Libellé de la commission	Coût de la transaction HT	Payeur
Virement de compte à compte BNA	Commission de traitement de la transaction	Gratuit	/
Opération de Paiement	Commission de traitement de la transaction	6 DA	commerçant
Demande de transfert envoyée	Commission de traitement de la transaction	Gratuit	/
Toutes autres fonctionnalités	Commission de traitement de la transaction	Gratuit	/

4

Table des matières

Table des matières

Remercîment

Dédicace

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale..... 08

Chapitre 1 : Des moyens de paiement traditionnels aux moyens de paiement modernes.

Introduction 12

Section01 : introduction aux moyens de paiement classiques et leurs limites : 12

1. Définition des moyens de paiement 13

2. Les différents types de moyens de paiement..... 13

2.1. Les espèces (pièces métallique et billets) 13

2.2. Les chèques 13

2.3. Le virement 15

2.4. L'avis de prélèvement 16

2.5. Le titre interbancaire de paiement (TIP) 18

2.6. Les effets de commerces 18

2.7. La carte bancaire 19

3. Les limites des moyens de paiement classiques 20

Section 02 : Les moyens de paiement modernes..... 21

1. Définition de la monétique 21

2. Les concepts de la monétique..... 22

2.1. Système de paiement électronique 22

2.2. Sécurité des transactions 22

2.3. La dématérialisation de la monnaie..... 23

3. Les acteurs de la monétique 24

3.1. L'émetteur « la banque du client »	24
3.2. Le porteur « le client »	25
3.3. L'accepteur « le commerçant »	25
3.4. L'acquéreur « la banque du commerçant »	26
4. Les composantes de la monétique	26
4.1. Le support.....	26
4.2. Les canaux d'acceptation	31
5. Les caractéristiques de la monétique.....	32
6. Les avantages de la monétique.....	33
6.1. Pour le titulaire de la carte.....	33
6.2. Pour les commerçants.....	33
6.3. Pour la banque	34
Section 03 : La monnaie électronique.....	34
1. La banque en ligne	34
1.1. Définition	34
1.2. Historique de la banque en ligne	35
1.3. Comment fonctionne une banque en ligne ?	36
1.4. Avantage et inconvénient des banques en ligne.....	36
2. La monétique aujourd'hui :	37
2.1. Rôles et fonctions de la monétique :	37
2.2. Les composantes de la monétique :	38
3. Le bitcoin et crypto-monnaie :	39
3.1. Qu'est-ce qu'une crypto-monnaie ?	39
3.2. Pourquoi y a-t-il autant de crypto-monnaie ?	43
3.3. Concepts et éléments de la crypto-monnaies	43
3.4. Les enjeux, risques et limites de la crypto-monnaie	46
Conclusion.....	52

Chapitre 2 : La dématérialisation des moyens de paiement en niveau des banques Algériennes.

Introduction	54
Section1 : L'évolution du système bancaire algérien	54
1. L'émergence du système bancaire Algérien (1962-1985)	54
1.1. L'étape de souveraineté 1962-1966	55
1.2. L'étape de nationalisation (1966-1967)	56
1.3. L'étape de la spécialisation (1970-1979)	56
1.4. La restructuration organique (1980-1986)	58
1.5. Les acteurs du secteur bancaire	58
2. Le début d'autonomie du système bancaire : lois de 1986 et 1988.....	61
2.1. La loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit.....	61
2.2. La loi complémentaire 88-06 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises publiques économiques	61
3. La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC)	63
3.1. Les objectifs de la LMC	63
3.2. Le contenu de la loi	64
3.3. Révision de la LMC	66
Section 2 : la dématérialisation du système de paiement en Algérie	68
1. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation.....	68
1.1. Définition de la compensation manuelle	68
1.2. Les objectifs de la modernisation.....	68
1.3. Les étapes de la modernisation.....	70
2. Les nouveaux moyens de paiement.....	72
2.1. Le système de télé-compensation de paiement de masse.....	72
2.2. Le système de paiement de gros montant RTCS.....	73

2.3. La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)	75
2.4. Le réseau SWIFT	76
2.5. E-banking	77
Section 3 : Les risques liés aux moyens de paiement	78
1. Les risques liés aux cartes bancaires	78
1.1. Les techniques de fraude à la carte bancaire	78
1.2. Les skimmers de DAB	79
1.3. Le paiement sans contact	79
1.4. Le risque du paiement en ligne	79
2. Les risques financiers	79
2.1. Définition	79
2.2. Le risque de liquidité	80
3. Les risques structurels	81
3.1. Le risque opérationnel	81
3.2. Le risque juridique	82
4. le risque systémique	82
Conclusion	83

Chapitre 03: la dématérialisation de la monétique au sein de la BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou

Introduction	85
Section 1 : Présentation de l'organisme d'étude (BNA)	85
1. Présentation générale de la BNA	85
1.1. Historique de création et évolution de la BNA	86
1.2. La forme juridique de la BNA	87
1.3. L'organisation de la BNA	87
2. La BNA N° « 583 » : Organisation et missions :	89

2.1. Présentation de l'agence BNA « 583 » :	89
2.2. L'organisation de l'agence « 583 » de Tizi-Ouzou (nouvelle ville) :	90
2.3. Les missions de l'agence « 583 » de nouvelle ville Tizi-Ouzou :	92
3. Présentation du service chargé de clientèle au sein de Banque Nationale Algérie 583 Tizi-Ouzou :	92
3.1. Ces principales missions :	93
Section 02 : Traitement des moyens de paiement électronique au niveau de la banque BNA :	93
1. Les types des clients de la banque BNA	93
A)- Clients particuliers	93
B)-Client professionnels :	95
C)-Clientèle des entreprises :	96
2.2 Les types de comptes et les placements de la BNA	97
Il existe deux placements :	98
2.3 Les moyens de paiement électroniques utilisé par la BNA.....	100
Section 3 : Etude du produit WIMPAY de la BNA	110
1. Présentation de l'application WIMPAY	110
1.1. Qu'est- ce que c'est ?	110
1.2. La clientèle ciblée.....	110
1.3. Les exigences pour y accéder a l'application « WIMPAY-BNA »	111
1.4. Inscription au service « WIMPAY BNA »	111
1.5. Fonctionnement du service « WIMPAY-BNA »	111
1.6. Les services adossés à l'application « WIMPAY-BNA »	112
1.7. Les tarifications des transactions « WIMPAY-BNA »	113
1.8. Plafonds et limite du produit	113
2. méthodologie et présentation de l'enquête par questionnaire :	113
2.1 Elaboration du questionnaire.....	114
2.2 La méthode d'enquête	114

2.3 L'objectif du sondage.....	114
2.4 Le traitement et l'analyse des résultats	114
Conclusion.....	137
Conclusion générale	139
Bibliographie	
Liste des tableaux schémas et figures	
Annexes.	
Tables des matières.	
Résumé.	

Résumé

Les nouvelles innovations technologiques sont considérées comme un grand défi dans le monde qui transforme le paiement traditionnel en paiement électronique, en offrant des moyens de paiement qui permettent un accès plus large et plus facile au monde des affaires.

En Algérie, la carte bancaire de retrait et de paiement mise en place à partir de la dématérialisation du système de paiement par la Société d'Automatisation et de Transaction Interbancaires et de Monétique (SATIM) qui va permettre à ces détenteurs de faire des paiements électroniques par TPE et des retrait d'argent au niveau des DAB.

Aujourd'hui, la banque BNA offre un nouveau produit très sécurisé aux particuliers, entreprises et aux professionnels qui est l'application mobile « WIMPAY-BNA » a été lancée en Mars 2021, permet à ces porteurs d'effectuer des opérations de paiements et de retraits ainsi que plusieurs services.

Pour mieux comprendre l'utilisation de l'application mobile « WIMPAY-BNA », nous avons renforcés notre étude par un questionnaire, qui nous a prouvé que la plupart des clients de la Banque Nationale d'Algérie ont pris connaissance de ce nouveau produit.

Mots clés : « WIMPAY-BNA », moyen de paiement, système de paiement, banque.

Abstract

New technological innovations are seen as a big challenge in the world that transforms traditional payment into electronic payment, offering payment methods that allow wider and easier access to the business world.

In Algeria, the withdrawal and payment bank card set up from the dematerialization of the payment system by the Société d'Automatisation et de Transaction Interbancaires et de Monétique (SATIM) which will allow these holders to make electronic payments by TPE and cash withdrawals at ATMs.

Today, the BNA bank offers a new very secure product to individuals, companies and professionals which is the mobile application "WIMPAY-BNA" was launched in March 2021, allows these carriers to carry out payment transactions and withdrawals as well as several services.

To better understand the use of the "WIMPAY-BNA" mobile application, we reinforced our study with a questionnaire, which proved that most of the clients of the National Bank of Algeria were aware of this new product.

Keywords: "WIMPAY-BNA", means of payment, payment system, bank.